

C O M M U N E



LA PLAINE DES PALMISTES

**PROCÈS-VERBAL
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU 28 NOVEMBRE 2012**



**VILLAGES
CRÉOLES**

La Plaine des Palmistes

**Au Coeur des Pitons
At the Heart of the Pitons**

L'an deux mille douze à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7^{ème} adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8^{ème} adjointe André BEGE – conseiller municipal – André COCHARD – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal Marthe PAYET - conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - Magalie BOISSIER – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal - Michel LALLEMAND – conseiller municipal.

ABSENTS: Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à 17h47.

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Joseph Lucien BOYER à Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Marcel PAYET à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Marie Micheline VELIA conseillère municipale à André BEGE conseiller municipal – Agathe BUTCHLE à Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal.

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle.

Ordre du jour

Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 octobre 2012.	5
Affaire n°2 : Orientations Budgétaires 2013 – Budget principal M14.....	6
Affaire n°3 : Orientations Budgétaires – Budget Eaux et annexes.....	11
Affaire n°4 : Construction de l'école du Premier Village – Modification du plan de financement. .	13
Affaire n°5 : Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire – Modification des principales caractéristiques du marché.	15
Affaire n°6 : Garantie d'emprunt SIDR – « Villas les Fougères ».....	17
Affaire n° 7 : Aménagement du local de la régie des eaux : approbation du projet et du plan de financement.	19
Affaire N°8 : Vente de terrain à Mme PERRA Nathalie et M. BEGE André : Parcelle AX 97.	21
Affaire n°9 : Modification du tableau des effectifs.	22
Affaire n° 10 : Mise en œuvre de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) pour les grades d'attachés territoriaux et d'attachés principaux.....	23
Affaire N° 11 : Partenariat avec le collège Gaston Crochet et l'école élémentaire Claire Hénou dans le cadre du projet « 1 Sourire, 1 Ptit Déj ».	25
Affaire n°12 : Participation communale à la mise en place D'Atelier et Chantier d'Insertion sur la rénovation du presbytère.	26
Affaire n°13 : Dénomination du nouvel Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants de 40 places : « Crèche Municipale Rita Garsani ».	28

EXAMEN DES RAPPORTS

Préambule du Maire

La séance est ouverte à 17h10

Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il annonce que ce conseil est le dernier Conseil Municipal de l'année et qu'il y a des affaires à traiter à l'ordre du jour, notamment les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2012.

Ensuite, il rappelle les évènements qui sont organisés sur la commune pour le mois de décembre :

- Le 13 décembre : Repas des enfants, thème Espagne.
- Le 14 décembre : Le Premier Village de Noël
- Le 15 décembre : Arbre de Noël de l'OMJL, du CCAS et des enfants du personnel communal,
- Le 21 décembre 2012 : repas du personnel.

Et informe que l'illumination de l'arbre, de la Mairie est prévue à partir de la semaine prochaine.

Il rappelle l'inauguration des Jardins Familiaux qui aura lieu le jeudi 29 novembre 2012.

Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 octobre 2012.

L'an deux mille douze le trente et un octobre à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

Le nombre de membres en exercice est de 27, le nombre de membres présents est de 18 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Le QUORUM étant atteint le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2012.

Affaire n°2 : Orientations Budgétaires 2013 – Budget principal M14

Le Maire présente à l'assemblée les orientations budgétaires de la ville pour l'année 2013.

Il est rappelé que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Ce document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour les budgets à venir.

1) Données générales sur la situation économique globale et celle de la commune

A l'instar de 2010 et 2011, l'exercice s'annonce délicat compte tenu du contexte externe et de la réalité interne à la collectivité.

Tandis que les principales recettes n'évoluent pas notablement, il convient de souligner la progression des charges de personnel (012). Cette donnée, combinée à la faible évolution de la DGF et de l'octroi de mer, conduira la collectivité à mettre en place une politique de rationalisation des dépenses concernant les charges à caractère général (chapitre 011).

En fonctionnement :

Les recettes de la collectivité s'établiront à un niveau de 8 960 000, 00 € composées principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'octroi de mer qui sont deux des principales recettes de fonctionnement.

La DGF qui stagne depuis plusieurs années devrait s'établir à 1 198 480, 00 €.

L'octroi de mer qui fut une recette des plus dynamiques par le passé a chuté fortement en raison de la crise économique et devrait se maintenir péniblement en 2013.

Les dépenses de fonctionnement s'articuleront autour de deux postes principaux :

- 012 : masse salariale : 6 650 000 €
- 075 : Subventions aux associations : 600 000 €

En investissement :

Les prévisions de **recettes** d'investissement s'établiraient à 5 500 000, 00 € et se répartissent principalement comme suit :

- Une subvention de la Région dans le cadre du Plan de Relance (à hauteur de 80 % du montant de l'opération) pour la construction de l'Ecole du 1^{er} Village d'un montant de 3 373 924,00 €.
- Une subvention de la CIREST d'un montant de 500 000 €.
- Un emprunt à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 1 500 000,00 € qui sera nécessaire pour faire face notamment à la reprise des opérations non effectués en 2012 et la construction de l'Ecole du 1^{er} Village.

Les prévisions de **dépenses** d'investissement s'établiront à 5 500 000, 00 €.

L'année 2013 sera une année de transition, celle qui sépare l'actuelle mandature de la prochaine.

Face à la situation économique et face à la crise, notre municipalité ne renoncera pas pour autant à faire vivre le contrat municipal avec la population et à respecter nos engagements pour :

- continuer l'aménagement diversifié et durable pour un territoire dynamique et attractif.
- promouvoir et valoriser un service public local efficace.

2) Les grands domaines d'orientations budgétaires de la commune pour 2013.

- **La première grande orientation budgétaire pour 2013 vise à soutenir l'investissement au travers l'aménagement du territoire :**

L'année 2013 permettra de poursuivre la réflexion sur l'évolution du territoire avec notamment la finalisation de la révision du PLU au cours du premier trimestre ainsi que la poursuite de différentes opérations d'aménagement programmées par la ville, ceci dans un cadre budgétaire contraint nécessitant une priorisation des opérations.

La commune se dotera d'un portefeuille d'études diverses et d'études de faisabilité, notamment sur les projets suivants :

- Éclairage public sur l'avenue du stade,
- Schéma directeur des eaux pluviales,
- Équipements sportifs des écoles,
- Équipements sportifs de l'école du 1^{er} Village,
- Centre technique municipal – Faisabilité,
- Etude pour la couverture du marché forain,
- Réaménagement et extension du cimetière,
- Aménagement du Centre de Bourg.

La commune réalisera en 2013 un certain nombre de travaux :

Dans le domaine des bâtiments et de divers équipements, notamment :

- De grosses interventions de réhabilitation seront entreprises dans le cadre de l'entretien du patrimoine bâti communal : Hôtel de Ville, Espace Culturel Guy Agénor, Bibliothèque, Poste de Police, Salle des fêtes Les Goménolés, etc
- Sera entrepris également la construction d'un local à vocation commerciale à l'angle de la rue Arzal Adolphe et de la RN3 afin de poursuivre l'accompagnement de la commune au développement économique du village.

Dans le domaine des voiries et réseaux divers notamment :

- les grosses interventions sur les voiries existantes seront entreprises afin de remettre en état les secteurs prioritaires.
- l'aménagement de la rue Louis CARRON,
- l'aménagement de la rue du Stade et de Franciscéas,
- l'aménagement de la rue de Glycines,
- la requalification du Délaissé Café Grègues,

- les interventions aux abords des espaces publics et en matière d'éclairage public,
- les travaux de voirie rue Depeindray D'ambelle.

La commune poursuivra son action dynamique des chantiers d'insertion :

Dans le cadre du dispositif des chantiers d'insertion la commune entreprendra deux nouveaux projets :

- Rénovation du Petit Gite
- Rénovation du Presbytère

Ces opérations qui mobilisent une quinzaine de jeunes par chantier s'ajoutent aux projets de l'année 2012 sur la création des jardins familiaux et celui en cours sur la valorisation du bois de goyaviers.

En matière d'habitat :

Dans le cadre du projet RHI 1^{er} village dont la première tranche est déjà livrée, et compte tenu des difficultés à mettre en œuvre la deuxième tranche, la commune devra se prononcer sur la poursuite du projet.

Dans le domaine de la maîtrise foncière sur le territoire :

La ville poursuivra sa politique de maîtrise au travers d'acquisition foncière en direct ou via l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.

- **La 2^{ème} grande orientation budgétaire pour 2013 concerne le domaine de la vie locale : éducation, culture, sport et tourisme.**

Pour le secteur de l'Education, l'un des objectifs majeurs de la Collectivité est d'appliquer, en tant qu'institution de référence en la matière, une démarche dynamique en faveur de la jeunesse et favoriser une politique de réussite.

Plusieurs projets seront reconduits et d'autres mis en œuvre :

- reconduction de la semaine de la coéducation,
- poursuite du dispositif d'aide aux jeunes diplômés,
- ouverture de l'Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants de 40 places qui s'inscrit dans le cadre d'une gestion communale de la petite enfance via le CCAS,
- développement de la restauration scolaire qui s'étendra à la crèche et au portage des repas à domicile pour les personnes âgées en lien avec le CCAS,
- poursuite du projet petit déjeuner dans le cadre de l'éducation à l'alimentation.

Plusieurs chantiers sont programmés et viendront accompagner l'effort d'investissement pour le confort et la sécurité des élèves :

- Un chantier majeur fera l'objet d'une attention particulière : la construction de l'école du 1^{er} village d'une capacité d'accueil de 350 élèves pour 13 classes (9 élémentaires et 4 maternelles).
- Un chantier important et très attendu débutera en tout début d'année celui des travaux pour la réalisation d'une sur toiture et le ravalement de façade sur l'Ecole Claire Henou.

Pour le secteur de la culture, trois grands axes majeurs constitueront en 2013 le socle sur lequel reposera l'action culturelle de la ville : le développement culturel en faveur de l'éducation et dans les quartiers, le soutien aux artistes, le soutien aux associations culturelles.

Pour ce faire, la ville :

- poursuivra la programmation d'évènements culturels à l'Espace Culturel Guy Agénor sur la base d'une tarification attractive avec notamment une offre de séances de cinéma au cours du premier semestre 2013 ainsi que l'équipement de la salle en matériel son et lumière,
- organisera comme chaque année la Fête des Goyaviers dont la 25^{ème} édition devrait revêtir une dimension particulière,
- mettra en œuvre les modalités du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA),
- poursuivra l'informatisation de la bibliothèque grâce au concours de la réserve Parlementaire du Sénateur Michel Vergoz,
- présentera lors de la fête de la musique en juin 2013 un projet d'envergure de comédie musicale impliquant les écoles, le collège, les associations, les parents et divers partenaires institutionnels.

Pour le secteur du sport : La création du service des sports permettra notamment :

- d'inscrire le projet du centre d'entraînement et de formation en altitude dans une année décisive avec la sélection de l'équipe de concepteurs à travers le concours de maîtrise d'œuvre et le début des études de conception du projet, dont la première phase sera la construction de la piscine,
- le développement de l'école municipale du sport et des activités telles que la natation, l'escalade, le skate-board, la danse ...

Pour le secteur du tourisme : Fort du label « Villages Créoles », et en lien étroit avec l'Office du Tourisme Intercommunal, la ville s'inscrira dans une nouvelle dynamique et dressera un schéma de développement touristique reposant sur :

- un cadre de vie naturel exceptionnel et
- des professionnels expérimentés.

Ce schéma de développement touristique intégrera les dimensions culturelle et sportive sans oublier les actions de purs loisirs. Une des clés de réussite passera par une communication efficace et soutenue afin que soit relayée, comme il se doit, l'information, intra et extra muros pour accroître l'attractivité de la ville.

• **La 3^{ème} grande orientation budgétaire pour 2013 concerne le domaine de la gouvernance municipale.**

Outre les compétences "régaliennes" de la collectivité, un effort particulier devrait être consacré au développement d'une "nouvelle culture administrative" au sein de la collectivité au titre desquels l'accent sera mis sur :

- La gestion du personnel :

Au-delà du périmètre de la masse salariale dont il faut poursuivre la maîtrise, l'objectif sera en 2013 la stabilisation des effectifs après la mise en œuvre du nouvel organigramme, la mise en place de nouveaux circuits hiérarchiques et de nouvelles procédures.

De véritables chantiers sont à rouvrir ou à poursuivre, à savoir :

- le plan de formation des agents,
- une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Par ailleurs, la commune entend au cours du premier trimestre s'engager dans le dispositif des emplois d'avenir.

La commune a commencé un travail d'amélioration de la situation du personnel communal en revalorisant à 1250 € net les plus bas salaires en 2011 et 2012. Cette démarche s'accompagnera d'un plan de pérennisation à mettre en place à partir de 2013.

- L'E-administration :

La collectivité souhaite s'inscrire dans une démarche de dématérialisation de documents et de procédures afin notamment de procéder à la gestion du courrier arrivé et départ.

Cette démarche vise à :

- améliorer le suivi et le traitement des demandes des usagers du service public communal et des dossiers administratifs,
- améliorer la qualité de service rendue à la population,
- réduire la production et la diffusion de courrier « papier ».

Elle passera notamment par des applications métiers (gestion de carrière, de congés ...) appuyée également par le nouveau site internet de la ville et devra s'accompagner en 2013 de sessions de formation en interne nécessaires à une meilleure appropriation par les agents de l'administration version électronique.

Telles sont les grandes orientations budgétaires de la Ville pour 2013 soumises à débat qui une fois validées par l'assemblée, constitueront la charpente du budget primitif 2013 qui sera probablement adopté fin janvier 2013.

Le Conseil Municipal prend acte des Orientations Budgétaires du budget principal pour l'exercice 2013.

Observations :

Monsieur Marc Luc Boyer pose La question de savoir s'il faut donner un avis ou en débattre ? puis souligne ce qui est appelé dans la note de synthèse, « année de transition ». Pour lui chaque année suit les précédentes, et il ne peut donc pas y avoir d'année de transition. Il souligne que les orientations budgétaires présentées le laisse sur une fin et que 2013, aurait dû être l'année de meilleures décisions, de meilleures évolutions.

Le Maire répond que c'est le 5^{ème} Orientations Budgétaires et le discours est le même, les critiques sont non fondées. Il souligne qu'il y a eu augmentation de la masse salariale pour deux raisons : reprise de la gestion du centre culturel, et la gestion de la crèche (avant OMJL)
Le personnel communal a augmenté.

Monsieur Eric CHAMBINA prend la parole pour préciser qu'il faut rester dans des positions critiques et non pas dans les attaques.

Affaire n°3 : Orientations Budgétaires – Budget Eaux et annexes

Budget annexe de l'eau potable :

L'eau est une ressource relativement abondante à La Plaine des Palmistes. Qu'elle soit de surface ou souterraine, notre commune dispose depuis peu d'équipements structurant permettant d'exploiter celle-ci de manière optimale.

Sur les trois derniers exercices la collectivité a fait beaucoup d'effort d'investissement pour améliorer la qualité de l'eau distribuée, avec notamment le forage, et s'apprête à remettre bientôt en service la station de traitement de Bras des Calumets. Ces investissements ont substantiellement affectés le budget de la Régie des Eaux.

Aussi, il est préconisé de poursuivre cette dynamique pour l'exercice 2013, afin de répondre à certains enjeux de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

Ainsi, il est proposé de mettre en place les outils nécessaires en vue d'une bonne exploitation de la station de traitement, ceci en vue de fiabiliser son fonctionnement dans le temps, et d'assurer une qualité d'eau irréprochable à l'ensemble des abonnés. Parallèlement, il est envisagé un programme de travaux de renouvellement de canalisations et de recherche de fuite, dans l'optique d'améliorer le rendement du réseau. Sur le plan purement réglementaire, un certain nombre d'éléments sont à mettre en œuvre pour être en conformité avec notre obligation de personne responsable de la distribution d'eau potable avec notamment les périmètres de protection de captages au titre du code de l'environnement et de la santé publique. Par ailleurs, des outils d'évaluations seront à développer afin de pouvoir suivre l'évolution du service face à nos obligations légales et cela en utilisant notamment les indicateurs établis par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Par ailleurs, une réflexion doit être menée sur le prix de l'eau à la Plaine des Palmistes, sachant que ce prix est un des plus bas de la Réunion. Le principe étant l'eau paye l'eau, vu la faible capacité des ménages et des professionnels, notamment celle des agriculteurs, une organisation plus optimale du service devra voir le jour et de nouveaux modes de tarification seraient à étudier pour prendre en compte les ménages en difficultés et la problématique des agriculteurs.

En fonctionnement

La situation de la section de fonctionnement se répète d'année en année, et cette réflexion sur l'organisation du service devrait améliorer notre capacité d'autofinancement. En effet, la maîtrise des dépenses de fonctionnement devrait permettre de dégager des moyens supplémentaires, qu'on pourra mettre en investissement pour continuer d'améliorer la qualité du service offert aux abonnés, tant au niveau de la qualité de l'eau distribuée et des prestations fournies que de la quantité.

En investissement

Compte tenu de l'ancienneté du schéma directeur, il y a nécessité de le mettre à jour, surtout que depuis nous avons eu d'autres éléments de réflexion avec les capacités d'eau souterraine à notre disposition et une meilleure connaissance de notre réseau.

Pour améliorer le rendement, un programme de renouvellement de canalisation est proposé et principalement les réseaux en galva qui sont source de fuites importantes. Et en vue du maintien en

bon état de fonctionnement des branchements, un programme de renouvellement de compteur devra être mené sur plusieurs années.

Budget annexe du SPANC :

Ce budget annexe, en régie simple, procède actuellement au contrôle des nouvelles fosses septiques (conception + réalisation).

Concernant la vérification de l'existant, la ville n'a pu répondre à l'obligation réglementaire de vérification de l'ensemble des fosses de son territoire d'ici le 31 décembre 2012. La Ville s'attachera lors de l'exercice 2013 à mettre en œuvre cette obligation.

Budget annexe des pompes funèbres :

Concernant ce budget annexe, seule la section de fonctionnement est activée, la ville poursuivra la mise en place d'une organisation effective, afin de rendre un service optimal à la population.

Le Conseil Municipal prend acte des Orientations Budgétaires des budgets Annexes pour l'exercice 2013.

Monsieur Marc Luc BOYER fait des remarques sur le budget eaux :

- la remise en service de la station de traitement du Bras des Calumets, rien n'est évoqué à ce sujet.
- un programme de renouvellement de canalisation, tant mieux. Sauf que ça correspond à un schéma d'aménagement global des eaux, évoquez aujourd'hui, alors que ça avait été évoqué déjà auparavant.

Le Maire répond que pour votre déplaisir, le problème de l'eau a été réglé avec le forage, à mi-mandat. La population n'a plus à souffrir des coupures depuis septembre-octobre à décembre « On ne regarde plus la cascade Biberon ». Et aujourd'hui, s'il y a quelque chose que la population de la Plaine des Palmistes retient, **c'est que dans son robinet il y a de l'eau.**

Affaire n°4 : Construction de l'école du Premier Village – Modification du plan de financement.

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle école au niveau de la RHI 1^{er} Village rue des Songes, le Maire rappelle au Conseil Municipal les diverses délibérations qui ont été prises concernant l'avancement de ce projet, suivi par le Cabinet H2B ARCHITECTURE, maître d'œuvre de l'opération.

- le 04 mai 2001, validation du programme des travaux et du plan de financement de la maîtrise d'œuvre ;
- le 16 novembre 2011, attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint H2B architectures – ICR – INSET SUD et CARTE LIBRE ;
- le 28 mars 2012, validation de l'avant-projet sommaire (APS) pour un montant des travaux estimé à 3 920 668,80 € HT et du plan de financement comme suit :
- le 09 août 2012, approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour un montant des travaux de 4 217 405 € HT

Suite à cette nouvelle estimation financière, il est proposé au conseil de valider le nouveau plan de financement qui sera retenu pour la demande de subvention auprès de la Région Réunion au titre du plan de relance régional 2011 – 2014.

Origine	Taux	Montant
Région Réunion - Plan de relance régional	80%	3 373 924,00 €
Commune	20%	843 481,00 €
Total HT	100%	4 217 405,00 €
TVA	8,5 %	358 479,42 €
Total TTC		4 575 884, 42 €

Observations :

Le Maire se félicite ainsi que pour le bonheur de Mme DELATRE, Adjointe aux écoles la construction d'une nouvelle école, il s'agit d'un investissement supplémentaire.

Monsieur Jean Claude ARHEL fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il était question de fermer une école, et aujourd'hui il y a une nouvelle école et souligne que l'école du bras des calumets est devenue « **une boucherie** ».

Le Maire répond, « Vous qui donnez l'impression de suivre l'actualité de la commune », vous aurez compris que la partie de la commune la plus dynamique c'est la partie basse et rajoute que le maire et son conseil ont pensé à une école de proximité pour développer de façon harmonieuse le village.

Le Maire passe la parole au DGS pour des informations sur le projet.

Le DGS prend la parole et apporte des précisions :

- Au niveau de l'APD, les montants que vous donnez, sont les montants définitifs sur la maîtrise d'œuvre. Entre l'APD, que la région prend en compte pour se prononcer sur le dossier, on lui communique le montant de l'APD c'est la règle pour avoir la subvention.
- Aujourd'hui, la région nous a permis d'avoir un délai supplémentaire pour avoir 300 000 euros supplémentaire

Appelé à en délibérer le conseil municipal à la majorité par 19 pour et 4 oppositions :

- **valide** le nouveau plan de financement tel que présenté et modifié ci-dessus,
- **autorise** le Maire à solliciter les financements auprès de la Région Réunion au titre du plan de relance régional 2011-2014
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°5 : Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire – Modification des principales caractéristiques du marché.

Par délibération en date du 11 juillet 2012, le conseil municipal a délibéré sur la passation d'un marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, en approuvant les principales caractéristiques de ce futur marché.

Pour rappel : Le montant annuel des commandes estimées à 300 000 € HT, la procédure applicable pour la passation de ce marché est celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les fournitures prévues au marché se décomposent en 46 lots conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics.

Ce marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes.

Le Maire soumet au conseil municipal, une modification des lots de ce marché, qui passent de 46 lots à 48 lots.

En effet, durant la consultation, il a été nécessaire (suite à des questions posées par des candidats) de réajuster certains articles dans les lots 17 et 34.

Ainsi, il s'est avéré nécessaire de retirer du lot 17 : GRAINS CONSERVES – l'article FLAGEOLET et PETIT POIS pour en faire un lot spécifique PETITS POIS/FLAGEOLET qui devient le LOT 47.

Libellé	Caractéristiques	Conditionnement	Qté mini	Qté maxi
LOT 47 : PETITS POIS/ FLAGEOLET			Unité	Unité
Petit pois	Très fin	bte 5/1	30	120
Flageolet	Flageolet vert fin	bte 5/1	30	120

Il en est de même pour le LOT 34 : YAOURT pour lequel il s'est avéré nécessaire de retirer l'article FROMAGE BLANC pour en faire un lot spécifique FROMAGE BLANC, qui devient le LOT 48.

Libellé	Caractéristiques	Conditionnement	Qté mini	Qté maxi
LOT 48 : FROMAGE BLANC			Unité	Unité
Fromage blanc	Nature sucré 20% MG - 100 gr	unité	350	1500
Fromage blanc	Avec fruits 20 % MG - 100 gr	unité	300	600
Fromage blanc	Aromatisé 20 % MG - 90 gr	unité	350	1500

Appelé à en délibérer le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** les principales caractéristiques du marché modifiées par la création de ces deux nouveaux lots,
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer les marchés qui seront attribués par la commission d'appel d'offres et tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°6 : Garantie d'emprunt SIDR – « Villas les Fougères ».

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SIDR, en vertu des dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil, a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de trois millions quatre cent trente-six mille trois cent trente et un euros (3 436 331.00 €) qu'elle compte souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération « VILLAS LES FOUGERES » sur le territoire communal.

Ce prêt PLAI (Foncier et Construction) est destiné à financer l'opération « Villas les Fougères » 30 Logements Locatifs Très Sociaux sur la Commune de La Plaine des Palmistes.

Les caractéristiques de ces garanties d'emprunt sont détaillées ci-après.

CARACTERISTIQUES	PLAI FONCIER	PLAI CONSTRUCTION
Montant du prêt à garantir	800.276,00 €	1.948.788,80 €
Durée de la période de préfinancement		de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances		ANNUELLE
Index		LIVRET A
Taux d'Intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20pdb	
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	

La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIDR, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Observations :

Monsieur Marc Luc BOYER : fait remarquer que concernant cette garantie d'emprunt ce n'est pas la première fois que la commune, toutes les communes accordent des garanties d'emprunt à des sociétés qui se lancent dans des projets immobiliers. Il souligne que dans cette période de crise la commune ne devra pas emprunter, risque de mettre la clé sur la porte.

Monsieur Eric CHAMBINA répond que la population demande des logements et que 80% des logements sont attribués à des habitants de la Plaine des Palmistes. C'est un choix, logés les habitants. La SIDR ne sera pas en difficulté, Merci à monsieur le Maire.

Le Maire précise que le jour où la SIDR, la SEMAC auront des problèmes, toutes les communes prendront les disponibilités.

Appelé à en délibérer le conseil municipal à la majorité par 19 pour et 4 abstentions :

- **accorde** sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de de trois millions quatre cent trente-six mille trois cent trente et un euros (3 436 331.00 €) souscrit par la SIDR auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération « VILLAS LES FOUGERES » comprenant respectivement 800 276.00 Euros de garantie pour le prêt PLAI Foncier et de 1 948 788.80 Euros garantie pour le prêt PLAI Construction,
- **approuve** les caractéristiques des emprunts à garantir ci-dessus,
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et de consignation et l'emprunteur,
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué signer tous documents afférents à cette affaire.

Affaire n° 7 : Aménagement du local de la régie des eaux : approbation du projet et du plan de financement.

Contexte : une réhabilitation nécessaire pour une meilleure organisation des services des eaux.

L'exploitation du réseau d'eau potable de la ville est faite en régie. Pour ce faire, le service se trouve sur plusieurs sites :

- les bureaux se situent à la rue de la République,
- le stockage matériel est dans une annexe des services techniques,
- les équipes techniques font l'allée retour entre ces deux sites.

Ainsi, pour plus d'efficacité, il y a nécessité de regrouper l'ensemble sur un même site, l'ARS l'a d'ailleurs confirmé dans son rapport de juin 2011.

Dès lors, les travaux de réhabilitation du site des Mimosas s'inscrivent dans le projet d'aménagement global de la Régie des eaux de la Ville de la Plaine des Palmistes.

Il est proposé de réhabiliter l'ensemble du site pour pouvoir accueillir les services :

- en réhabilitant le bâtiment existant,
- en aménageant des locaux de stockage,
- en aménageant un espace atelier.

L'objet de la présente délibération ne porte que sur la réhabilitation du bâti existant. Les locaux de stockage et l'espace atelier seront réalisés en régie.

Les travaux portant sur le bâtiment sont les suivants :

- Terrassement (périphérie : allée, parking),
- Divers travaux de maçonnerie,
- Création d'une sur toiture,
- Réfection de toutes les menuiseries, y compris création de cloison intérieure,
- Réfection de l'installation électrique et informatique,
- Pose de carrelage,
- Installation de plomberie,
- Peinture,
- Acquisition de mobilier.

Coût estimatif et plan de financement : Le coût estimatif des travaux est de 113 636.36 € hors taxes avec un financement de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 66 %.

Financeurs	Taux	Montant
Etat – DETR – Programmation 2012	66.00 %	75 000.00 €
Commune	34.00 %	38 636.36 €
Total H.T	100 %	113 636.36 €
TVA	8,5 %	9 659.09 €
Total TTC		123 295.45 €

La participation de la collectivité s'élève à 48 295.45 € TTC.

Observations :

Le Maire souligne que la commune a encore un investissement.

Monsieur Marc Luc BOYER demande a quand l'investissement ?

Le Maire répond que c'est un investissement pour l'année prochaine ! Et cite les différents travaux réalisés par la commune à ce jour : le forage, construction du restaurant scolaire, puis de la crèche et construction de la nouvelle école.

Monsieur Marc Luc BOYER dit qu'il reste en attente de la réalisation !

Appelé à en délibérer le conseil municipal à la majorité par 19 pour et 4 oppositions :

- **valide** la réalisation de cette opération,
- **valide** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les financements au niveau de l'Etat au titre de la DETR,
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Affaire N°8 : Vente de terrain à Mme PERRA Nathalie et M. BEGE André : Parcelle AX 97.

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble de terrains sur le secteur de la Ravine Plate et notamment la parcelle AX 97, sur lequel sont installés Mme PERRA Nathalie et M. BEGE André qui bénéficient d'un bail à ferme depuis 1994 (délibérations du Conseil municipal en date du 23 septembre 1994 et du 25 mars 1997).

Mme PERRA et M. BEGE ont manifesté le souhait d'acquérir une partie de la parcelle de terrain AX 97.

Un plan de division a été réalisé et la surface du terrain restant à vendre est de 34 153 m². Sur ce terrain, il existe des constructions : une maison d'habitation, un garage et une étable.

Le service des domaines, sollicité pour avis, a évalué l'ensemble du bien nouvellement divisé à 87 000 €.

Cependant, et compte tenu que ce sont les titulaires du bail à ferme eux-mêmes qui ont largement contribué à améliorer à leurs frais l'état des biens, le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la vente à 78 300 €.

Observations :

Monsieur BEGE André, conseiller municipal ne prend part au vote ainsi que Madame Micheline VELIA pour laquelle il a procuration.

Monsieur Marc Luc BOYER fait des remarques sur le bail à ferme, concernant le couple PERRA/BEGE et précise que le bail n'a pas été signé en 1994 ! Tout simplement parce qu'en 1994, il n'y a eu qu'une décision du conseil municipal, pour mise à disposition, d'un terrain, d'un bâtiment vétuste.

La commune à l'époque avait souhaité faire le point sur les contentieux, les avancements. Il n'y a pas eu de volonté déterminé des occupants pour un achat, une prolongation du bail.

Le 4 mars 2008, lors de remise à jour, la commune a constaté que le cahier des charges du bail, n'avait pas été respecté, pour diverses raisons. Au bout de 9 ans après, il n'y a pas eu de réussite du projet cultural, comme c'était marqué dans les clauses. Il souligne qu'il n'y a rien contre cette affaire, mais n'admet pas qu'on puisse présenter des choses, volontairement déformés.

Le Maire répond que la collectivité a pour habitude de présenter les affaires de façon transparente.

Appelé à en délibérer le conseil municipal à la majorité par 17 pour 3 oppositions et 1 abstention :

- **autorise** la vente du terrain AX 97 en partie, pour une surface de 34 153 m², à Mme PERRA Nathalie et à M. BEGE André pour un montant de 78 300 €,
- **autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°9 : Modification du tableau des effectifs.

Afin de répondre au mieux aux besoins des services, il est proposé la création :

- d'un poste d'attaché principal à temps complet pour la direction financière.

Par ailleurs, le tableau des effectifs doit être mis à jour conformément à la réglementation en vigueur suite à la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B. En effet, le nouveau cadre d'emploi des rédacteurs est effectif à compter du 1^{er} août 2012 en application du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012.

L'intégration des anciens grades appartenant à l'ancien cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux s'établit de la manière suivante :

Grade d'origine	Grade d'intégration
Rédacteur	Rédacteur (inchangé)
Rédacteur principal	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Rédacteur chef	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Observations :

Monsieur Marc Luc BOYER fait des remarques sur le tableau arrêté au 28 novembre 2012 qui passe à 51 postes et se pose la question si ces postes vont se retrouver dans les 74% du budget de fonctionnement.

Appelé à en délibérer le conseil municipal à la majorité par 19 pour et 4 oppositions :

- **approuve** la création du poste indiqué ci-dessus,
- **prend acte** des nouveaux grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 10 : Mise en œuvre de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) pour les grades d'attachés territoriaux et d'attachés principaux.

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire lié au grade des attachés et des attachés principaux de la collectivité.

Cette modification s'inscrit dans la volonté de simplifier progressivement le régime indemnitaire en le réduisant à une seule et même indemnité constituée dans une Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) qui valorise l'implication au travail et l'effort pour favoriser la qualité de service public.

Responsabilisante dans l'approche, cette orientation va dans le sens de la prise en compte de la fonction exercée et des résultats obtenus.

Les conditions d'application et les cadres d'emploi bénéficiaires, de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) dans la Fonction Publique Territoriale sont définies par le décret N°2008-1533 du 22 décembre 2008 *relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats* et l'arrêté du 9 février 2011 *fixant les corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonctions et de Résultats*.

Cette PFR a vocation à remplacer le régime général indemnitaire actuel (notamment indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'exercice de missions des préfectures, prime de rendement) à l'exception des régimes spécifiques prévus par les textes (avantages collectivement acquis, prime de responsabilité, NBI...)

La PFR comprend deux parts :

- l'une liée aux fonctions : qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- l'autre liée aux résultats qui tient compte des résultats de l'évaluation individuelle de l'agent (*notation ou entretien professionnel*) et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les modalités d'attribution de cette prime et de fixer, dans les limites prévues par les textes précités, les conditions d'attribution, les montants plafonds de référence applicables à chacune des parts, le montant plafond global et les bénéficiaires.

Il est proposé d'attribuer la prime de fonctions et de résultats dans les conditions exposées ci-après détaillées en annexe de la présente délibération.

Observations :

Monsieur Marc Luc BOYER souligne qu'il est d'accord pour la revalorisation des agents mais sans favoritisme.

Le Maire répond qu'il n'apporte rien au débat et lui précise que cette loi a été votée pour les administrateurs, puis décliné pour les attachés, et bientôt les autres cadres.

Appelé à en délibérer le conseil municipal à la majorité par 19 pour et 4 oppositions :

- **approuve** la mise en œuvre de la prime de fonction et de résultat pour les grades d'attachés et d'attachés principaux dans les conditions exposées par la présente délibération,
- **charge** le Maire de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds (et le cas échéant des coefficients de modulation individuelle maximum déterminés) ;
- **autorise l'inscription** des crédits prévus à cet effet au budget,
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire N° 11 : Partenariat avec le collège Gaston Crochet et l'école élémentaire Claire Hénou dans le cadre du projet « 1 Sourire, 1 Ptit Déj ».

Dans le cadre de la continuité du projet « Petit déjeuner », approuvé par le Conseil Municipal en date du 31 octobre dernier, l'infirmier du collège, M.BORDENEUVE-PERES Joël, propose de mettre en place un système de « Bon pour un produit céréalier » ou « Bon pour un fruit ».

Les bons, d'une valeur d'un euro, se présenteront sous la forme de personnages rieurs en adéquation avec le caractère ludique du projet et seront échangés contre un produit chez les prestataires participants :

- deux boulangeries proposeront des viennoiseries,
- un épicier proposera un fruit.

Ce projet est destiné aux élèves préalablement identifiés par l'infirmier scolaire de l'école élémentaire et du collège.

Les autres élèves se verront proposer la vente de ce même « bon pour un produit céréalier ».

Une participation financière est demandée à la municipalité à hauteur de 150 euros.

L'éducation par l'alimentation est une des lignes directrices de la municipalité afin d'assurer le bien-être des plus jeunes.

Appelé à en délibérer le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** le projet « Un sourire, Un Pti-Déj »,
- **approuve** la participation de la commune pour un montant de 150 €,
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document correspondant.

Affaire n°12 : Participation communale à la mise en place D'Atelier et Chantier d'Insertion sur la rénovation du presbytère.

Dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et en complémentarité des moyens existants sur le territoire, la CIREST a lancé à un appel à projets pour la mise en place et l'accompagnement d'Ateliers Chantiers d'Insertion. En effet, l'EPCI porte juridiquement le dispositif partenarial PLIE de l'Est ; il a compétence en matière d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi et d'animation du territoire et apporte son soutien aux projets innovants.

Au regard des difficultés liées à l'emploi et particulièrement le chômage des jeunes, la commune de la Plaine des Palmistes a répondu à cet appel à projet en proposant la réhabilitation du presbytère dont les travaux sont restés inachevés depuis 2009.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable. Il a été sélectionné de par :

- la qualité du partenariat envisagé avec le PLIE,
- l'implication et la participation des acteurs locaux de l'insertion au projet (Communes, CCAS, Pôle emploi, Mission locale de l'Est,...),
- les moyens et la démarche mis en œuvre pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires à l'issue de l'étape de parcours ACI,
- le contenu pédagogique proposé,
- les compétences acquises par les bénéficiaires à l'issue de l'action,
- et le type de qualification délivrée à l'issue de la formation.

Le projet sera porté par des structures à but non lucratif. Celles identifiées pour porter le projet de la commune est BAC Réunion et OI DF.

D'autres partenaires s'associeront à la démarche :

- L'AGEFOS : pour le financement de la formation et de la certification.
- L'AFPAR : pour la fourniture du plateau technique pour la validation des 2 CCP du TP AEB.
- L'ETAT : Validation du projet au CDIAE pour labellisation du chantier en ACI – prise en charge des salaires (105% du brut).

La participation de la Commune de la Plaine des Palmistes est attendue à 3 niveaux :

- La mise à disposition du bâtiment à rénover ainsi que le support nécessaire à la mise en place des ateliers d'application. L'ancien réfectoire scolaire est pressenti à cet effet,
 - Le financement des matériaux et de l'équipement à hauteur de 40 258 €,
 - Le financement du résiduel lié au salaire pour un montant de 13 014 €
- Soit un montant total de 53 272 €.

La CIREST a validée dans sa séance du conseil communautaire du 24 août 2012 une participation de 17 000 €.

Observations :

Monsieur Marc Luc BOYER félicite le maire sur ce projet d'insertion mais souligne qu'il y a de gros doutes, de discrimination à l'embauche et surtout sur la mise en place du recrutement.

Le Maire répond que les jeunes sont choisis par la mission locale. Il y a un organisme qui fait la sélection .Dans ces chantiers d'insertion, on met le pied à l'étrier. On ne réussit pas complètement mais il y a une volonté de recruter des jeunes.

Appelé à en délibérer le conseil municipal à la majorité par 19 pour 3 oppositions et 1 abstention :

- **acte** la mise en place d'un nouvel ACI sur le territoire communal et le partenariat envisagé sur ce projet,
- **valide** le support proposé,
- **valide** la participation financière de la commune dans la mise en œuvre du projet,
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

Affaire n°13 : Dénomination du nouvel Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants de 40 places : « Crèche Municipale Rita Garsani ».

La municipalité a décidé de donner un nom à la nouvelle crèche dont la livraison est prévue prochainement.

A cette occasion, la municipalité souhaiterait pouvoir rendre hommage à Mademoiselle Marie Elisa Rita GARSANI en proposant la dénomination de la crèche à son nom.

Née le 2 septembre 1923 à Saint-Benoit, Mademoiselle GARSANI plus connue sous le pseudonyme « Manmzel Rita », a décroché son diplôme de sage-femme le 14 décembre 1946, diplôme signé de la main même du Gouverneur André Jean Capagory.

Madame Rita GARSANI, s'est engagée pour les familles de la commune dès 1947 où elle s'est très vite investie dans la vie locale

Connue et reconnue, elle aimait les gens, vers qui elle allait tout naturellement de par sa fonction.

Mademoiselle Rita a à ses actifs 500 accouchements durant sa carrière.

De 1965 à 1971, elle fut membre du conseil municipal de la commune de la Plaine des Palmistes sous la municipalité de Monsieur Gaston Crochet.

Le 15 mai 1974, le Préfet de la Réunion lui a décerné la médaille d'honneur départementale et communale (médaille d'argent).

Mademoiselle GARSANI a pris sa retraite en 1983 à l'âge de 60 ans.

Elle a été décorée de l'ordre national du mérite par le Président de la République François Mitterrand le 14 mai 1991.

Décédée le 22 octobre 2012 à l'âge de 89 ans, Mademoiselle GARSANI a été inhumée dans le caveau familial de Saint-Benoit après avoir reçu la bénédiction en l'église de la Plaine des Palmistes.

Suite à l'accord de l'intéressée de son vivant et de sa famille, le Maire propose au Conseil municipal que le nouvel Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants porte le nom « **Crèche Municipale Rita GARSANI** ».

Observations :

Le Maire précise que c'est une affaire qui le touche et laisse la parole à Mme DELATRE pour présenter cette affaire.

Madame DELATRE éloges de Mme GARSANI.

Le Maire précise qu'elle est parmi les derniers diplômes signés par CAPAGORY, gouverneur jusqu'en 1947 ! Le premier préfet arrive en 1947, donc il était encore gouverneur !

Madame Joëlle DELATRE regrette l'absence des membres de l'opposition qui se « félicitent de servir les intérêts de la population et de la Plaine des Palmistes ».

Appelé à en délibérer le conseil municipal à l'unanimité :

- **adopte** la dénomination de « Crèche municipale Rita Garsani » pour l'établissement d'accueil des jeunes enfants de la Plaine des Palmistes.
- **autorise** le Maire ou son adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le maire clôture la séance.

Le maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2012 est levée à 19h00.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du 21 janvier 2013, le présent procès-verbal.

Le Maire, M. Jean Luc SAINT-LAMBERT	Le secrétaire de séance, Mme DELATRE Joëlle
---	---

Les membres du Conseil Municipal

GRONDIN Toussaint – 1 ^{er} Adjoint	
DELATRE Joëlle – 2 ^{ème} Adjointe	
PADRE Christophe – 3 ^{ème} Adjoint	
BOYER Joseph – 4 ^{ème} Adjoint	
MOGALIA Mélissa – 5 ^{ème} Adjointe	
K'BIDI Sylvie – 6 ^{ème} Adjointe	
CHAMBINA Eric – 7 ^{ème} Adjoint	
JACQUIN Marie Jeanne - 8 ^{ème} Adjointe	
BEGE André – Conseiller Municipal	
THIBURCE Marie Héliette – Conseillère Municipale	
COCHARD André - Conseiller Municipal	
ASSERPE Jean-François – Conseiller Municipal	
FONTAINE Sabrina - Conseillère Municipale	

PAYET Marthe – Conseillère Municipale	
PAYET Marcel – Conseiller Municipal	
BOYER Aude – Conseillère Municipale	
ROBERT Jean-Marc – Conseiller Municipal	
BOISSIER Magalie – Conseillère Municipale	
MANDERE Eric – Conseiller Municipal	
SEVOU Pasanti – Conseillère Municipale	
BOYER Marc Luc	
VICTOIRE Frédérique	
ARHEL Jean-Claude	
VELIA Micheline	
LALLEMAND Michel	
BUTCHLE Agathe	

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Chambre régionale des comptes
de la Réunion

Le Président

Saint-Denis, le 22 novembre 2012

G 12-187

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le Maire,

Par lettre du 15 octobre 2012, j'ai porté à votre connaissance, conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives établi par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de la Plaine des Palmistes pour les exercices 2006 et suivants, en vous demandant d'y adjoindre une éventuelle réponse.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai prévu, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le rapport d'observations définitives qu'il vous appartient dès lors, en application de l'article L. 243-5 précité du code des juridictions financières, de communiquer à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. Il fait l'objet d'un débat.

Je vous prie de bien vouloir informer le greffe de la juridiction de la date à laquelle cette communication à l'organe délibérant aura eu lieu. A compter de cette date, ce rapport d'observations définitives deviendra alors communicable à tout tiers demandeur. Enfin, je vous informe que copie de ce rapport est transmis au préfet et au directeur régional des finances publique du département de la Réunion, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Christian ROUX

Conseiller référendaire à la Cour des comptes

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT
Maire de la Plaine des Palmistes
Hôtel de ville
Rue de la République
97431 PLAINE DES PALMISTES

LA PLAINE DES PALMISTES		Date
Courrier arrivé		N°
A	C	Destinataires
		Maire
		Cabinet
		Protocole
		DGS
		PAG & J
		S. Général
		B. Humaine
		P. Municipal
		Législation foncière
		Fait Civil / B. Elec.
		S. Juridique
		PAT
		Technique et Env.
		Urbain / Forêt
		Règles des Eaux
		SPANC
		Destinataires
		PAFMP
		Finances
		Marchés publics
		Logistique / Info
		Commande publique
		PVAL
		Manifestation
		Communication
		Cult. / Bibliothèque
		Sport
		Aut. Scolaire
		CCAS
		SCAN



Chambre régionale des comptes
de la Réunion

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXERCICES 2006 et suivants

RESUME

1 - Suites données aux observations précédentes :

Sur les sept principales anomalies constatées par la chambre lors de son précédent contrôle en 2002, seulement deux peuvent être considérées comme corrigées, quatre autres étant en voie de correction plus ou moins avancée, tandis qu'un dysfonctionnement persiste.

2 - Etat et fiabilité des comptes :

Les annexes budgétaires sont lacunaires tant en ce qui concerne les éléments du bilan (état de la dette et tableaux des acquisitions et cessions immobilières) que les engagements hors bilan (garanties d'emprunt et concours aux associations) ou encore l'état du personnel. La chambre relève également des imputations budgétaires erronées et des défaillances dans la comptabilisation et la justification des travaux en régie. Enfin, la commune ne bénéficie pas d'une connaissance précise de son patrimoine et n'en assure pas un suivi rigoureux, notamment en ce qui concerne son réseau d'eau, ce qui rend d'autant plus difficiles les choix quant à la gestion de ce patrimoine, sa maintenance et son remplacement.

3 - Analyse financière :

Si la commune dégage une bonne capacité d'autofinancement à compter de 2008, qui permet de contribuer, avec les subventions d'équipement, aux dépenses d'investissement du budget principal sans recours à l'emprunt, son fonds de roulement demeure faible. En outre, le taux de rigidité des charges reste élevé en 2010 (60 %), mais amorce une tendance à la baisse en 2011 que la chambre ne peut qu'encourager la commune à conforter.

4 - Personnel :

Les charges de personnel constituent le premier poste des charges de gestion (70 % en 2010). Rapporté à ses 5036 habitants (en 2011), l'effectif total de 134 agents hors emplois aidés donne un agent sur emploi permanent pour 38 habitants. La chambre invite la commune à mieux contrôler l'adéquation entre le nombre d'emplois prévus au budget et le nombre d'emplois effectivement pourvus, à maîtriser l'évolution de l'effectif des personnels non titulaires et relève l'accroissement injustifié du recours aux contractuels ainsi que l'insuffisance du personnel d'encadrement.

5 – Service de l'eau :

La gestion du service de l'eau est insuffisamment rigoureuse. La commune connaît mal la consistance et l'état de son réseau. Les rapports sur l'eau – quand ils existent - ne retracent pas les indicateurs permettant d'apprécier la qualité des prestations fournies et l'état du patrimoine. De nombreuses erreurs affectent la comptabilisation des charges du service qui sont imputées à tort tantôt sur le budget de l'eau tantôt sur le budget principal, ce qui empêche de donner une image fidèle des dépenses induites par le service et une information fiable pour établir et apprécier le prix de l'eau. La politique communale est inégale en matière de production, distribution et traitement de l'eau potable. En effet, les dépenses d'équipement ont longtemps été limitées au seul maintien en état du réseau de distribution et le service a été dans l'incapacité d'assurer efficacement le traitement de l'eau au moyen de la station de microfiltration. La recherche de nouvelles ressources en eau plus performantes, par le biais de forages, afin de pallier les difficultés d'approvisionnement en eau des captages n'a été concrétisée que tout récemment (fin 2011). Le faible rendement du réseau expose la commune à une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau. La politique tarifaire permet certes un prix de l'eau peu élevé mais celui-ci ne couvre pas le coût du service, tandis que la gestion des créances relatives aux consommations d'eau est défaillante, l'accumulation de créances non recouvrées risquant à terme de mettre en cause l'équilibre du service.

6 – Service de l'assainissement non collectif :

La commune n'a lancé aucun contrôle sur les installations d'assainissement non collectif déjà existantes à moins d'une année de l'échéance légale qui impose de vérifier ces installations. La comptabilisation des charges du service est à effectuer sur le budget qui lui est propre et le rapport annuel sur la qualité et le prix du service doit être présenté au conseil municipal.

7 – Accueil de la petite enfance :

La chambre fait tout d'abord le constat d'une certaine inadéquation entre l'offre existante d'accueil des jeunes enfants et les besoins des familles, due à la fois à une connaissance incomplète de l'offre de garde locale et à une évaluation imparfaite des besoins. En janvier 2012, il existe une seule crèche de vingt places et aucune classe maternelle de toute petite section – le paradoxe étant que les six assistantes maternelles agréées peinent à trouver des enfants à garder alors que 334 enfants de 0 à 3 ans étaient recensés à la fin 2011 sur le territoire communal. La commune cherche toutefois à étoffer son offre de garde avec l'aide de la caisse d'allocations familiales. Elles ont notamment signé une convention territoriale globale et un contrat enfance jeunesse qui ont acté le financement de la construction d'une nouvelle crèche de quarante places qui devrait être livrée fin 2012. Aucune réponse à courte échéance n'est prévue en ce qui concerne la demande exprimée par un tiers des parents en faveur d'une halte-garderie.

La gestion de la crèche existante a été « déléguée » à une association : non seulement aucun objectif ou orientation ne lui est fixé mais la commune se livre à un contrôle insuffisant de son activité. Les modalités d'attribution des places en crèche illustrent à cet égard le défaut de pilotage de la commune. Lorsque la commune participe à la gestion de la crèche, c'est de manière confuse et à la limite de l'ingérence, d'une part, en étant associée au recrutement du personnel, d'autre part, en mettant à disposition de l'association une coordinatrice qui dans les faits gère de très près le fonctionnement de la crèche en empiétant sur les prérogatives de l'association.

SOMMAIRE

I - PROCÉDURE.....	5
II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE.....	5
III - SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS PRÉCÉDENTES.....	5
IV – ETAT ET FIABILITÉ DES COMPTES	7
A. <i>Des annexes budgétaires lacunaires.....</i>	<i>7</i>
1- Les éléments manquants du bilan.....	7
2- Les engagements hors bilan omis.....	8
3- L'état imparfait du personnel.....	9
B. <i>Des imputations budgétaires erronées.....</i>	<i>10</i>
C. <i>La comptabilisation défectueuse des travaux en régie.....</i>	<i>10</i>
1- Des modalités erronées de comptabilisation.....	10
2- Des justifications insuffisantes.....	11
D. <i>Les erreurs d'amortissement pratiquées sur le budget annexe de l'eau.....</i>	<i>12</i>
E. <i>Le défaut de reprise des subventions d'équipement.....</i>	<i>12</i>
F. <i>La tenue imparfaite des comptes d'immobilisations.....</i>	<i>12</i>
1- L'absence de basculement des travaux en cours.....	12
2- L'absence de sincérité du suivi des immobilisations.....	12
V – ANALYSE FINANCIÈRE.....	13
A. <i>La hausse des produits et charges de gestion.....</i>	<i>13</i>
1- L'accroissement notable des produits de gestion.....	14
2- Le moindre accroissement des charges de gestion.....	15
B. <i>La forte progression de la capacité d'autofinancement.....</i>	<i>15</i>
C. <i>La réalisation des opérations d'investissement en deçà des objectifs.....</i>	<i>16</i>
1- Des dépenses d'équipement élevées.....	16
2- Un financement des investissements sécurisé.....	16
D. <i>La faiblesse du fonds de roulement.....</i>	<i>17</i>
VI – LE PERSONNEL.....	18
A. <i>Des effectifs en très légère diminution.....</i>	<i>18</i>
B. <i>L'absence de fiabilité du tableau des emplois.....</i>	<i>18</i>
C. <i>Un coût en augmentation.....</i>	<i>18</i>
D. <i>L'accroissement du recours non justifié aux contractuels.....</i>	<i>19</i>
E. <i>Un personnel d'encadrement insuffisant.....</i>	<i>20</i>
VII - LA GESTION EN RÉGIE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	21
A. <i>La gestion peu rigoureuse de la régie de l'eau.....</i>	<i>21</i>
1- La connaissance insuffisante du patrimoine du service public d'eau potable.....	22
2- Les erreurs affectant la comptabilisation des charges du service de l'eau.....	24
3- Une politique communale inégale en matière de production, distribution et traitement de l'eau potable.....	25
4- La mesure approximative de la production et du rendement du service.....	29
5- Une politique tarifaire inadaptée ayant pour conséquence un prix de l'eau ne couvrant pas le coût du service.....	31
6- Des restes à recouvrer importants.....	33

B. <i>La prise en charge tardive du service de l'assainissement non collectif</i>	33
VIII - L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	34
A. <i>Une certaine inadéquation, en voie de correction, entre l'offre d'accueil des jeunes enfants et les besoins des familles</i>	35
1- Les besoins des familles et l'offre d'accueil, des éléments longtemps méconnus et encore relativement ignorés	35
2- Une offre d'accueil actuellement tendue pour les enfants de 0-3 ans	38
3- Le volontarisme sélectif de la commune pour développer son offre d'accueil	44
B. <i>Le rôle peu lisible de la commune dans la gestion de la crèche actuelle « déléguée » à l'association OMJL</i>	46
1- Le pilotage et le suivi insuffisants de la gestion de la crèche par la commune	47
2- L'immixtion de la commune dans la gestion de la crèche	55
Annexe n° 1 : Situation financière du budget principal	59
Annexe n° 2 : Situation financière du budget annexe de l'eau	60
Annexe n° 3 : Qualifications du personnel de direction et d'encadrement de la crèche actuelle et de la future crèche	61
Annexe n° 4 : Ratio d'encadrement de la crèche actuelle et de la future crèche	63
Annexe n° 5 : Liste des nouvelles observations du présent rapport	64

I - Procédure

La Chambre régionale des comptes de la Réunion a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de la Plaine des Palmistes. Ce contrôle a été ouvert par lettres du 14 septembre 2011 à M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT, maire de la commune, et du 15 septembre 2011 à M. Marc Luc BOYER, ancien maire.

L'entretien préalable prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 13 février 2012 avec M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT et le 16 février 2012 avec M. Marc Luc BOYER.

La chambre, lors de sa séance du 27 avril 2012, a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont donné lieu à l'envoi d'un rapport d'observations provisoires aux ordonnateurs en fonction durant la période en contrôle.

Après avoir examiné l'ensemble des réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 2 octobre 2012, a arrêté ses observations définitives qui sont développées dans le présent rapport.

II - Présentation générale de la commune

Plus petite commune de l'île en termes de population (5036 habitants au 1^{er} janvier 2011), la Plaine des Palmistes est une commune semi-rurale qui a une longue tradition d'activité agricole mais également une vocation touristique accrue compte tenu de son intégration au sein du parc national des Hauts, désormais patrimoine mondial de l'humanité depuis le 1^{er} août 2010, et de l'obtention du label « Village créole » en janvier 2011.

La Plaine des Palmistes participe à la coopération intercommunale à travers son adhésion à la Communauté intercommunale de la Réunion Est (CIREST), qui regroupe également les communes de Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose, Bras-Panon et Salazie, et dont les compétences concernent principalement l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, les transports et les interventions économiques. Elle a en outre transféré au syndicat intercommunal d'électricité du département de la Réunion (SIDELEC) la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

III - Suites données aux observations précédentes

A la date du 13 avril 2012, sur les sept principales anomalies ou insuffisances constatées par la chambre lors de son précédent contrôle des exercices 1996 à 2002 et rappelées dans le tableau n° 1, seulement deux peuvent être considérées comme corrigées (soit un taux de correction inférieur à 30 %), quatre autres étant en voie de correction plus ou moins avancée, tandis qu'un dysfonctionnement persiste.

Tableau n° 1 – Etat de correction des observations précédentes (rapport du 11 décembre 2002)

	Observations	Corrigée	En cours	Non corrigée
1	Restes à réaliser importants		1	
2	Erreur dans le taux de TVA	1		
3	Omission de production des bilans des associations			1
4	Absence de convention pour les associations subventionnées à plus de 23 000 €	1		
5	Subventions indirectes à l'école de musique		1	
6	Marchés publics : absence de fiabilité des prévisions, mise en concurrence et respect des délais		1	
7	Equilibrage du budget annexe de l'eau par une subvention du budget municipal		1	
	Total	2	4	1

Source : CRC

1. Restes à réaliser importants : Si l'on compare 2007 à 2010, les restes à réaliser en dépenses d'investissement ont été divisés par deux, de sorte que leur montant est devenu inférieur à celui des dépenses d'investissement à compter de l'exercice 2009 (la proportion est passée de 140 % à 61 %). Les restes à réaliser en recettes ont pour leur part été divisés par près de quatre dans la période sous revue, ce qui s'explique, notamment, par le retrait de subventions non sincères, compte tenu de la caducité des dates d'arrêtés ou de conventions, la commune n'ayant pas été en mesure de réaliser les travaux dans les délais impartis par les financeurs.

3. Omission de production des bilans des associations : Sur les cinq associations subventionnées au-delà de 23 000 €, deux bilans d'associations sont absents des annexes des exercices 2007 et 2008, cependant qu'aucun bilan n'a été fourni en 2009. Pour l'exercice 2010, sur les huit associations qui ont reçu une subvention supérieure à 23 000 €, seules cinq d'entre elles ont fourni un document de type bilan, mais seul l'un de ces bilans était signé et certifié (et encore, pas par le commissaire aux comptes requis pour les subventions supérieures à 75 000 €).

5. Subventions indirectes à l'école de musique : Sur la période 2009-2010, aucun agent municipal n'est affecté à l'école de musique, mais la commune signale dans son inventaire des bâtiments communaux que l'école bénéficie toujours de la mise à disposition d'un immeuble, non mentionnée au compte administratif.

6. Marchés publics : manque de fiabilité des prévisions, de mise en concurrence et de respect des délais : Si le respect des règles de mise en concurrence semble actuellement assuré et si la commune s'est efforcée d'améliorer la fiabilité de ses prévisions en matière de commande publique, l'exécution des marchés demeure perfectible, au regard, d'une part, des marchés payés et non (ou partiellement) réalisés (voir notamment l'affaire de la fosse septique de la cité « Les Eucalyptus » qui a abouti à la condamnation en appel le 2 décembre 2010 de l'ex-directeur des services techniques de la commune et du chef d'entreprise attributaire du marché), d'autre part, des dépassements constatés par la chambre entre le coût initialement prévu de certains marchés et le coût final (ex : lot VRD du marché de l'aménagement de Bras creux) et, enfin, de la non application des pénalités de retard aux entreprises ayant dépassé les délais d'exécution des marchés.

7. Equilibrage du budget annexe de l'eau par une subvention du budget municipal : La commune n'a certes pas versé de subvention directe au budget annexe de l'eau sur la période 2007 à 2010 mais elle lui a consenti des subventions indirectes dans la mesure où une partie des agents de la régie de l'eau est payée sur le budget principal.

IV – Etat et fiabilité des comptes

Les remarques qui suivent s'inscrivent dans la démarche que les chambres régionales des comptes ont entreprise afin de renforcer leur contrôle sur la fiabilité des informations financières produites. L'analyse de l'équilibre financier communal doit reposer sur des informations fiables. A cet effet, les états d'exécution budgétaire et les comptes communaux doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle du résultat ainsi que de la situation patrimoniale et financière. Or, la chambre a relevé un certain nombre d'anomalies dans la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur.

Le budget de la commune de la Plaine des Palmistes est présenté par nature et complété d'une présentation fonctionnelle, conformément à l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales. Il est assorti de trois budgets annexes : l'eau, l'assainissement non collectif (à compter de l'année 2008) et les pompes funèbres (à compter de 2008, mais sans réelle activité) dont les résultats d'exécution sont repris dans le tableau n° 2.

Tableau n° 2 - Résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes

Résultat de clôture en €	2007	2008	2009	2010
Budget principal	-826 534	824 407	1 350 158	661 071
Budgets annexes :				
Service de l'eau	363 367	286 866	387 374	334 644
Spanc		11 368	15 724	29 437
Pompes funèbres		0	-277	0
Total général	-463 167	1 122 641	1 752 979	1 025 152

Source : Comptes de gestion

A. Des annexes budgétaires lacunaires

Les annexes budgétaires comportent les documents exigés par les articles L. 2313-1, L. 2313-1-1, R. 2311-1 et R. 2313-3 à R. 2313-7 du code général des collectivités territoriales. La maquette officielle des budgets par nature présentée dans l'instruction M 14 les classe en quatre catégories : les éléments du bilan, les engagements hors bilan, les autres éléments d'information et les décisions en matière des taux des contributions directes. En l'espèce, de nombreuses omissions affectent les annexes budgétaires relevant des trois premières catégories.

1- Les éléments manquants du bilan

a) L'état de la dette

Si les divers états de la dette ont été formellement complétés au compte administratif du budget principal sur la période 2007 à 2010, ils ne sont pas en concordance avec les informations contenues dans le compte de gestion (comptes 1641 et 1687), comme en atteste le tableau n° 3. En outre, n'a pas été retracée dans les annexes budgétaires la dette contractée auprès du département (compte 16873) qui consiste en un prêt relatif à l'alimentation en eau potable (programme 1988) qui aurait d'ailleurs dû faire l'objet d'un transfert sur le budget annexe de l'eau. L'ordonnateur a indiqué que les ajustements nécessaires étaient en cours de réalisation avec les services du Trésor.

Tableau n° 3 – Contradictions entre les comptes administratif et de gestion sur l'état de la dette

Compte de gestion 2010		01/01/2010	Débit	31/12/2010
1641	Emprunt établissements de crédit	1 127 952,23	160 305,48	967 646,75
16873	Autres emprunts département	7 005,37	1 751,33	5 254,04
66111	Intérêts à payer de l'exercice		51 889,76	
Compte administratif				
1641	Emprunt établissements de crédit	800 454,00	100 097,03	900 551,03
16873	Autres emprunts département	0,00		0,00
66111	Intérêts à payer de l'exercice		48 349,70	
Différences				
1641	Emprunt établissements de crédit	-327 498,23	-60 208,45	-67 095,72
16873	Autres emprunts département	-7 005,37		-5 254,04
66111	Intérêts à payer de l'exercice		-3 540,06	

Source : Comptes de gestion et administratif

b) Les tableaux des acquisitions et des cessions immobilières

Les tableaux des acquisitions et cessions immobilières n'ont pas été joints aux documents budgétaires alors que, d'une part, des cessions ont été constatées sur les exercices 2007 et 2008, pour un montant total de 607 974, 04 €, d'autre part, diverses acquisitions ont été effectuées entre 2007 et 2010, pour un montant total de 168 297, 04 €. La commune s'est engagée à joindre, dorénavant, ces tableaux aux documents budgétaires.

2- Les engagements hors bilan omis

a) La liste des engagements donnés

La liste des engagements donnés n'a pas été complétée sur la période 2007 à 2009 alors que de tels engagements ont été pris comme en témoigne le recueil des actes administratifs de la commune (voir par exemple la délibération du conseil municipal du 12 février 2008 opération SIDR /Cascades 12 LLS). En revanche, sur le compte administratif 2010, une annexe retraçant les garanties d'emprunts accordées a été jointe qui fait état d'un montant de 7 581 125 € garanti au 31 décembre 2009.

b) La liste des concours aux associations

Si la liste des concours attribués aux associations a bien été jointe, elle ne fait ressortir aucune prestation en nature alors que la commune leur met à disposition plusieurs moyens humains et matériels.

- Ainsi, si l'on exclut les deux emplois aidés également concernés par cette mise à disposition, il ressort du fichier du personnel du mois de décembre 2009 que trois agents titulaires et un agent non titulaire de la commune étaient affectés au sein de trois associations subventionnées (OMJL, OMS, CAC) – étant observé que cette situation a perduré en 2010 et 2011 pour au moins un agent au service de l'OMJL.

- En outre, la commune a confié, au cours de l'instruction, avoir mis également à disposition des associations des locaux et infrastructures (un plateau noir polyvalent couvert et un non couvert, une salle d'éducation physique et sportive de type dojo, un stade de foot, une piste d'athlétisme, une piste de cross, quatre maisons de quartier, trois locaux divers, deux salles de réunion en mairie, une salle des fêtes) qui sont également omis de la liste des concours alors que certains d'entre eux sont

inventoriés dans des conventions conclues entre la commune et les associations (ainsi, la convention de gestion de la mini-crèche conclue avec l'association OMJL le 24 juin 1996 [voir infra VIII B] dresse la liste des locaux et matériels mis à disposition de l'association, à charge pour elle de les entretenir et de les restituer en cas de rupture de la convention ou de dissolution de l'association).

- La commune met également à disposition des moyens logistiques tels que tables, bancs, chapiteaux et bus, sur une base de financement à 60 % de la location. Ainsi, pour l'année 2010, 12 260 € ont été pris en charge par la commune au titre des seuls frais de transport au bénéfice de diverses associations, sans aucune référence à une délibération et alors que les factures ne font pas état du pourcentage évoqué.

Dans sa réponse du 19 janvier 2012, la commune indique que, par délibérations du 16 février 1996 et du 15 octobre 1998, le conseil municipal avait validé le principe d'un pourcentage de participation des associations locales lors de sorties en bus à hauteur de 40 % pour les sorties « officielles » et à hauteur de 60 % pour les sorties « non officielles » (sans que soit précisé ce que recouvre précisément cette distinction) et l'exonération du paiement pour les sorties pédagogiques et sportives des établissements scolaires. Par délibération du 24 juin 2008, la commune a homogénéisé la participation de la commune à 60 %, sans distinction selon le type de sortie, et exonéré les associations sportives et clubs du troisième âge des cinq premiers paiements au titre de la part de 40 % restant à la charge des associations. A présent, la ville déclare, sans toutefois joindre la délibération qui attesterait de ce changement de pratique, avoir « *décidé d'intégrer une subvention de fonctionnement pour que l'association puisse directement traiter avec un transporteur. L'ancien avantage en nature sera donc clairement établi dans les comptes de l'association en 2012* ». En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que l'annexe budgétaire précisera les prestations en nature accordées aux associations.

3- L'état imparfait du personnel

L'état du personnel joint au compte administratif 2010 était celui de 2009. Au cours de l'instruction, la commune a transmis un état actualisé pour 2010 qui fait ressortir un total de 135 emplois pourvus (sur les 157 prévus). La comparaison de cet état avec les agents effectivement rémunérés au 31 décembre 2010 trahit une différence de 26 dont 19 concernent des agents contractuels non référencés par un grade ou un emploi dans Xémélios (logiciel de la comptabilité publique) et pour lesquels la commune a transmis les contrats qui renvoient à un grade et un emploi (voir infra VI B et D).

Le fichier des agents non titulaires transmis par la commune sur la période 2007 à 2010 permet de constater que ces emplois font régulièrement l'objet d'une déclaration de vacance mais qu'aucune des candidatures statutaires ne correspond au profil du poste, permettant le renouvellement régulier des candidats non statutaires. Deux autres emplois retracés sur l'état des emplois ne figuraient pas dans le fichier de la paye au motif que l'un était en arrêt de maladie et l'autre en détachement. Enfin, pour les cinq derniers emplois manquants figurant au budget principal, il s'agit des agents payés sur le budget annexe de l'eau au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

En conclusion, la chambre recommande à la commune de mieux respecter ses obligations en matière de présentation des comptes pour une information éclairée et précise du conseil municipal.

B. Des imputations budgétaires erronées

L'instruction a révélé l'imputation budgétaire erronée de certaines dépenses.

Ainsi, cinq dépenses effectuées en 2007, relatives à la fourniture de mobilier et à l'informatisation, d'un montant total de 34 925,14 €, ont été imputées à tort sur le budget de la commune alors qu'elles concernent le centre communal d'action sociale.

Sur l'ensemble de la période 2007-2011, on constate également l'imputation de dépenses de consommation électrique (pour l'éclairage public) en section d'investissement (320 962 € au compte 2315 « Installations, matériels et outillages techniques ») en lieu et place de la section de fonctionnement. Compte tenu du montant, l'incidence n'est pas négligeable sur le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ainsi perçu à tort.

La chambre recommande donc une imputation budgétaire plus rigoureuse des dépenses, notamment de celles ayant trait à la consommation électrique. La commune a fait savoir qu'elle allait procéder, auprès de ses services, à un rappel des règles.

C. La comptabilisation défailante des travaux en régie

Sur la période allant de 2007 à 2010, la commune de la Plaine des Palmistes a eu recours, de manière constante et stable, aux travaux en régie pour un montant moyen annuel avoisinant les 150 000 €.

Le montant de ces travaux, qui représente 3 % des dépenses d'équipement en 2010, ne concerne que les charges de personnel.

1- Des modalités erronées de comptabilisation

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que le coût des immobilisations créées par les moyens de la collectivité correspond au coût de production calculé au moyen d'une comptabilité analytique. Ces immobilisations sont portées au débit du compte 231, s'il s'agit d'immobilisations corporelles en cours, et au débit du compte 232, s'il s'agit d'immobilisations incorporelles en cours, par le crédit de la subdivision intéressée du compte 72 « Travaux en régie ». Les dépenses de matériel sont inscrites dans les comptes de charges de fonctionnement correspondant à leur nature et sont transférées, en fin d'exercice, par une écriture d'ordre budgétaire au débit des comptes d'immobilisations concernés par le crédit d'une subdivision du compte 72 « Travaux en régie ».

La commune a toutefois indiqué que : « *En fin d'année, la liste des travaux avec indications des fournitures utilisées et la liste des agents affectés sont remises au service des ressources humaines pour effectuer le calcul des rémunérations à valoriser, puis au service de la comptabilité pour justifier de l'inscription au budget prévisionnel. Pour chaque réalisation de travaux en régie, la règle appliquée est celle de 60 % matériaux et 40 % de personnel.* »

La chambre constate que la procédure retenue par la commune n'est pas conforme à la réglementation, en ce qu'elle se caractérise, notamment, par une absence de comptabilité analytique, du moins en ce qui concerne la comptabilisation des charges de personnel. La commune s'est engagée à valoriser les dépenses de personnel sur la base d'un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

Les dépenses de fournitures et de matériel sont, quant à elles, comptabilisées directement en section d'investissement, ce qui n'est pas correct puisqu'elles devraient au préalable transiter par la section de fonctionnement. Les achats réalisés auprès de la société « Quincaillerie du village » pour un total de 169 406,91 € sur la période allant de 2007 à 2011 en sont une illustration : le montant des mandatements allant de 4 € à 4706 € révèle des achats de petites fournitures qui ne peuvent être imputés directement en section d'investissement. La circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local dresse la liste des biens meubles qui peuvent être imputés en section d'investissement et précise que, lorsque le critère de la nature n'est pas opérant, la dépense est classée en investissement en fonction de son montant, à condition de ne pas figurer explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks et de revêtir un caractère de durabilité. Les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus, dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC, sont considérés comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article L.2122-21-3 du code général des collectivités territoriales, que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire. De sorte que les achats de sac de ciment, par exemple, même s'il sont réalisés en grosse quantité, ne peuvent être imputés directement en section d'investissement.

2- Des justifications insuffisantes

L'instruction M 14 dispose que l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 ou 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé par l'ordonnateur, développant le montant des dépenses par compte d'imputation budgétaire de la classe 6 avec mention des numéros des mandats. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel. Ces justifications sont jointes à l'appui du titre de recettes émis au compte 72 travaux d'investissement en régie.

Pour les exercices 2007 à 2010, les titres de recettes émis au compte 72 n'ont pas été suffisamment justifiés par l'ordonnateur et ses services. En effet, à l'appui des titres (en section de fonctionnement) et mandats (en section d'investissement), ont été joints les états des seules dépenses de personnel précisant les mois, nombres d'agents, salaires et numéros de mandats des dépenses de personnel. Les dépenses de main-d'œuvre ont été valorisées sans décompte des heures de travail, ni précision des tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel. En outre, ces éléments ne permettent pas de vérifier la proportion de 40 % pour les dépenses de matériel par ailleurs irrégulière.

La commune a précisé qu'elle réalisait des travaux en régie sur le réseau d'eau. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable fait d'ailleurs état d'un service des travaux en régie (voir infra VII A 2) auquel sont affectés trois agents pour la réalisation de gros travaux, extension de réseau, bouche à incendie et pose de vanne. Or, ces travaux en régie ne sont pas comptabilisés sur le budget annexe de l'eau. Comme pour le budget principal, les dépenses de fournitures, matériaux, locations sont imputées directement en section d'investissement, mais les charges de personnel correspondantes ne sont pas comptées, ce qui fausse la valeur des immobilisations inscrites.

La chambre invite donc la commune à faire preuve de davantage de rigueur dans la comptabilisation des travaux en régie et à mieux les justifier.

D. Les erreurs d'amortissement pratiquées sur le budget annexe de l'eau

Le budget annexe de l'eau fait ressortir que le compte 2151 « installation complexe spécial » se monte à 55 793,02 € fin 2010 alors que le compte d'amortissement correspondant 28151 présente un solde près de douze fois supérieur (668 729,96 €), traduisant ainsi un « sur amortissement » du compte. A l'inverse, le compte 218 « autres immobilisations corporelles », d'un montant de 102 547,65 €, n'a donné lieu à aucun amortissement.

La chambre recommande à la commune de faire diligence pour procéder aux opérations de régularisation des comptes d'amortissement. La commune a indiqué son intention de régulariser ces opérations.

E. Le défaut de reprise des subventions d'équipement

Les fonds affectés par la loi à des opérations d'équipement (tels que la dotation globale d'équipement, les participations pour non réalisation d'aires de stationnement et les participations pour voirie et réseaux) sont comptabilisés au compte 133 s'ils sont transférables ou au compte 134 dans le cas contraire.

Les subventions dites transférables ne peuvent pas s'accumuler au passif du bilan et font donc l'objet d'une reprise en section d'exploitation, la recette permettant de compenser à due concurrence la charge d'amortissement.

La chambre observe qu'au 31 décembre 2010 le compte 1332 « amendes de police » présentait un solde créditeur de 48 870,71 € qui n'a pas fait l'objet d'une reprise en section de fonctionnement. La commune a déclaré mener un travail en interne à cette fin.

F. La tenue imparfaite des comptes d'immobilisations

1- L'absence de basculement des travaux en cours

Le plan comptable général dispose que le compte 23 « Immobilisations en cours » a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Au contraire, lorsque l'immobilisation est terminée, le coût des immobilisations en cours doit être viré du compte 23 au compte 20 ou au compte 21.

En l'espèce, la comptabilité de la commune révèle que les immobilisations en cours ne sont pas, une fois terminées, régulièrement virées au compte définitif d'immobilisation.

Ainsi, aucun virement n'a été réalisé de 2007 à 2010. Le compte 23 passe de 4 M€ en 2007 à 18,4 M€ fin 2010, alors que, sur ces mêmes exercices, les régularisations au titre des retenues de garantie (qui représentent 5 % du coût des travaux) ont été de 244 070 €, ce qui révèle l'existence d'opérations clôturées pour un montant de 4,8 M€ (sans compter les opérations réalisées en régie). La commune résorbera son retard en 2012.

2- L'absence de sincérité du suivi des immobilisations

a) **L'affectation incomplète des biens et équipements dans les budgets annexes**

L'affectation de biens à un budget annexe nécessite un transfert, dans la comptabilité de ce budget, des éléments d'actif (et le cas échéant de passif) du patrimoine de la collectivité qui l'a créé. En l'occurrence, si le budget annexe de l'eau fait bien figurer un montant au compte 181 (2 861 149 € au 31 décembre 2010), qui atteste d'un transfert de bien ou d'équipement, ce transfert n'a pas été complet puisqu'un montant de 1 115 156 € - qui n'a pas varié sur la période allant de 2007 à 2010 - figure toujours au compte 21531 « réseau eau » dans le budget de la commune alors

qu'il devrait l'être dans le budget annexe de l'eau. Une rectification sera assurée par la commune en liaison avec le comptable public.

En outre, la consultation de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les budgets annexes a mis en évidence qu'il n'existait pas de liste détaillée des biens qui leur étaient affectés, étant observé, au demeurant, que leur valeur n'a pas varié sur la période 2007 à 2010. Un travail d'identification sera mené par la commune.

b) L'absence de transfert des comptes de frais d'études

L'instruction a révélé des soldes débiteurs importants au compte 2031 « frais d'études », qui ont triplé entre 2007 et 2010 pour atteindre, au 31 décembre 2010, les sommes de 1 078 661,69 € pour le budget principal et 140 888,67 € pour le budget annexe de l'eau. Alors que ces comptes ont vocation à être apurés de manière régulière, soit par amortissement en section de fonctionnement pour une durée maximale de cinq ans (si les études ne sont pas suivies d'effets), soit par transfert sur un compte d'immobilisations corporelles¹, la collectivité n'a procédé à aucun transfert sur les comptes d'immobilisation ou d'amortissement pendant la période sous revue.

La chambre constate ainsi que la commune ne bénéficie pas d'une connaissance précise de son patrimoine et n'en assure pas un suivi rigoureux, notamment en ce qui concerne son réseau d'eau, ce qui rend d'autant plus difficiles les choix quant à la gestion de ce patrimoine, sa maintenance et son remplacement. Elle lui recommande en conséquence de respecter les imputations budgétaires indispensables au suivi des immobilisations, à la pratique des amortissements et in fine à la fiabilité de l'analyse financière. La commune a indiqué que l'accroissement du compte 2031 provenait d'un important volume d'études réalisé sur la période 2007-2010 et que ces études seront prochainement intégrées dans les comptes de travaux, au vu de l'avancement opérationnel des projets. Les études pour lesquelles il n'a pas été décidé d'engager des travaux feront l'objet d'un amortissement sur cinq ans.

V – Analyse financière

L'analyse financière² porte sur la période 2007 à 2010 (annexe n° 1). Les données brutes sont constituées des éléments des comptes de gestion transmis par la direction de la comptabilité publique, complétés des données des comptes administratifs. Les données du budget principal n'ont pas été consolidées avec celles des budgets annexes de l'eau (par ailleurs examinées infra – voir annexe n° 2), de l'assainissement et des pompes funèbres du fait des faibles montants de ces budgets annexes. Les comparaisons avec les communes de même strate ont été réalisées sur l'exercice 2010 et s'appliquent aux communes de 3 500 à 5 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé – la direction générale des finances publiques n'ayant pas actualisé les nouveaux chiffres de la population de la Plaine des Palmistes (5036 habitants) issus du recensement complémentaire de 2010.

A. La hausse des produits et charges de gestion

Dans la période sous revue, les produits de gestion augmentent plus vite que les charges de gestion mais cette situation est à nuancer au vu de l'analyse des différents éléments entrant dans la composition desdits produits et charges.

¹ Ce qui les rend d'ailleurs éligibles au fonds de compensation de la TVA.

² Les remarques qui ont été faites précédemment sur la fiabilité des comptes sont de nature à remettre en cause certains aspects de l'analyse.

1- L'accroissement notable des produits de gestion

Les produits de gestion (comptes 70 à 75) connaissent une évolution moyenne de 9,69 % sur la période 2007 à 2010. Ils sont passés de 6,8 M€ en 2007 à 9 M€ en 2010. Le niveau global des ressources de la commune (1 909 € par habitant en 2010) est ainsi deux fois supérieur à la moyenne de la strate nationale (947 € par habitant). La structure des produits est restée stable et a peu évolué, à l'exception notable de la part des autres dotations, subventions et participations qui a presque été multipliée par sept entre 2007 (179 261 €) et 2010 (1 220 095 €) et de celle des produits du domaine qui a quasiment été divisée par trois (238 883 € en 2007 contre 86 719 € en 2010). Les produits fiscaux, qui se sont un peu tassés sur la période, représentent les deux tiers des ressources (66 % en 2010), le tiers restant résultant pour l'essentiel de l'ensemble des dotations (29 %).

a) **Le tassement des produits fiscaux**

La part représentée par les impôts indirects (« octroi de mer » et « taxe sur les carburants ») au sein des produits de gestion de la commune est certes en diminution sur la période 2007 à 2010 mais demeure supérieure à 50 % alors que la moyenne réunionnaise est de 43 %. La Plaine des Palmistes est en particulier très dépendante de l'octroi de mer qui représente 41 % des recettes réelles de fonctionnement en 2010. Cette forte proportion des impôts indirects compense la faiblesse du rendement de la fiscalité directe.

La part des contributions directes demeure en effet pratiquement inchangée (14 % en 2010 contre 15 % en 2007) mais son montant augmente de 22 % du fait de la progression des bases d'imposition, les taux d'imposition étant restés identiques sur toute la période.

Le potentiel fiscal de la Plaine des Palmistes – calculé en multipliant le montant des bases d'imposition par le taux moyen national – est faible, puisqu'il est, en 2010, de 259 € par habitant contre 692 € pour les communes de la même strate. La faiblesse de ses bases laisse peu de marge de manœuvre à la commune dont le niveau des taux d'imposition est en revanche plus élevé que les moyennes nationales, moins en ce qui concerne la taxe d'habitation (15,68 % contre 13,30 %) qu'en ce qui concerne la taxe foncière (32,59 % contre 18,88 %).

La commune a fait le choix de ne pas voter l'instauration, en application de l'article 1407 bis du code général des impôts, d'une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans et de ne pas accueillir de dispositif publicitaire sur son territoire, susceptible de donner lieu à une taxe locale sur la publicité extérieure en application de l'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales, afin de satisfaire notamment aux exigences du label « Villages créoles ».

b) **La forte augmentation des dotations**

Les dotations constituent la deuxième ressource de la commune (29 % en 2010) soit 2,6 M€ dont 1,4 M€ pour la seule dotation globale de fonctionnement. On relève une très forte progression des autres dotations (multipliées par près de sept sur la période) qui résulte d'une modification dans la comptabilisation des remboursements relatifs aux emplois aidés, comptés en remboursement de charges jusqu'en 2009 et en produit à compter de 2010 – de sorte que l'augmentation est pour une large part artificielle.

c) **La baisse des autres produits**

Les produits des services et du domaine et les autres recettes représentent moins de 5 % des produits de gestion en 2010 (445 981 €) et sont en légère baisse à compter de l'exercice 2010, notamment du fait de l'instauration de la gratuité pour la cantine scolaire de l'école maternelle, mais aussi parce qu'en début de période (exercices 2007 et 2008) la commune y a comptabilisé à tort la dotation de solidarité communautaire (qui aurait dû être comptabilisée au compte 7322).

La correction des défauts de comptabilisation devrait donner à l'avenir une vision plus fiable des produits de gestion de la commune qui gagnerait à procéder à une meilleure comptabilisation de ses travaux en régie afin d'abonder le poste de recettes correspondant.

2- Le moindre accroissement des charges de gestion

Les charges de gestion (comptes 60 à 65) subissent une évolution moyenne de 6,85 % sur la période sous revue et sont ainsi passées de 6,3 M€ en 2007 à 7,7 M€ en 2010.

a) **La part élevée et croissante des charges salariales**

Les charges de personnel constituent le premier poste des charges de gestion (70 %, soit 5,3 M€ en 2010). Ce poste progresse en moyenne annuelle de 11,27 % sur la période, avec une hausse plus sensible en 2010. Représentant 1 114 € par habitant, il est trois fois supérieur à la moyenne nationale des communes de la strate en 2010 (383 € par habitant).

En outre, ce montant devra être majoré, à compter de 2012, de la revalorisation des bas salaires, conformément à la promesse du maire actuel de verser à chaque agent un salaire minimum net de 1250 € - revalorisation que la commune évalue à 80 000 € par an.

b) **La diminution des charges à caractère général**

Les charges à caractère général, qui représentent près de 15 % des charges de gestion (1,1 M€ en 2010) et constituent le deuxième poste de dépenses, sont en baisse de 4,44 % sur la période. A titre d'exemple, l'instruction a notamment permis de constater une diminution des dépenses de carburant qui ont été divisées par deux entre 2007 et 2010 grâce à la désignation, à compter de 2008, d'« *un seul responsable de la pompe à essence communale avec la mise en œuvre d'un cahier de relevé de l'ensemble des prises d'essence* », complété ultérieurement par l'affectation de « *cartes à chaque véhicule* » et un « *contrôle mensuel [...] effectué par le directeur du service technique sur les états de consommation.* »

c) **La relative stabilité des subventions et autres charges**

De l'ordre de 13 % des charges de gestion en 2010, les subventions et autres charges ont peu évolué dans la période sous revue, à l'exception des montants versés au centre communal d'action sociale et à la caisse des écoles qui ont presque été multipliés par cinq.

L'analyse de la structure des charges témoigne de la forte prégnance des charges de personnel et conduit la chambre à recommander à la commune de les réduire à des proportions plus raisonnables.

B. La forte progression de la capacité d'autofinancement

L'excédent brut de fonctionnement – qui est égal à la différence entre le total des produits de gestion et le total des charges de gestion – augmente de manière très significative, puisqu'il fait plus que doubler dans la période sous revue, passant ainsi de 587 003 € en 2007 à 1 400 411 € en 2010.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette représente l'excédent que dégage une commune à partir de ses produits de fonctionnement quand elle a payé ses dépenses de fonctionnement et ses annuités d'emprunt. Elle intègre, en plus des charges et produits de gestion, les charges et produits financiers et exceptionnels. La CAF est une marge de manœuvre prépondérante et déterminante pour l'équilibre financier communal. Son importance est conditionnée par le degré de flexibilité des dépenses et des recettes de fonctionnement. Moins ces dépenses et recettes sont rigides, plus la commune peut disposer d'une marge d'autofinancement importante pour ses dépenses d'investissement.

Sur la période allant de 2007 à 2010, les dépenses de fonctionnement ont progressé moins vite que les recettes de fonctionnement, permettant à la commune de multiplier son autofinancement par quatre. Il représente 13,83 % des recettes de fonctionnement en 2010, contre 3,85 % en 2007.

Le coefficient de rigidité des charges – qui est la somme des dépenses de personnel, des intérêts de la dette et des contingents, divisée par les recettes réelles de fonctionnement – bénéficie également de cette progression des recettes, puisqu'il passe de 63,40 % en 2007 à 60,04 % en 2010.

C. La réalisation des opérations d'investissement en deçà des objectifs

1- Des dépenses d'équipement élevées

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est passé de 40 % en 2007 à 57 % en 2010. Par délibération du conseil municipal du 29 octobre 2009, la commune s'est fixée comme objectif un taux de réalisation de 70 % à 80 %. Le recul est à ce stade insuffisant pour mesurer si l'amélioration constatée sur les deux exercices 2009-2010 est durable et si l'objectif poursuivi pourra être atteint prochainement. L'ordonnateur considère que le taux de 57% constitue, cependant, une bonne performance au regard de la taille de la commune, de son volume d'investissement et de l'absence de mise en place d'une gestion en autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP).

En tout état de cause, le montant des dépenses d'équipement (avec une part constante de 3 % des travaux en régie) a été en moyenne de 4,5 M€ sur la période 2007 à 2010. Il représente un montant de 1 015 € par habitant, plus de trois fois supérieur à la moyenne nationale des communes de même strate qui est de 308 €.

2- Un financement des investissements sécurisé

Le financement propre disponible de la section d'investissement correspond au total des recettes hors emprunts.

En l'occurrence, les financements propres disponibles permettent de couvrir les dépenses d'équipement, de sorte que la commune n'a eu que faiblement recours à l'emprunt (à hauteur de 460 262 €) sur la période allant de 2007 à 2010 et que sa dette baisse de près du quart (passant de 1 272 452 € début 2007 à 972 901 € fin 2010).

L'encours de la dette par habitant était de 202 € par habitant en 2010, ce qui est trois fois moins élevé que la moyenne nationale des communes de même strate (766 € par habitant). Elle représentait moins d'une année d'autofinancement en 2010 alors que le seuil critique communément admis pour les communes est de dix années.

D. La faiblesse du fonds de roulement

Le fonds de roulement – qui correspond à l'excédent de la section de fonctionnement cumulé – s'apprécie différemment selon qu'on prend ou non en compte les restes à réaliser. Ainsi, autant le fonds de roulement *avant* restes à réaliser, négatif fin 2007, s'est trouvé conforté par l'emprunt réalisé en 2008 (0,4 M€) et demeure positif sur le reste de la période – en dépit d'une diminution de plus de la moitié en 2010 (passant de 1,3 M€ à 0,6 M€) –, autant le fonds de roulement *après* prise en compte des restes à réaliser est faible, au point même de devenir négatif en 2010. Il est vrai que la sincérité des recettes et dépenses inscrites en restes à réaliser a été améliorée à compter de 2008 et de 2009. L'ordonnateur a indiqué vouloir renforcer son fonds de roulement pour faire face à d'éventuels décalages budgétaires imprévus.

Tableau n° 4 – Evolution du fonds de roulement entre 2007 et 2010

montants en euro	2007	2008	2009	2010
Fonds de roulement au 1 ^{er} Janvier	287 201	-839 478	832 952	1 350 158
Variation du fonds de roulement	-1 113 735	1 663 885	517 206	-690 013
Fonds de roulement au 31 Décembre	-826 534	824 407	1 350 158	660 145
Restes à réaliser en recettes d'investissement	8 106 413	5 860 054	2 980 810	2 387 837
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	6 774 141	6 641 892	4 241 166	3 072 196
Résultat après restes à réaliser	505 738	42 569	89 802	-24 214
Résultat avant restes à réaliser / (RF + 110)³	-10,38 %	9,42 %	15,27 %	7,24 %
Résultat après restes à réaliser / (RF + 110)	6,35 %	0,49 %	1,02 %	-0,27 %

Source : CRC

En conclusion, la commune a été en mesure à compter de 2008 de dégager une bonne capacité d'autofinancement (elle a été multipliée par quatre entre 2007 et 2010) qui devrait se maintenir. Elle a pu couvrir ses dépenses d'investissement du budget principal sans recours à l'emprunt (on note toutefois la souscription d'un emprunt de 650 000 € pour le budget annexe de l'eau), mais son fonds de roulement demeure faible et doit être consolidé.

Le taux de rigidité des charges reste élevé en 2010 (60 %) en raison des charges de personnel mais amorce une tendance à la baisse en 2011 pour descendre à 54 % si l'on se réfère au compte administratif provisoire transmis par la commune le 14 février 2012. Toutefois, cette diminution est essentiellement due à l'amélioration des recettes liée à une cession d'immobilisation d'un montant de 872 425 €. En ne tenant pas compte de cette recette ponctuelle, le taux de rigidité est ramené à un peu plus de 58 % pour 2011. Malgré cette amorce de réduction, la chambre encourage la commune à poursuivre ses efforts pour réduire ses charges.

³ Recettes de fonctionnement + report à nouveau.

VI – Le personnel

A. Des effectifs en très légère diminution

Sur le fichier du personnel transmis par la commune, la collectivité compte au 30 septembre 2011 un effectif total de 230 agents, répartis entre les titulaires, non titulaires intégrés, stagiaires, contractuels et emplois aidés.

Tableau n° 5 – Evolution du personnel communal par catégories entre 2007 et 2011

	Decembre 2007	Decembre 2008	Decembre 2009	Decembre 2010	Septembre 2011
Titulaires	47	49	51	56	53
Stagiaires	5	6	5	2	1
Non titulaires (intégrés)	53	57	57	55	54
Contractuels (CDD)	5	16	15	26	26
Emplois aidés	133	97	92	87	96
Total	243	225	220	226	230

Source : Commune

Compte tenu de son nombre d'habitants (5036) et d'un effectif total de 134 agents hors emplois aidés, la commune compte un agent sur emploi permanent pour 38 habitants.

B. L'absence de fiabilité du tableau des emplois

La vérification sur la période allant de 2007 à 2010 du nombre d'emplois pourvus par rapport au nombre d'emplois créés fait apparaître un écart de l'ordre de 15 % en moyenne entre les deux, écart relativement stable entre 2007 et 2010 malgré une légère augmentation en 2008. La chambre invite les instances communales à mieux contrôler l'adéquation entre le nombre d'emplois budgétairement prévus et le nombre d'emplois effectivement pourvus.

C. Un coût en augmentation

Le présent rapport a déjà souligné que les charges de personnel représentaient le premier poste de dépenses de la commune. Si l'on tient compte des remboursements, le coût des charges de personnel augmente de près de 14 % dans la période sous revue, passant de 3,8 M€ en 2007 à 4,4 M€ en 2010.

Tableau n° 6 – Evolution des charges de personnel entre 2007 et 2010

Compte 012	2007	2008	2009	2010
Charges de personnel (1)	4 995 716	5 114 518	5 191 565	5 367 872
Dont :				
Titulaires (6411)	914 693,95	967 226,89	987 898,87	1 028 784,34
	26 %	29 %	30 %	30 %
Non titulaires (6413)	905 715,71	1 201 469,01	1 289 142,35	1 301 972,84
	26 %	36 %	39 %	38 %
Emplois aidés (6416)	1 672 643,36	1 212 834,62	1 048 136,35	1 092 309,54
	48 %	36 %	32 %	32 %
Total (6411+ 6413+6416) (2)	3 493 053,02	3 381 530,52	3 325 177,57	3 423 066,72
Atténuations et participations (3)				
Atténuations (6419)	1 111 183,14	907 616,74	791 211,92	15 860,13
Participations (74718)	2 197,34	2 277,34	575,66	926 932,90
Total (3)	1 113 380,48	909 894,08	791 787,58	942 793,03
% des remboursements/ 6416	67 %	75 %	76 %	86 %
Chargés de personnel (1) – Total (3)	3 882 335,22	4 204 623,78	4 399 776,94	4 425 078,70

Source : Comptes de gestion

L'importance du coût des différentes catégories d'agents évolue notablement dans la période sous revue, à l'exception des titulaires dont la rémunération demeure relativement stable.

Alors que la part des emplois aidés au sein des effectifs communaux et le montant de leur rémunération par la commune étaient en 2007 près de deux fois plus importants que ceux des titulaires et des non titulaires, une diminution constante et significative s'est opérée par la suite : le pourcentage de ceux-ci par rapport à la totalité des emplois est passé de 48 % en 2007 à 32 % en 2010, cependant que le coût supporté par la commune a diminué d'un tiers. Ces diminutions se sont accompagnées, dans le même temps, d'une augmentation de la proportion des remboursements perçus pour ces emplois aidés.

Par ailleurs, à l'image de la situation des autres communes de la Réunion, la rémunération des non titulaires a progressé dans la période sous revue pour devenir le premier poste de rémunération. Cette progression s'explique par le processus d'intégration, acté par un protocole adopté en 2005 et achevé en 2009, des « journaliers communaux » dans la grille de rémunération des agents titulaires de la fonction publique territoriale, mais également par un recours plus important aux contractuels à compter de 2009.

La chambre appelle l'attention de la commune sur la nécessité de maîtriser l'évolution de l'effectif des personnels non titulaires (intégrés + contractuels).

D. L'accroissement du recours non justifié aux contractuels

Les emplois permanents d'une collectivité répondent à des besoins pérennes et doivent être pourvus, conformément à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, par des fonctionnaires. Cependant, une collectivité peut recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents dans certains cas limitativement énoncés, notamment, pour répondre à des besoins occasionnels de remplacement de fonctionnaires indisponibles (alinéa 1) ou à des besoins saisonniers (alinéa 2).

En dépit de l'achèvement en 2009 du processus d'intégration dont il a été précédemment fait état, le nombre des contractuels repart à la hausse dès cette date, pour constituer 16 % de l'effectif du personnel de la Plaine à compter de 2010.

La vérification des 25 contrats de travail (hors collaborateur de cabinet) souscrits par la commune a permis d'observer diverses anomalies : sept contrats ne précisait pas le type de recrutement (besoin saisonnier ou remplacement), contrairement à la réglementation. Et si la commune a transmis, en cours d'instruction, un fichier précisant le type de recrutement pour l'ensemble des contrats, force est de constater que dans le cas du remplacement d'un titulaire indisponible - qui concerne 13 contrats sur 25 -, le motif n'est pas précisé (en particulier s'il s'agit d'un remplacement lié à un temps partiel, à un congé de maladie ou de maternité) et dans le cas d'un besoin saisonnier - qui concerne cinq des 25 contrats - le besoin n'est précisé qu'en matière de durée et non d'activité.

L'instruction a, par ailleurs, permis de constater que ces agents contractuels font l'objet de renouvellements réguliers, ce qui révèle une pérennisation des emplois.

La chambre estime que ces recrutements contribuent à accroître la proportion de non titulaires au sein des services.

E. Un personnel d'encadrement insuffisant

Fin 2011 la commune employait 18 cadres et cadres intermédiaires (dont quatre ayant le statut de contractuels) pour animer 230 agents (y compris les 96 emplois aidés). Le nombre de cadres A est toutefois redescendu récemment à deux, le responsable du service culture ayant quitté la collectivité le 31 janvier 2012.

Tableau n° 7 – Evolution des cadres entre 2007 et 2011

Personnel d'encadrement	2007	2008	2009	2010	2011
Catégorie A	3	2	3	2	3
Catégorie B	11	13	16	14	15
Total encadrement	14	15	19	16	18
Total effectifs	243	225	220	226	230
Encadrement /Effectif	5,7 %	6,6 %	8,6 %	7 %	7,8 %

Sources : - comptes administratifs (2007-2010).

- commune (liste des cadres fournie par courriel du 21 février 2012)

Le niveau statutaire d'encadrement - qui ne préjuge certes pas des qualifications et diplômes par ailleurs détenus - apparaît insuffisant puisqu'il représente à peine 8 % du total des effectifs (contre 14,8% en moyenne à la Réunion), soit un cadre pour près de 13 agents - même si ce taux ne tient pas compte des fortes disparités entre services.

Pour pallier ce manque de cadres, la commune a recours à des agents de catégorie C pour diriger certains services et pas nécessairement des moindres en termes d'effectifs. Ainsi, ce sont respectivement des adjoints administratif et technique de 2^{ème} classe qui sont en charge des services les plus fournis en personnel, pour le premier celui de la vie scolaire avec 58 agents, pour le second le service technique et environnement avec 91 agents. Au total, la moitié des personnes exerçant les fonctions de responsable de service, c'est-à-dire en situation de diriger effectivement plusieurs agents, relève de la catégorie C, cependant que plusieurs agents de catégorie B ne sont pas en situation d'encadrement - le directeur général des services expliquant cet état de fait, soit par la technicité particulière de certains postes (ex : gestionnaire des marchés publics), soit par le manque de motivation et d'implication des personnes concernées.

Si la commune gagnerait incontestablement à étoffer son équipe dirigeante, notamment en cadres relevant de la catégorie A, le directeur général des services affirme éprouver des difficultés de recrutement qu'il explique par la situation géographique de la commune et par la cherté des rémunérations induites. La chambre invite toutefois la commune à réfléchir au redéploiement de ses moyens humains, en tirant par exemple parti du départ à la retraite de certains agents de catégorie C pour les remplacer par des cadres.

La commune a fait savoir qu'elle tiendrait compte des observations de la chambre en matière d'encadrement et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

VII - La gestion en régie des services de l'eau et de l'assainissement non collectif

La commune de la Plaine des Palmistes fait partie des rares communes réunionnaises⁴ à ne pas avoir confié la gestion de son service de l'eau à un partenaire public ou privé, mais à l'assurer elle-même. Selon le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de 2010⁵, les 80 kilomètres du réseau d'eau potable de la commune desservent 2 700 compteurs au 31 janvier 2011 pour une population de 5036 habitants.

La commune gère également en régie, comme l'ensemble des communes réunionnaises, le service de l'assainissement non collectif – aucun assainissement collectif n'ayant été mis en place sur son territoire.

A. La gestion peu rigoureuse de la régie de l'eau

Le contrat d'objectifs fonciers en faveur du logement social conclu le 11 juillet 2008 entre la commune et l'Etat insistait sur le fait que « *la problématique de la distribution d'eau potable contraint le développement urbain du territoire communal. Il est donc indispensable d'engager d'importants investissements pour alimenter en eau le territoire préalablement à toute politique de développement urbain* ».

Il est vrai que la commune de la Plaine des Palmistes, qui est l'une des plus « arrosées » de la Réunion, s'est longtemps - et encore récemment - trouvée dans la situation paradoxale de devoir procéder à des coupures fréquentes sur son réseau en raison de la rareté de l'eau, dont on accusait pêle-mêle d'être à l'origine la vétusté du réseau, des branchements illégaux, la forte augmentation de la population ou la faible productivité des captages d'eau.

Si la commune a mis en place de nouveaux équipements (captage de Bras d'Annette et forage de Bras Piton) lui permettant d'augmenter ses capacités de prélèvement de l'eau, les dysfonctionnements affectant la production, le traitement et la distribution d'eau potable sont loin d'être entièrement résolus. La méconnaissance des données techniques et financières du service n'aide pas la commune à y remédier.

⁴ Avec les communes de Sainte-Rose et de Saint-Paul (depuis peu pour cette dernière) – remarque étant faite que la commune de Cilaos a également décidé, par délibération du 2 février 2012, d'abandonner l'affermage du service public de l'eau potable pour revenir à une gestion en régie communale.

⁵ Qui a été réalisé en juin 2011, d'où l'indication de chiffres de l'année 2011.

1- La connaissance insuffisante du patrimoine du service public d'eau potable

Non seulement la commune n'est pas en mesure d'apprécier la qualité de son réseau d'eau et du service qu'elle rend mais elle connaît mal la consistance et l'état de son réseau.

a) La méconnaissance de la consistance et de l'état du réseau d'eau, révélée par l'absence de tenue à jour d'un plan des réseaux

La commune connaît mal le patrimoine de sa régie des eaux. En particulier, elle ne tient pas à jour un plan des réseaux, seul à même de lui fournir une connaissance exhaustive des ouvrages constituant son service. C'est la société Veolia qui a transmis à la chambre le plan du réseau qui date de 2003. Ce plan n'a été actualisé qu'en 2011 par un bureau d'étude missionné par la commune. L'actualisation a été réalisée à partir de la connaissance des réseaux qu'avait le responsable d'exploitation de la commune. La collectivité compte procéder annuellement à une mise à jour.

La circonstance que la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2006 fasse état d'une validation de l'état d'inventaire réalisé par la société FITEX ne saurait remettre en cause le constat de l'absence de recensement des installations, dans la mesure où le document informatique transmis est limité aux véhicules et au matériel informatique. Il s'agit en réalité d'un ajustement comptable et non d'un inventaire physique proprement dit.

L'insuffisante information de la commune sur la consistance et l'état de son réseau la cantonne aux seules interventions rendues indispensables par la survenue d'une urgence - même si on peut relever qu'à compter de 2008 la mise en place de compteurs de sectorisation amorce la mise en place d'une gestion plus rationnelle (voir infra VII A 4 a).

b) Les manquements et incohérences des rapports annuels.

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales impose au maire de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le contenu de ce rapport a été redéfini par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui a dressé dans une annexe la liste des indicateurs à renseigner obligatoirement, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 8 – Liste des indicateurs obligatoires à renseigner dans les rapports annuels sur l'eau

	Indicateurs communs au service public d'eau potable et d'assainissement	Rapports
1	Abonnés domestiques et assimilés	oui
2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	non
3	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	non
4	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	non
5	Taux de réclamations	non
	Indicateurs spécifiques au service public d'eau potable	
1	Données relatives à la qualité des eaux distribuées (R. 1321-15 du code de la santé)	oui
2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	non
3	Rendement du réseau de distribution	oui
4	Indice linéaire des volumes non comptés	non
5	Indice linéaire de pertes en réseau	oui
6	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	non
7	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	non
8	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	non
	Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif	
1	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	non
2	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	non

Source : CRC

L'objectif de ces indicateurs est d'apprécier la qualité des prestations fournies et le maintien en bon état du patrimoine et de fournir aux usagers des éléments d'explication du prix de l'eau. Or, force est de constater que les rapports sur l'eau présentés par les édiles municipaux dans la période sous revue ne répondent que très partiellement aux prescriptions réglementaires – étant observé que le rapport de 2009 n'a pas été validé « *compte tenu de la problématique de structuration des services* ». Des informations pourtant obligatoires n'y figurent pas, qu'il s'agisse de la note établie chaque année par l'agence ou l'office de l'eau ou de la majorité des indicateurs (ainsi, sur les 13 indicateurs prévus par l'arrêté du 2 mai 2007, seuls quatre d'entre eux ont été renseignés sur les rapports annuels, comme le met en évidence le tableau ci-dessus). Par ailleurs, les rares indicateurs renseignés et d'une manière générale les données figurant dans les rapports ne sont pas toujours fiables (c'est le cas notamment de la liste et du montant des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire) ni toujours complets (il en va ainsi, depuis 2008, notamment des données relatives à la pose des compteurs et aux consommations par type de consommateur⁶ à propos desquelles le rapport élaboré en 2010 indique que : « *Suite à la modification de notre base de données 2010, nous n'avons pas pu récupérer les données exactes sur le nombre de branchement agricole, nous pouvons estimer que le nombre de branchement communal n'a pas évolué. Le résultat de ces quatre dernières années indique une augmentation constante du nombre de nouveaux abonnés, ainsi que du volume consommé* »).

La chambre regrette que les rapports sur l'eau produits par la commune - quand ils le sont - ne retracent pas les indicateurs permettant d'apprécier la qualité des prestations fournies et l'état du patrimoine et invite la commune à assurer une information technique et financière complète des élus et des usagers.

⁶ Alors que la commune a appliqué jusqu'en 2009 un tarif différencié entre les consommateurs domestiques et les agriculteurs.

Elle attire, en outre, l'attention de la ville sur son obligation, prévue à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, d'élaborer, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable dont le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 vient de préciser qu'il devait inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement, la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé, à défaut de quoi une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée (nouvel article D.213-48-14-1 du code de l'environnement).

2- Les erreurs affectant la comptabilisation des charges du service de l'eau

En vertu des articles L. 2224-1 et -2 du code général des collectivités territoriales, toute commune a l'obligation d'établir un budget annexe équilibré, retraçant les dépenses et les recettes de son service de l'eau⁷, même si celui-ci est géré en régie et ne peut, en principe, prendre en charge sur son budget propre des dépenses au titre de ce service⁸.

Il résulte de l'instruction que non seulement le budget annexe de l'eau ne comprend pas l'ensemble des opérations du service mais qu'il comporte également des dépenses qui n'ont pas vocation à s'y trouver. Ces erreurs en plus ou en moins aboutissent à fausser les comptes du service.

a) **La comptabilisation confuse et inexacte des moyens humains du service**

La commune a, d'une part, reconnu que les dépenses de personnel du service d'assainissement non collectif étaient imputées sur le budget de l'eau⁹. D'autre part, la charge des agents du service de l'eau, dont le nombre fluctue entre 11 (d'après le rapport annuel de 2010) et 12 (selon le fichier de la paye de décembre 2010), est imputée tantôt sur le budget annexe de l'eau, tantôt sur le budget principal de la commune. Si le rapport annuel sur l'eau de 2010 recense 11 agents du service (trois agents administratifs, cinq agents de terrain permanents et trois agents en contrat aidé), seule la charge de cinq agents (techniques) - qui semblent correspondre aux cinq agents de terrain permanents - est imputée sur le budget annexe de la régie des eaux, comme en atteste le fichier de la paye de décembre 2010. Le fichier de la paye du même mois du budget principal confirme que la charge des autres agents de la régie de l'eau (au nombre de sept) n'est pas imputée au budget annexe de l'eau. Ce défaut de comptabilisation de plusieurs agents revient à subventionner de façon indirecte le budget annexe de l'eau (à hauteur de 141 836 €¹⁰) - sans qu'une délibération motivée du conseil municipal n'autorise une telle prise en charge - et contribue à minorer le prix de l'eau.

En outre, comme il a déjà été souligné précédemment, les charges de personnel des travaux réalisés en régie pour le service de l'eau (dont la délibération du 10 octobre 2008 précise qu'ils se sont montés à 51 903 € en 2007) n'ont pas été comptabilisées.

⁷ Qui est un service public industriel et commercial.

⁸ Le conseil municipal peut toutefois, par délibération motivée, décider une telle prise en charge si elle est justifiée par l'une des raisons suivantes : 1° Lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; 2° Lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; 3° Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget communal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

⁹ Ce qui est confirmé par l'absence de charges de personnel sur le budget annexe du SPANC.

¹⁰ Rémunération constatée pour 2010 sur le budget de la commune dans Xemelios.

Enfin, on peut relever que le budget annexe de l'eau ne comprend pas l'annexe relative à l'état du personnel permettant de classer le personnel entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque grade ou emploi, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus. Dans sa réponse du 19 janvier 2012, la commune a précisé que « l'ensemble des agents sur le budget ville travaillant pour le compte de l'eau a été basculé sur le budget de l'eau. Au total le service compte donc 11 agents. Un agent a démissionné à partir du 1^{er} janvier 2012. Le montant de décembre 2011 est de 28 000 €. L'estimation pour 2012 serait donc de 300 000 € dans l'hypothèse du maintien du fonctionnement actuel du service ». Or, la balance provisoire des comptes du budget annexe de l'eau arrêtée au 31 décembre 2011 fait ressortir une charge de personnel de 236 095 €, ce qui démontre que le transfert sur l'exercice 2011 a été partiel et ne sera vraiment effectif qu'à compter de 2012 ou n'a été effectué que courant 2011.

b) La comptabilisation partielle des moyens matériels consacrés au service

Si la commune a indiqué qu'un local technique, un camion et deux véhicules légers étaient affectés au service de la régie des eaux, on relève l'omission de la comptabilisation des dépenses de carburant desdits véhicules dans le budget annexe de l'eau.

Par ailleurs, alors que le service de l'eau réalise en régie une partie des équipements, cette prestation n'est pas correctement comptabilisée. Comme pour le budget principal, on peut constater l'imputation directe des fournitures et prestations sur la section d'investissement en lieu et place de la section de fonctionnement.

La chambre constate que le budget annexe de l'eau ne comprend pas l'ensemble des dépenses qui lui sont effectivement consacrées, contrevenant ainsi aux règles relatives à l'équilibre des budgets des services public industriels et commerciaux.

3- Une politique communale inégale en matière de production, distribution et traitement de l'eau potable

Dès avant 2000, la commune de la Plaine des Palmistes s'est préoccupée d'améliorer son approvisionnement en eau, par la création d'un nouveau captage à Bras d'Annette, et le traitement de l'eau, à travers la construction d'une station de microfiltration de pointe. Mais ce n'est que tout récemment qu'elle a cherché à diversifier et sécuriser ses sources d'approvisionnement en eau en faisant procéder, en 2011, au forage de Bras-Piton. Le réseau de distribution reste pour sa part encore le maillon faible de la chaîne, les dépenses qui lui ont été consacrées se bornant, pour l'essentiel, à de l'entretien courant.

a) De faibles dépenses d'équipement longtemps limitées au seul maintien en état du réseau de distribution

Le schéma directeur du réseau d'alimentation en eau potable de septembre 2005 estimait le montant des dépenses d'investissement nécessaires entre 3,5 M€ et 6 M€ pour la période 2005 à 2010. Le contrat d'objectifs fonciers en faveur du logement social conclu le 11 juillet 2008 entre la commune et l'Etat réitérait la préconisation « d'engager d'importants investissements pour alimenter en eau le territoire préalablement à toute politique de développement urbain ».

Sur la période allant de 2007 à 2010, le total des dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau (hors emprunts) s'est élevé à 867 139 €, soit en moyenne un peu plus de 200 000 € par an.

La description des travaux réalisés sur le réseau figurant dans les rapports annuels est sommaire et aléatoire : le détail des travaux n'est pas systématiquement chiffré ; le rapport de l'exercice 2008 détaille les travaux réalisés en 2008 pour un total de 156 120 € (hors travaux réalisés sur le budget de la ville) alors que dans les comptes du budget annexe la dépense a été de

212 893 € ; le rapport de l'exercice 2010 reprend par erreur les travaux réalisés en 2008 pour un total de 156 120 € et ne recense pas les travaux réalisés en 2010.

Au surplus, certaines opérations affectant le réseau d'eau (renforcement, extension) ont, d'après certains rapports, été imputées sur le budget de la ville : ainsi, les rapports annuels sur les prix et la qualité de l'eau de 2007, 2008 et 2010 font explicitement référence à des travaux réalisés sur le budget de la ville (renforcement du réseau de la rue des Goménolés, rue Patu de Rosemond, rue de la Croix rouge). Non seulement lesdits rapports ne précisent pas le montant des travaux mais les opérations réalisées ne sont pas circonscrites au seul service de l'eau puisque la commune en profite souvent pour procéder à la réfection des chaussées. Faute d'information précise sur les travaux effectivement réalisés sur le réseau d'eau imputés par erreur sur le budget de la ville, on doit s'en tenir aux seules dépenses d'investissement retracées dans le budget annexe de l'eau et constater qu'on est très loin des montants d'investissement recommandés qui représentent seulement 5 % du total des dépenses d'investissement de la commune.

Aussi, les dépenses d'investissement s'assimilent-elles plus à des dépenses de maintien en l'état du réseau et des captages qu'à de réelles nouvelles dépenses d'équipement, ce que confirme l'examen des mandatements de la période.

Le kilométrage du réseau n'a d'ailleurs pas évolué. Si le rapport sur le prix et la qualité de l'eau rédigé en 2010 fait état d'une extension de cinq kilomètres du réseau, il n'a pas été possible de retrouver cette extension dans les opérations réalisées cette année-là (fichier des mandatements) – extension qui s'apparente, en réalité, à une correction d'informations antérieures qui manquaient de fiabilité.

La balance provisoire des comptes arrêtée au 31 décembre 2011 fait toutefois ressortir des dépenses d'équipement six fois plus élevées (1,2 M€) qui s'expliquent en grande partie par la réalisation du nouveau forage de Bras-Piton (voir infra VII A 3 c).

b) La difficulté communale à assurer efficacement le traitement de l'eau au moyen de la station de microfiltration

➤ la construction d'un équipement de pointe dont la commune ne peut assurer le fonctionnement sans assistance

L'alimentation en eau potable de la commune étant uniquement assurée par des captages superficiels, par définition vulnérables et dont l'eau est impropre à la consommation avant traitement, la commune a lancé, par délibération du 24 mars 1994, des études en vue de la réalisation d'une station de microfiltration dont la construction est intervenue en 2001. L'arrêté préfectoral du 19 avril 1996 a autorisé l'exploitation des trois nouveaux captages superficiels à Bras d'Annette. Cet arrêté précisait que les modalités de la distribution et du traitement de l'eau imposaient à la commune un traitement de potabilisation de l'eau avant distribution. La commune a souhaité réaliser un équipement permettant le traitement de l'eau par filtration membranaire dont la construction a été autorisée par arrêté préfectoral du 22 juin 2000. 80 % du montant des travaux de la station (soit près de 3 M€) a été financé par le fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU). Cette station, qui n'a qu'un seul équivalent à la Réunion (celle du quartier Pichette à la Possession), fut mise en service à compter de 2002 et a fonctionné de manière intermittente jusqu'en 2008 – sans que la déclaration de l'installation classée pour la protection de l'environnement prévue par les articles R. 511-9 à R. 516-6 du code de l'environnement n'ait été effectuée auprès des services de l'Etat. Cette déclaration n'a été déposée que le 30 septembre 2008, après l'arrêt du fonctionnement de la station, soit six ans après sa mise en service. Elle fait état d'une capacité de traitement de la station de 6 000 m³ par jour qui correspond peu ou prou à l'extrapolation que la chambre a faite du volume d'eau prélevée dans les captages (5352 m³ par jour

- voir infra VII A 4 b) mais s'avère trois fois supérieure aux relevés des compteurs et six fois supérieure au volume d'eau consommé résultant des factures.

Il était prévu que l'exploitation de cette station soit assurée directement par la commune alors que celle-ci ne disposait pas d'un personnel suffisamment qualifié. Une action de formation a alors été mise en place. Le personnel de la commune a reçu une toute première formation de la société bâtisseuse (SOGEA), formation également suivie par les agents de la société Veolia. Dans un second temps, la commune a passé une convention d'assistance à l'exploitation de la station avec la société Veolia (28 juin 2002) qui prévoyait, notamment, la formation du personnel (soit trois agents de la commune) à la conduite de l'usine et aux techniques de traitement de l'eau pendant la phase de démarrage (d'un mois), mais aussi une assistance technique pendant la phase d'exploitation. Cette convention initiale prévoyait également (articles 1^{er} et 2.3) la production d'une analyse complète sur l'optimisation des flux hydrauliques en provenance de l'usine et des différentes ressources aquifères disponibles, comprenant l'optimisation des volumes pompés garantissant une qualité d'eau constante, la définition des plages horaires de pompages en fonction des consommations EDF, la simulation de fonctionnement des installations suivant les périodes (semaine, week-end, ...), le cas échéant la prévision des travaux à engager à court et moyen terme. Force est de constater que cette prestation n'a pas été réalisée. En effet, si dans sa réponse du 17 janvier 2012, la société Veolia justifie l'accomplissement de cette prestation par un plan (réalisé par ses soins) représentant la cartographie des réseaux de distribution de la commune, ce plan ne correspond pas à la prestation demandée puisqu'aux termes de la convention (article 3.2) il figurait au nombre des éléments à fournir par la commune pour la réalisation de l'analyse. En outre, les comptes rendus mensuels portant sur l'exploitation de l'usine ainsi que sur l'avancement des formations, prévus à la convention initiale (article 3.4), n'ont pas davantage été produits.

Une nouvelle convention du 11 octobre 2004 a élargi l'assistance de la société Veolia à la gestion des réservoirs de stockage et au réseau d'eau. Pour l'usine de microfiltration, la prestation consistait notamment en la présence sur le site d'un agent un jour par semaine. Elle prévoyait également la fourniture de réactifs et un service d'astreinte. On en déduit que la formation des agents de la commune n'a pas été concluante, la commune n'étant pas en mesure de gérer la station sans l'assistance de ladite société.

➤ **L'abandon de l'installation après un incident majeur**

A compter de 2006, le fonctionnement de la station a été perturbé par des incidents divers relevés dans les rapports d'activité de la station. Ces différents rapports interviennent, non pas dans le cadre d'une organisation rationnelle de la gestion, mais font suite aux problèmes ou arrêts de la station. La gestion de ces incidents a mis en évidence les difficultés rencontrées par la commune dans l'interprétation des missions dévolues à la société Veolia, ce qui traduit une mauvaise délimitation, dans la convention d'assistance du 30 juin 2004, entre ce qui relevait de « la prestation d'assistance technique » (incombant à la société) et ce qui relevait de « la maintenance » (incombant à la commune).

En octobre 2006, la convention de 2004 a donc fait l'objet d'un avenant¹¹ pour étendre les missions de la société Veolia à la maintenance préventive (vérification des systèmes de chloration, anticipation sur les besoins matériels de la station). Suite à un accident intervenu le 24 novembre 2006 (explosion partielle), la station a cessé de fonctionner jusqu'en février 2007 (rapport d'intervention de la société Veolia du 23 février 2007), avant, semble-t-il, de redémarrer mais la convention d'assistance n'ayant pas été renouvelée à compter du 28 juin 2008¹², comme l'évoque le rapport annuel sur l'eau de 2008, l'usine a cessé de fonctionner à compter de cette date. Le rapport

¹¹ La commune n'a pu retrouver cet avenant approuvé par délibération du 10 octobre 2006.

¹² L'instruction a permis de constater que le paiement complet de cette assistance est intervenu tardivement, le 16 avril 2010, alors que certaines factures remontent à 2004.

sur l'eau non validé de 2009 indique que « depuis cette date, un diagnostic a été établi en septembre 2008 par la société ISFORINDUS et a permis de mettre en évidence la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation de l'usine pour le personnel. Un second diagnostic devrait être réalisé pour vérifier l'état des membranes et des systèmes de filtration avant sa remise en service. »

En conséquence, la potabilisation de l'eau a été assurée à compter de 2008, d'une part, par le biais d'une chloration manuelle du réservoir du premier village et de Bras Piton, d'autre part, à l'aide d'une désinfection au chlore gazeux sur les réservoirs du deuxième village. La commune a indiqué avoir lancé depuis 2008 une politique de formation à la sécurité des agents et les avoir équipés en conséquence.

➤ **La programmation de la remise en service de la station à proche échéance**

Le bilan du contrôle sanitaire des eaux réalisé en 2010 par l'agence régionale de santé, relevant la vulnérabilité des captages superficiels, préconise un programme de réfection et d'entretien des installations existantes et notamment de l'usine de microfiltration. Il va même plus loin en conseillant également la mise en service d'une unité de chloration automatisée et l'installation, à l'arrivée des captages, d'un « turbimètre » d'alerte pour assurer une désinfection efficace.

La réparation de l'usine de microfiltration, endommagée par l'explosion de 2006, a été effectuée et la commune a embauché un nouvel agent contractuel, possédant un brevet de technicien supérieur en maintenance des installations mécaniques, qui devrait être dédié notamment au suivi de la station. Il bénéficiera à cette fin d'un cycle de formation en métropole au centre national des métiers de l'eau situé à Limoges durant l'année 2012.

La chambre souligne que la définition et la gestion technique et financière du contrat d'assistance technique de la station de microfiltration ont été particulièrement déficientes. Elle ne peut qu'encourager la commune à réutiliser un équipement de haute valeur technologique propre à permettre un traitement optimal de l'eau potable – surtout si la commune continue d'assurer en grande partie son approvisionnement en eau au moyen des captages - et prend acte qu'il est prévu de remettre en service la station au premier semestre 2012.

c) La prise de conscience récente de la nécessité d'améliorer la production à travers la recherche de ressources plus performantes

Le schéma directeur du réseau d'alimentation en eau potable de septembre 2005 faisait état dans sa conclusion du « *potentiel d'exploitation des ressources souterraines au niveau du territoire communal* », lequel avait déjà été décelé dans le cadre du programme de recherche en eau conduit par le conseil général en 1991.

Au cours de la période 2007 à 2010, les ressources en eau de la commune étaient les mêmes que par le passé : elles provenaient de neuf captages gravitaires (dont les plus récents, ceux de Bras d'Annette, datent du milieu des années 1990) qui alimentaient deux unités de distribution, un réservoir de stockage de 500 m³ pour le premier village et deux réservoirs de stockage de 500 et 1 000 m³ pour le second village.

Le bilan du contrôle sanitaire des eaux réalisé en 2010 par l'agence régionale de santé soulignait que seulement trois de ces neuf captages avaient fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'utilité publique et réitérait un avertissement lancé depuis 2007 d'instaurer des périmètres de protection de la ressource en eau conformément à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

A compter de fin 2011, le dispositif d'alimentation en eau par les captages a été complété par la mise en place d'un forage à Bras-Piton (dont les études ont été lancées début 2009, qui a été inauguré le 1^{er} octobre 2011 et qui a coûté un peu plus de 500 000 € HT) assurant un débit de 1 200 m³ jours qui devrait permettre de couvrir le tiers des besoins de la commune.

La chambre relève que le dispositif d'alimentation en eau de la commune qui, jusqu'en 2011, reposait exclusivement sur des captages s'est révélé coûteux en ce qu'il a nécessité la construction d'une station de microfiltration (3,5 M€) dont la ville n'a pu assurer seule la gestion et qu'elle n'a pas été en mesure de maintenir en état de fonctionnement. En outre, les difficultés d'accessibilité des captages et leur absence de protection mobilisent une grande partie du temps des agents de la régie des eaux. La chambre invite donc la commune à faire le point sur ses ressources en eau et à mener une réflexion approfondie et éclairée sur les possibilités, d'une part, de réalisation de nouveaux forages (par exemple à la Petite Plaine ou sur le terrain donné par M. Peindray d'Ambelle¹³), d'autre part, de réduction du nombre de captages pour ne garder que les plus rentables, deux captages (Tibac et Geneviève) apparaissant infructueux au regard des volumes annuels d'eau reportés dans le tableau n° 9.

4- La mesure approximative de la production et du rendement du service

Au plan national, toute personne prélevant de l'eau dans le milieu naturel est tenue d'instituer un dispositif de comptage de l'eau prélevée, notamment pour le calcul de la redevance sur le prélèvement en eau prévue par l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement.

Dans les départements d'outre-mer, cette obligation de mettre en place un dispositif de comptage ne s'applique pas mais il ressort des articles L. 213-14-1 VI et D. 1 213-72 à 76 du code de l'environnement qu'« *en l'absence de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés des volumes prélevés, la redevance pour prélèvement d'eau est assise sur un volume forfaitaire selon l'activité. L'assiette de la redevance est obtenue en multipliant le nombre d'unités de la grandeur caractéristique de l'activité par le volume forfaitaire par unité de grandeur caractéristique de l'activité dans le département ou le secteur du département considéré* ».

Ainsi pour la Réunion, et en l'absence de compteurs, on distingue deux types d'usage : l'alimentation en eau potable des particuliers et l'irrigation des cultures agricoles. Dans le premier cas, la grandeur caractéristique est le nombre d'habitants de la commune auquel on applique un forfait de 150 m³ d'eau prélevée par an ; dans le second cas, la grandeur caractéristique est le nombre d'hectares de cultures irriguées pendant l'année auquel on applique un forfait variable (de 1 000 à 7 500 m³ selon le secteur et le type d'activité agricole – le maximum étant de 4 500 m³ à la Plaine).

a) L'absence injustifiée d'utilisation des dispositifs de comptage existants

S'il est vrai que la commune de la Plaine des Palmistes n'était pas tenue de mettre en place un système de comptage de l'eau prélevée, elle avait à sa disposition plusieurs outils qui auraient dû lui permettre d'assurer une mesure plus fine de celle-ci.

En premier lieu, la station de microfiltration a été équipée dès sa construction en 2002 de compteurs de sorties couvrant la plus grande partie du réseau (95 %) qui étaient de nature à faciliter une mesure précise du prélèvement en eau sur la période allant de 2002 à 2008 (date de la « mise en sommeil » de la station). Mais les relevés prétendument effectués à l'époque n'ont pu être transmis à la chambre et un contrôle sur place a permis de constater que les compteurs ne fonctionnaient plus depuis l'arrêt de la station.

En second lieu, il ressort des rapports sur l'eau de 2007 et 2010 que le service de l'eau a obtenu une subvention de l'office de l'eau pour équiper les trois réservoirs de distribution (Piton des Songes, Mimosas, Bras-Piton) d'appareils de comptage et de télégestion - équipements qui ont été réalisés en 2008. Ces trois réservoirs couvrent la quasi-totalité de la distribution d'eau potable et les mesures de débit auraient pu permettre une estimation plus exacte non seulement du prélèvement en eau mais également du rendement du réseau. Or, les relevés transmis par la

¹³ Don accepté par délibération du conseil municipal du 5 février 2009.

commune¹⁴ sont très partiels. C'est ainsi que pour l'année 2009, il existe un relevé en juin et cinq en septembre pour seulement certains réservoirs ; pour l'année 2010, les relevés couvrent les mois de mars à décembre mais sont encore partiels. En revanche, pour l'année 2011, les relevés sont complets, ce qui laisse augurer d'une meilleure estimation du volume d'eau prélevée dans l'avenir.

b) La mesure forfaitaire erronée du volume d'eau prélevée

L'absence de compteurs installés sur les différents captages de la commune a conduit la régie des eaux à procéder à une évaluation forfaitaire des volumes d'eau prélevés d'après le nombre d'habitants. Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau de l'année 2010 concède ainsi : « *Il est actuellement impossible de définir avec précision le rendement du réseau en raison d'un manque d'appareil de mesure. En effet, si nous pouvons obtenir le volume consommé par l'intermédiaire des factures, il nous est impossible d'établir la valeur de la distribution réelle* ».

Aussi, pour l'année 2010, la quantité prélevée dans le milieu a-t-elle été évaluée à 755 400 m³ (soit 150 m³ x 5 036 habitants), conformément à l'article L. 213-14-1 VI du code de l'environnement. L'article D 213-76 du code de l'environnement dispose qu'en l'absence de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés des volumes prélevés, la redevance pour le prélèvement d'eau est assise sur un volume calculé forfaitairement (alimentation en eau potable : 150 m³ x nb d'habitation ; irrigation : hectare de culture irriguée pendant l'année x nb m³ selon la nature de l'activité).

Il n'est donc pas étonnant que l'extrapolation réalisée par la chambre sur la base des débits horaires moyens constatés sur les captages dans le rapport 2010 (multipliés par 24 [heures] et par 365 [jours]) aboutisse à une estimation du prélèvement près de 2,5 fois supérieure à celle retenue par la commune (1 953 480 m³ au lieu de 755 400 m³) :

Tableau n° 9 – Débits moyens des huit captages en service

Captages *	Horaire/m ³	Annuel/m ³
Bras noir	30	262 800
Bayonne	30	262 800
Cresson	60	525 600
Bras magasin	30	262 800
Bras d'Annette	60	525 600
Geneviève	2	17 520
Tibac	1	8 760
Gilbert	10	87 600
Total	223	1 953 480

Source : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2010

* sur les neuf captages initialement recensés, l'un (Hilarion) a été abandonné par le service, mais demeure utilisé par les riverains

Il est d'autant plus curieux que la commune ait conservé l'estimation forfaitaire de 755 400 m³ que l'extrapolation annuelle réalisée par elle en 2010 sur la base des informations relevées pendant dix mois sur les trois réservoirs et de l'estimation des deux mois de janvier et février manquants était de 820 925 m³.

Compte tenu des problèmes récurrents d'alimentation en eau subis par les habitants de la Plaine des Palmistes, exposés à de fréquentes coupures, la chambre regrette que la collectivité ne se soit pas dotée d'équipements de mesure au niveau des captages et n'ait pas utilisé efficacement les

¹⁴ Qui paraissent conformes à la réalité si l'on en croit la mesure effectuée par la chambre le 20 janvier 2012 sur le compteur du réservoir des Mimosas (qui a fait mention d'un chiffre de 112 472,9 m³ proche des 110 838,4 m³ figurant sur le relevé transmis par la commune au 2 janvier 2012).

équipements installés sur la station de microfiltration et sur les réservoirs. L'absence de recours systématique à des outils rationnels de mesure est à l'origine d'une connaissance approximative de la production en eau, préjudiciable à la bonne gestion du réseau. La chambre observe par ailleurs qu'en ce qui concerne la subvention consentie à la commune par l'office de l'eau pour la mise en place des compteurs sur les réservoirs, la convention de financement n'avait pas prévu que ceux-ci devraient faire l'objet de relevés et transmissions périodiques à son profit, ce qui a ouvert la brèche aux errements constatés.

c) Un rendement du réseau difficile à mesurer mais assurément peu élevé

Etant donné le manque de fiabilité des mesures d'eau prélevée et distribuée, le rendement du réseau est difficile à évaluer. Sa mesure varie selon les données prises en compte mais témoigne en tout état de cause d'une situation très dégradée.

Ainsi, pour l'année 2010, si l'on se reporte au montant des factures des abonnés (faisant état de 390 999 m³ d'eau vendue), rapporté au débit estimé par la commune à 755 400 m³, le rendement du réseau est de l'ordre de 52 % (il se serait d'ailleurs dégradé puisqu'il était de 55 % en 2007). Si l'on rapporte le montant des factures aux débits relevés par la commune sur les compteurs des réservoirs (820 925 m³), le rendement du réseau est ramené à 48 %.

Le faible rendement du réseau trouve d'abord son explication dans l'absence de fiabilité des mesures effectuées sur les volumes d'eau produits, distribués et consommés. Il s'explique ensuite par la vétusté des canalisations génératrice de fuites et corrélativement de pertes. La solution des fuites passe par l'intervention régulière des agents sur le réseau lors des réparations courantes mais aussi par le relevé périodique des consommations (deux fois par an) qui permet de signaler des anomalies. C'est ainsi que 300 compteurs défectueux ont pu être changés depuis 2007 dans le cadre d'un programme de renouvellement et, depuis janvier 2010, toutes les poses de compteurs sont réalisées avec la mise en place de coffret sécurisé en limite de propriété afin de faciliter la relève. A l'occasion de l'entretien du 28 septembre 2011, la commune a ajouté que la pose de compteurs de sectorisation devrait faciliter la localisation des portions défailtantes du réseau et aider à la détection des branchements illégaux.

5- Une politique tarifaire inadaptée ayant pour conséquence un prix de l'eau ne couvrant pas le coût du service

Sur la période allant de 2007 à 2010, le produit des ventes d'eau progresse légèrement puisqu'il passe de 467 617 € en 2007 à 514 727 € en 2010, soit une progression de 10 % qui suit avec un peu de retard l'augmentation du nombre d'abonnés domestiques (332, soit + 13 %) sur cette même période. Toutefois, la seule évolution significative du produit des ventes d'eau concerne l'exercice 2010 (+ 35 873 €) et résulte du changement de tarification. Jusqu'en 2009, en effet, la commune appliquait une tarification forfaitaire, détaillée dans le tableau n° 10, qui avait fait l'objet d'une dérogation préfectorale en date du 14 octobre 2002.

Tableau n° 10 – Tarification de l'eau entre 2004 et 2009

NB : Sur le secteur de Bras-Piton, s'applique une réduction de 20 %	Tarif Hors TVA et taxes	45 m ³	90 m ³	120 m ³
Particuliers				
0 à 40 m ³	55 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €
40 m ³ à 100 m ³	0,75 €	3,75 €	37,50 €	45,00 €
plus de 100 m ³	0,80 €			16,00 €
Total		58,75 €	92,50 €	116,00 €
Agriculteurs				
0 à 40 m ³	55 €	55 €	55,00 €	55,00 €
40 m ³ à 250 m ³	0,45 €	2,25 €	22,50 €	36,00 €
plus de 250 m ³	0,70 €			
Total		57,25 €	77,50 €	91,00 €

Source : CRC sur la base des délibérations de la commune

A compter de l'exercice 2010, le tarif a été revu en supprimant les tarifs différenciés (selon le statut de particulier ou d'agriculteur) mais de manière à maintenir le tarif sur les deux premières tranches :

Tableau n° 11- Tarification de l'eau à compter de 2010

	Tarif Hors TVA et taxes	45 m ³	90 m ³	120 m ³
Part fixe	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
0 à 45 m ³	0,75 €	33,75 €	33,75 €	33,75 €
46 m ³ à 90 m ³	0,80 €		36,00 €	36,00 €
91 m ³ à 120 m ³	1,20 €			36,00 €
121 m ³ à 240 m ³	2,00 €			
plus de 240 m ³	0,55 €			
Total		58,75 €	94,75 €	130,75 €

Source : CRC sur la base des délibérations de la commune

Sur le plan national, la comparaison du prix de l'eau par collectivités¹⁵ s'effectue à partir du coût de la facture d'un foyer (abonné domestique) consommant 120 m³ d'eau par an. En 2010, ce prix s'élève en moyenne à 1,80 € TTC/ m³ pour les communes de La Réunion, montant qui se décompose en deux parts : une première part pour le service d'alimentation en eau potable et une seconde part pour le service d'assainissement collectif. Mais la Plaine des Palmistes n'étant pas dotée d'un service d'assainissement collectif, le prix de l'eau concerne la seule alimentation en eau potable. La facturation moyenne à la Plaine est de 1,3 €/m³, ce qui est supérieur de 16 % à la moyenne des communes réunionnaises dépourvues d'assainissement collectif (1,12 € TTC/ m³) et supérieur de 62 % au prix de l'eau dans la commune de Sainte-Rose (0,83 € TTC/ m³), autre commune disposant d'une régie de l'eau qui a pourtant une superficie et une population sensiblement plus importantes qu'elle.

Il convient en outre d'ajouter que le prix de l'eau n'intègre pas la totalité des charges effectives du service pour la Plaine des palmistes comme cela a été précédemment constaté (voir

¹⁵ Etat de la ressource et des usages de l'eau à la Réunion 2010 - Office de l'eau de La Réunion.

supra VII A 2) mais que, compte tenu de la faiblesse du rendement du réseau, il est majoré par la redevance pour prélèvement sur les ressources en eau qui s'élevait à 34 560 € en 2010. A ce stade, la chambre entend rappeler que la majeure partie des charges de personnel du service de l'eau est imputée sur le budget principal¹⁶ et met en garde la commune contre les risques que ferait peser sur l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau la comptabilisation adéquate des charges effectives du service.

Le prix de l'eau, qui est minoré par la comptabilisation partielle des charges de fonctionnement du service, n'est pas pour autant de faible montant puisqu'il se situe au-dessus de la moyenne des communes réunionnaises, sans que d'importantes dépenses d'investissement (avant 2011) ne le justifient. La chambre recommande donc à la commune d'améliorer le rendement de son réseau afin de réduire la redevance pour prélèvement sur les ressources en eau. Elle observe, plus généralement, que la régie de l'eau n'applique pas une politique tarifaire lui permettant de couvrir les coûts liés à l'exploitation du service, rendant difficile sinon le maintien du moins le développement des outils de production, de distribution et de traitement de l'eau.

6- Des restes à recouvrer importants

Le budget annexe de l'eau fait état de créances dites « contentieuses » sur les redevables d'un montant d'un peu plus de 130 000 € au 31 décembre 2010 – qui équivaut presque à celui inscrit en 2007 – en dépit de trois années de baisse relative due, pour l'essentiel, à des admissions en non valeurs et des annulations de titres.

Sur l'exercice 2010, ces restes représentent 24 % des recettes de fonctionnement du service et le taux de recouvrement de ces créances n'a été que de 22 %.

Etant donné que sur la balance des comptes provisoires arrêtée au 31 décembre 2011 ces restes à recouvrer s'élèvent à 155 271,13 €, aucune amélioration significative dans le recouvrement des factures d'eau n'est à espérer dans un avenir proche.

La chambre constate que la gestion des créances relatives aux consommations d'eau est défaillante. L'accumulation de créances non recouvrées risque à terme de mettre en cause l'équilibre du service. La commune aurait donc tout intérêt à prendre les mesures propres à assurer au trésorier le recouvrement des factures d'eau. Elle pourrait aussi proposer aux abonnés un paiement des factures par titre interbancaire de paiement ou par internet, après s'être assurée du bilan coût-avantage de la mise en place d'un tel dispositif.

B. La prise en charge tardive du service de l'assainissement non collectif

En vertu des articles L. 2224-8 et -10 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent se doter d'un service public d'assainissement, collectif ou non, pour la gestion des eaux usées domestiques et ont l'obligation de dresser un plan de zonage d'assainissement et de prendre en charge, sinon les dépenses de réalisation, d'entretien, de réhabilitation et de traitement, du moins les dépenses de contrôle des installations privées dans les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune de la Plaine des Palmistes a réalisé ce zonage dès 2005 et choisi de couvrir son territoire par un zonage entièrement en « assainissement non collectif » en raison des nombreuses zones d'urbanisation diffuses difficiles à raccorder à un réseau collectif.

Cependant, l'opérationnalité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) n'a pas été effective immédiatement et le budget annexe du service n'a été créé qu'à compter de

¹⁶ Plus accessoirement, l'emprunt alimentation en eau potable contracté auprès du département figure toujours de manière injustifiée au budget de la commune.

l'exercice 2008, date à laquelle la commune lui a versé une subvention de 10 000 €, et ce n'est qu'en 2010 qu'elle a perçu les premiers produits du service (15 430 €) dans le cadre du contrôle des constructions neuves. Toutefois, comme indiqué précédemment (voir supra VII A 2 a), les charges du SPANC ne sont pas comptabilisées sur le budget annexe qui lui est dédié mais sur le budget distinct de l'eau.

En outre, la commune qui se doit de procéder, avant le 31 décembre 2012, au contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement individuelles reliées à des constructions existantes ne s'est pas donné les moyens de respecter le délai. Ainsi, dans sa réponse du 2 novembre 2011, la commune a-t-elle reconnu que *« le SPANC ne contrôle actuellement que la conception et la réalisation sur construction neuve. Le contrôle de l'existant n'a pas débuté. Actuellement, un seul agent à temps partiel est affecté à ce service. Le service public d'assainissement non collectif envisage de confier une mission de diagnostic et de premier contrôle à un prestataire extérieur pour atteindre l'objectif d'un contrôle de l'ensemble des installations avant le 31 décembre 2012. Il n'existe pas de recensement complet des systèmes particuliers d'assainissement. »*

La chambre observe qu'à moins d'une année de l'échéance, la commune n'a lancé aucun contrôle sur les installations préexistantes d'assainissement non collectif. En effet, si par une délibération de son conseil municipal du 11 janvier 2012, *« la ville envisage sur l'année 2012 de faire procéder au contrôle exhaustif des systèmes d'assainissement existants »*, elle en est toujours à s'interroger sur la manière de faire : *« Une consultation sera [...] lancée pour vérifier l'avantage économique d'externaliser cette mission ou de renforcer les équipes de contrôle en interne »*. La chambre invite en outre la commune à procéder à la comptabilisation des charges du SPANC sur le budget qui lui est propre et engage le maire à respecter l'obligation posée depuis 1996 par l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales de présenter à son conseil municipal un rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC.

VIII - L'accueil de la petite enfance

La commune de la Plaine des Palmistes, qui au 31 décembre 2011 comptait 334 enfants de 0 à 3 ans, exerce depuis près de vingt ans la compétence facultative d'accueil de la petite enfance à travers la construction et l'exploitation d'une crèche de 20 places (*« mini-crèche Les Fanjans »*) en complément de laquelle intervient une demi-douzaine d'assistantes maternelles offrant une quinzaine de places et, dans une moindre mesure, l'école maternelle pour la scolarisation d'enfants âgés de plus de 2 ans mais de moins de 3 ans (dans la période sous revue, la scolarisation d'un seul enfant de moins de 3 ans a été acceptée).

Sa politique d'accueil de la petite enfance apparaît toutefois en demi-teinte : d'une part, la commune joue un rôle insuffisamment lisible dans la gestion de la crèche existante qu'elle a confiée à l'association *« Office municipal de la jeunesse et des loisirs »* tout en assurant une partie de ses charges de fonctionnement par l'attribution d'une subvention annuelle de 80 000 € et la mise à disposition du bâtiment abritant l'établissement et d'un agent faisant fonctions de coordinatrice petite enfance ; d'autre part, elle fait preuve de volontarisme dans le développement de nouvelles structures d'accueil puisqu'elle a récemment arrêté avec la caisse d'allocations familiales (qui assumera 78 % du financement) la construction d'une nouvelle crèche de 40 places dont elle supportera la charge à hauteur de 400 000 €.

A. Une certaine inadéquation, en voie de correction, entre l'offre d'accueil des jeunes enfants et les besoins des familles

Si la commune a fait l'effort, au début des années 1990, d'accueillir les jeunes enfants en construisant puis en finançant le fonctionnement de la crèche « Les Fanjans », elle n'a guère cherché depuis lors à vérifier l'adéquation de cette offre de garde avec les besoins des familles et ce n'est qu'à la fin des années 2000 qu'elle s'est préoccupée d'analyser ceux-ci.

1- Les besoins des familles et l'offre d'accueil, des éléments longtemps méconnus et encore relativement ignorés

C'est en 2007 que le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Plaine des Palmistes a sollicité le cabinet Synthèses afin qu'il procède à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population relevant de sa compétence, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, sur le fondement de l'article R. 123-1 du code de l'action sociale et des familles. Le rapport sur l'analyse des besoins sociaux, finalisé en décembre 2008 et annexé à la convention territoriale globale signée par la commune avec la CAF¹⁷ le 26 avril 2010, est la seule étude, en l'absence de schéma communal de l'offre d'accueil de la petite enfance, qui fasse un état des lieux des modes de garde employés par les parents de jeunes enfants et tente d'évaluer leurs besoins.

a) **La connaissance incomplète de l'offre de garde locale**

Si l'analyse des besoins sociaux réalisée en décembre 2008 a permis de procéder au recensement des différents modes de garde employés par les parents de jeunes enfants, non seulement cette étude n'examine pas le caractère choisi ou subi de ceux-ci, non plus que leurs raisons, mais il résulte de l'instruction que les parents sont mal informés sur les différents modes de garde offerts sur le territoire communal.

➤ **Un recensement imparfait des modes de garde**

Le rapport effectué par le cabinet Synthèses consiste notamment en un diagnostic élaboré sur une base déclarative à travers le sondage de cent familles¹⁸ et souligne que sur cet échantillon, « *la quasi-totalité des parents ont un mode de garde des enfants de moins de 3 ans qui repose quasi essentiellement sur la famille, à savoir l'un des parents qui est au foyer ou/et les grands parents* ». La prégnance du mode de garde familial ou amical à la Plaine des Palmistes atteint une proportion très importante (92 %), supérieure de moitié à la moyenne nationale (62 %). La crèche est la seule alternative déclarée et encore par moins de 4 % des parents – alors que près de 40 % des enfants sont, d'après la moyenne nationale, gardés hors du foyer familial (dont 20 % par une professionnelle s'occupant des enfants à son domicile ou à celui des parents et 10 % par une structure collective).

Les limites du diagnostic effectué tiennent à ce que les parents n'ont été questionnés ni sur le choix volontaire ou subi du mode de garde de leurs enfants (les parents pouvant spontanément décider d'élever leurs jeunes enfants dans le cadre strictement familial ou au contraire se trouver contraints de le faire faute de disponibilité ou d'accessibilité d'autres modes de garde), ni corrélativement sur les raisons qui les ont poussés à retenir tel mode de garde ou à exclure tel autre. La commande d'une analyse plus approfondie aurait permis, en précisant les motifs de choix, d'affiner pour l'avenir les besoins des familles.

¹⁷ Cette convention formalise les engagements des partenaires pour le développement d'actions sociales concertées sur le territoire de la commune.

¹⁸ L'addition des modes de garde utilisés devrait donc donner 100 au lieu de 96.

➤ **Une information insuffisante des parents sur les modes de garde existants**

L'étude diligentée par le cabinet Synthèses relève que la moitié des familles estime ne pas être suffisamment informée sur les différentes possibilités de garde de leur enfant, défaut d'information qui apparaît en partie imputable à la multiplicité des acteurs de la politique d'accueil de la petite enfance et à l'absence d'un véritable « guichet unique ».

Compte tenu de la compétence du département sur les assistantes maternelles et de l'existence d'une seule structure de garde collective, ce sont l'antenne communale du service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI) et l'association OMJL (Office municipal de la jeunesse et des loisirs) qui se chargent de l'information des parents sur les différents modes de garde possibles. L'antenne locale de la PMI, ouverte tous les mardis, fournit la liste des assistantes maternelles et les informations en temps réel sur le nombre de places encore disponibles ; elle est également en mesure de répondre aux questions des parents concernant la crèche existante. Quant à l'OMJL, il est le lieu de réception des parents qui viennent se porter candidats pour une place en crèche. La liste des assistantes maternelles et leurs coordonnées leur sont remises à leur demande – étant observé que l'information sur les places disponibles est mise à jour en début d'année civile et que la cessation des fonctions ou le renouvellement d'agrément d'une assistante maternelle est, en principe, systématiquement signalée par la PMI. Par ailleurs, la liste des assistantes maternelles peut être actualisée par les assistantes maternelles elles-mêmes sur le site internet du conseil général « Enfanceconfiance » qui leur permet d'informer en temps réel les parents des places disponibles.

Si l'antenne départementale de la PMI et l'association OMJL affichent le souci de mutualiser leurs informations, force est de constater que les renseignements qu'elles fournissent ne sont pas concordants. Ainsi, si l'on compare la liste des assistantes maternelles remise par l'association et celle fournie par l'antenne de la PMI en cours d'année (soit, en l'espèce, en octobre 2011), on observe que seuls cinq noms sur dix se retrouvent sur les deux listes, ce qui signifie que la moitié des assistantes maternelles répertoriées ne le sont que par l'un des deux organismes (deux assistantes supplémentaires étant répertoriées par la seule PMI et trois autres par le seul OMJL). Cette absence d'homogénéité est préjudiciable aux assistantes maternelles et aux parents qui obtiennent des informations parcellaires s'ils s'adressent uniquement à l'une des deux structures. Aussi, l'effort devra-t-il être accentué pour recouper, harmoniser et actualiser les renseignements détenus pour une meilleure information des parents.

b) La mesure inégale des besoins des familles

➤ **L'absence de véritable évaluation prévisionnelle et actualisée des besoins initiaux des parents de jeunes enfants**

Le rapport sur l'analyse des besoins sociaux met en évidence que si « *plus de trois quarts [des parents] disent ne pas rencontrer de difficultés particulières pour faire garder leur enfant de moins de 3 ans* », ils expriment cependant des besoins de soutien à l'extérieur. Au terme de cette étude, les attentes des parents sont pour la moitié l'augmentation du nombre de places en crèches, pour le tiers la création de halte-garderie, moins de 10 % des familles interrogées souhaitant l'augmentation du nombre d'assistantes maternelles et l'assouplissement des modes de fonctionnement des structures collectives de garde.

Si cette évaluation globale des besoins par la commune permet de mieux cerner les attentes générales des familles, la gestion concrète des besoins s'effectue encore de façon très empirique. Ainsi, l'association gestionnaire de la crèche déclare que « *le recensement des besoins émane de la demande spontanée des familles* » qui viennent la solliciter avant ou après la naissance de leur(s) enfant(s) pour obtenir une place en crèche et reconnaît qu'elle ne s'appuie guère sur les diagnostics et projections chiffrés figurant dans la convention territoriale globale. La gestion des besoins se fait

donc sans beaucoup d'anticipation alors qu'on observe depuis 2007 un accroissement quasi continu du nombre d'enfants de 0 à 3 ans (+ 11,42 % entre 2007 et 2011).

La commune a déclaré que le cahier des charges relatif à l'actualisation de l'analyse des besoins sociaux et son volet sur l'Enfance-Jeunesse sera l'occasion d'engager une démarche prospective et évaluative afin de vérifier la pertinence de la politique menée en matière d'accueil de la Petite enfance et plus largement la politique jeunesse.

Tableau n° 12 - Evolution du nombre d'enfants (0-3 ans et 3-6 ans) de 2007 à 2011

Années	Enfants 0-3 ans	Evolution	Enfants 3-6 ans	Evolution	Total Enfants
2007	299	-	98	-	397
2008	321	7,35 %	154	57,14 %	475
2009	329	2,49 %	191	24,02 %	520
2010	340	3,34 %	214	12,04 %	554
2011	334	-1,76 %	240	12,14 %	574

Source : OMJL

➤ **L'absence d'évaluation du degré de satisfaction des parents de jeunes enfants accueillis à la crèche**

Au-delà des besoins initiaux des familles qui sont mal mesurés, la chambre note que ni la commune, ni l'association gestionnaire de la crèche « Les Fanjans » ne formalisent de « retour d'expérience » vis-à-vis des parents dont les enfants sont accueillis à la crèche. C'est ainsi qu'aucune enquête de satisfaction n'a été menée auprès des parents usagers de la crèche actuelle¹⁹, même si l'association OMJL affiche le souci d'y remédier à l'avenir. En particulier, aucune réflexion n'a été lancée pour savoir si la ventilation des places entre accueil régulier et occasionnel est satisfaisante et si les horaires d'ouverture de la crèche (7h-17h30 du lundi au vendredi) sont adaptés au mode de vie et au travail des parents.²⁰

Par ailleurs, si les parents ont la possibilité d'adresser leurs griefs à la directrice de la crèche - à charge pour elle de les faire suivre à la coordinatrice petite enfance - l'absence de tenue d'un registre de doléances empêche de s'assurer qu'une réponse est apportée aux parents. La coordinatrice petite enfance - qui sert d'interface entre la commune et l'association, voir infra - affirme toutefois qu'aucun problème sérieux n'a été signalé, hormis les quelques morsures et griffures entre enfants qui sont monnaie courante dans les crèches.

La qualité de l'offre d'accueil proposée ne fait donc l'objet d'aucune évaluation par les parents, notamment lorsque les enfants quittent la structure. La commune a fait savoir que la création de la nouvelle structure devra s'accompagner des outils nécessaires à l'évaluation de la satisfaction de tous les acteurs dont les parents (enquête de satisfaction, registre de doléances et conseil de parents).

¹⁹ Il ressort des procès-verbaux d'assemblée générale de l'OMJL (2007-2010) reprenant les bilans d'activité de la crèche qu'une seule réunion a été organisée le 27 juillet 2007 avec les parents qui ont exprimé leur satisfaction sur les activités de la crèche. Depuis lors, les rencontres avec les parents se sont résumées à des moments de convivialité à l'occasion de la fête de départ des « grands » pour l'école maternelle et de la fête de Noël.

²⁰ Si l'amplitude horaire paraît correspondre au rythme de travail matinal à la Réunion, force est de constater qu'elle est moins vespérale qu'en métropole où il n'est pas rare de trouver des crèches ouvertes jusqu'à 19h.

2- Une offre d'accueil actuellement tendue pour les enfants de 0-3 ans

Au 1^{er} janvier 2012, l'offre d'accueil des jeunes enfants était limitée à une crèche collective de 20 places et à une demi-douzaine d'assistantes maternelles offrant une quinzaine de places – l'école maternelle ne recevant, à une exception près, que les enfants destinés à avoir 3 ans révolus à la fin de l'année civile suivant la rentrée scolaire. Le paradoxe de la situation à la Plaine tient au fait que la demande de places en crèche est quantitativement plus importante que l'offre, alors que les assistantes maternelles peinent à trouver des enfants à garder. Au final, le taux d'équipement – qui mesure la proportion d'enfants de la commune théoriquement pris en charge au long cours dans une structure d'accueil - reste faible dans la période sous revue, dépassant à peine 10 % en 2011. Le léger infléchissement observé entre 2007 et 2011 tient à la fois à l'augmentation du nombre d'enfants de 0 à 3 ans habitant dans la commune et au tassement des places offertes par les assistantes maternelles.

Tableau n° 13 - Taux d'équipement par rapport à la population d'enfants de moins de 3 ans

Années	Nombre d'enfants de 0 à 3 ans sur la commune	Equipement accueil enfants de 0 à 3 ans	Taux d'équipement
2007	299	33	11.03 %
2008	321	38	11.83 %
2009	329	38	11.55 %
2010	340	39	11.47 %
2011	334	35	10.47 %

Source : OMJL

a) **L'offre insuffisante de la crèche « Les Fanjans »**

La commune de la Plaine des Palmistes s'est emparée de la question de l'accueil de la petite enfance au début des années 1990 à travers la création de l'association « Office municipal de la jeunesse et des loisirs » et la construction²¹, avec l'aide financière de la CAF tant en investissement qu'en fonctionnement, d'une mini-crèche agréée par le département pour vingt places (avec une dérogation possible de 10 %, soit 22 places). Le mode d'accueil autorisé à toutefois évolué dans la période sous revue puisqu'à compter de 2010 l'agrément donné par le conseil général, qui permettait, au moins depuis 2007, l'accueil régulier de 18 enfants et l'accueil temporaire de deux d'entre eux, vise uniquement l'accueil régulier de 20 enfants alors que le règlement de fonctionnement de la crèche en vigueur continue de mentionner que « *l'accueil peut être régulier, occasionnel ou d'urgence* ».

Sur toute l'année 2011, compte tenu des contrats d'accueil d'une durée de quelques mois conclus par l'association OMJL avec les parents, la crèche a accueilli 51 enfants. Au 1^{er} septembre 2011, 24 enfants étaient présents et occupaient des créneaux variables entre 8,75 et 52,5 heures (correspondant au maximum de l'amplitude d'ouverture de la crèche) avec une moyenne d'occupation horaire d'un peu plus de 41 heures. Parmi les 23 qualifiés de « permanents », seulement seize viennent quotidiennement, trois viennent quatre jours sur cinq, un vient trois jours, deux viennent deux jours et un seulement une journée. A ces 23 « permanents », s'ajoute un remplaçant qui vient le mercredi car généralement il y a un enfant manquant sur les 20 prévus ce jour là.

La crèche dispose d'une liste d'attente d'une trentaine d'enfants (elle était de 39 au 31 décembre 2011) qui est actualisée avant la rentrée scolaire par le biais d'un appel téléphonique

²¹ La construction de la crèche, qui s'inscrit dans le cadre de l'exécution du premier contrat enfance signé le 20 mai 1992 entre le maire de la Plaine et la CAF, s'est étalée entre 1992 et 1995 (comme en témoignent notamment les délibérations du conseil municipal du 6 novembre 1992 et du 3 mars 1995) et l'autorisation d'ouverture des travaux a été signée par le maire le 20 mars 1996.

aux parents pré-inscrits. Malgré ce « vivier » de candidats potentiels, les remplaçants des enfants absents ne sont pas faciles à trouver d'après les déclarations de la coordinatrice petite enfance qui fait appel en priorité aux enfants fréquentant la crèche sur des créneaux non quotidiens et recourt, à défaut, à la liste d'attente pour optimiser les créneaux disponibles. Quatre enfants bénéficient ainsi d'un contrat pour combler les jours non utilisés et sont appelés pour remplacer un enfant absent.

L'association affirme avoir accueilli de 2007 à 2011 deux enfants porteurs de handicap mais n'avoir reçu aucune nouvelle demande à la rentrée 2011-2012. En revanche, compte tenu du fait que la structure est agréée pour un accueil « régulier » et que la situation ne s'est jamais présentée, elle concède qu'aucune réflexion n'a été menée sur l'accueil d'urgence.

Le taux de service à la crèche – qui mesure la proportion d'enfants de la commune effectivement accueillis durant l'année à la crèche – est en légère augmentation dans la période sous revue et s'élève à 15 % en 2011. On constate ce frémissement à la hausse depuis le 1^{er} janvier 2010, date d'instauration de la prestation de service unique (PSU) à la Réunion, la crèche étant incitée à trouver des remplaçants en cas d'absence des enfants théoriquement prévus pour ne pas être pénalisée par la CAF lors du versement de la part que celle-ci lui doit au titre des prestations effectivement réalisées²².

Tableau n° 14 - Taux de service de la crèche « Les Fanjans »

Années	Nb d'enfants de 0 à 3 ans sur la commune	Nb d'enfants accueillis de 0 à 3 ans	Taux de service
2007	299	38	12.70 %
2008	321	40	12.46 %
2009	329	38	11.55 %
2010	340	45	13.23 %
2011	334	51	15.26 %

Source : OMJL

Le tableau du taux d'occupation de la crèche les Fanjans illustre les problématiques complexes du passage de la base forfaitaire d'accueil à un système à la carte - même si les chiffres des prestations effectivement réalisées (proches du 100%) sont à prendre avec circonspection pour la période antérieure à 2010 : il est en effet très peu probable que les enfants accueillis à la crèche à cette période y restaient plus de 10 heures chaque jour durant les 50 semaines d'ouverture. A compter de 2010, le taux d'occupation perd 20 points pour passer légèrement sous la barre de 80 % mais remonte à près de 90 % en 2011.

Tableau n° 15 - Taux d'occupation à la crèche « Les Fanjans »

Années	Nombre d'heures prévisionnelles ²³	Nombre d'heures réelles ²⁴	Taux d'occupation
2007	52 500	50 946	97.04 %
2008	52 500	52 374	99.76 %
2009	52 500	51 618	98.32 %
2010	52 500	41 005	78.10 %
2011	52 500	46 871	89.27 %

Source : OMJL

²² Compte tenu de l'absence de maturité affective des jeunes enfants, il n'est toutefois pas évident de trouver des remplaçants « au débotté » et pas recommandé de les mettre du jour au lendemain devant un tiers pour la journée ou la demi-journée sans prévoir un minimum d'adaptation. Cette contrainte peut inciter les structures à créer un vivier de remplaçants déjà adaptés, avec le risque corrélatif de créer une attente de la part des parents.

²³ Depuis la mise en place de la PSU à la Réunion en 2010, il est calculé comme suit : nombre d'heures maximales par semaines (52,5) x nombre de semaines d'ouvertures de la crèche (50 = 52 - 2 de fermeture annuelle) x nombre d'enfants pouvant être accueillis en vertu de l'agrément.

²⁴ Correspondant au temps de présence effective des enfants, acté par la signature du registre de présence des parents depuis 2010. Auparavant, la directrice tenait un cahier d'appels sur lequel elle notait les absences et totalisait le nombre de jours de présence par mois de chaque enfant.

Il importe, à ce stade, de donner quelques précisions sur le financement (fonctionnement) des places en crèche et à la crèche Les Fanjans en particulier. Grossièrement, il s'effectue par l'action conjointe de quatre intervenants, publics et privés.

- Le premier d'entre eux est la *commune* qui décide d'instituer le service public facultatif de la petite enfance. Selon qu'elle gère ou non en régie un établissement d'accueil de jeunes enfants, sa participation emprunte des modalités différentes : soit elle fournit les locaux et le personnel (régie), soit elle verse des subventions financières et en nature (mise à disposition de locaux et éventuellement de personnels). En l'espèce, la Plaine des Palmistes a décidé de « déléguer » la gestion de la crèche à l'association OMJL à laquelle elle accorde à la fois des subventions financières (80 000 € en 2010 et en 2011) et des subventions en nature consistant notamment en la mise à disposition du bâtiment de la crèche – non budgétisé et non évalué – et d'un agent faisant fonctions de coordinatrice petite enfance dont le coût annuel avoisine les 35 000 € – voir infra VII B –.

- Le deuxième acteur majeur est la *caisse d'allocations familiales* qui joue un rôle prépondérant dans le financement des places en crèche, même si on laisse de côté sa fonction d'investisseur. La CAF complète la cotisation familiale en payant une participation à l'opérateur qui gère un établissement d'accueil de jeunes enfants, en l'occurrence l'OMJL²⁵. Depuis la mise en place de la prestation de service unique sa participation n'est plus la symétrique automatique de celle des parents (basée sur les heures théoriquement et contractuellement réservées) mais elle varie en fonction des heures effectivement réalisées – lesquelles sont attestées par un registre signé par les parents²⁶. Les opérateurs ont intérêt à assurer l'occupation maximale des places disponibles et notamment le remplacement des enfants absents, dans la mesure où tout écart entre les heures réservées et les heures réalisées induit mathématiquement un manque à gagner²⁷. A cet égard, deux séries de problèmes se posent : d'une part, les parents à très faibles revenus dont la cotisation familiale est modique (moins de 50 € par mois) peuvent être tentés, notamment dans la perspective de leur réinsertion professionnelle, de réserver le maximum d'heures mais n'occupent en réalité pas nécessairement tous les créneaux, sans toujours permettre à la crèche d'anticiper les plages horaires disponibles pour d'autres enfants ; d'autre part, les aléas de la vie et des transports conduisent souvent les parents à ne pas respecter exactement les créneaux réservés (ils arrivent par exemple dix à trente minutes plus tard le matin et dix à trente minutes plus tôt le soir), ce qui multiplié par le nombre de jours où ces « grignotages » de temps de crèche se produisent, allié à l'impossibilité de trouver un remplaçant pour des temps aussi courts, entraînent un manque à gagner certain pour la structure. Face à ce manque à gagner, les établissements d'accueil peuvent être tentés de tricher sur les heures de remise et de reprise des enfants, c'est-à-dire sur les heures de présence effective de ces derniers, pour ne pas être pénalisés. La chambre n'a pas constaté cette dérive à la Plaine. Deux garde-fous existent toutefois : d'une part, le contrôle de la CAF, d'autre part, la possibilité de moduler l'agrément en nombre de places accordé par le département pour le minorer notamment en début et fin de journée (comme il y a généralement moins d'enfants dans la première heure et dans la dernière heure et qu'il est impossible de trouver un remplaçant pour un

²⁵ La formule exacte de calcul est la suivante : (Nombre d'heures réservées et payées par les parents x 66 % du prix de revient horaire [dépenses de fonctionnement retenues par la CAF / nombres d'actes effectivement réalisés], dans la limite d'un plafond de la CNAF – participations familiales) x taux de régime général.

²⁶ A la Plaine, les heures de remise et de reprise des enfants sont renseignées quotidiennement par les parents, collationnées par la directrice de la crèche et transmises à la responsable administrative de l'OMJL qui, d'après les vérifications de la chambre, en dresse un tableau synthétique conforme aux déclarations parentales.

²⁷ Même si la conclusion d'un contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (CASO) permet de neutraliser les diminutions de recettes induites par le nouveau mode de calcul de la prestation de service en garantissant le niveau de financement de la CAF en contrepartie de l'engagement du gestionnaire d'optimiser le fonctionnement de son établissement d'accueil. D'une durée maximale de 12 ans, le CASO fixe un objectif de 70 % du taux d'occupation à remplir. Les quatre premières années, 100 % du différentiel est assuré par la CAF, puis seulement 2/3 les quatre années suivantes et seulement 1/3 les quatre dernières années.

créneau aussi court, on baisse artificiellement les places agréées sur ces périodes, ce qui permet corrélativement d'alléger la charge en personnel à ces moments là). A ce risque de moins perçu, s'ajoute un risque de trop-perçu dans le cas où, avertie à temps de l'absence d'un enfant, la crèche parvient à trouver un remplaçant : il y a double paiement de la part familiale pour l'enfant initialement inscrit (qui paye même s'il est absent) et pour son remplaçant.

- Le troisième intervenant, plus modeste, est le *département*, qui peut verser des subventions aux établissements d'accueil de jeunes enfants et compléter l'aide de la CAF aux parents par une contribution, généralement sous conditions de ressources comme c'est le cas du « chèque marmaille » instauré par le conseil général de la Réunion depuis le 1^{er} janvier 2012.

- La dernière catégorie d'acteurs qui participe au financement des places en crèche est constituée par les *parents des enfants accueillis* dont la cotisation, réglementée au niveau national par application d'un barème de la caisse nationale des allocations familiales, est fonction des ressources et de la composition de la famille (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales). Le grand changement introduit par l'instauration de la prestation de service unique à la Réunion au 1^{er} janvier 2010 réside dans la substitution d'une base de réservation horaire précise « à la carte » à l'ancienne base forfaitaire mensuelle. Auparavant, la cotisation familiale mensuelle était calculée selon la formule suivante : $\text{taux d'effort journalier en \%}^{28} \times \text{nombre de jours d'accueil par mois (base : 21 jours)} \times \text{ressources mensuelles}$. Elle est désormais calculée selon la nouvelle formule : $(\text{Ressources mensuelles} \times \text{taux d'effort horaire} \times \text{nb d'heures hebdomadaires d'accueil réservées} \times \text{nombre de semaines réservées}) / \text{nombre de mois}$. Avec l'instauration de la PSU, la famille paye les heures d'accueil qu'elle a contractuellement réservées, que l'enfant soit présent ou non, et acquitte les heures supplémentaires qui n'étaient pas prévues dans le contrat. A la crèche Les Fanjans, le nombre de semaines réservées n'est toutefois pas totalement libre pour les parents qui s'engagent sur une année complète : il est fait déduction des deux semaines de fermeture annuelle de la structure et du nombre de semaines de congés prises par les parents, lequel ne pourra dépasser cinq en application de l'article 8.5 du règlement de fonctionnement de la crèche. Aussi, la participation familiale est-elle calculée sur au moins 45 semaines (52 – 2 – 5). Les parents qui ont inscrit leur enfant pour toute l'année et qui prennent plus de vacances que celles autorisées par la crèche se trouvent ainsi pénalisés : ils doivent quand même payer 45 semaines mais ont en contrepartie l'assurance que leur place sera conservée l'année suivante, assurance que n'ont pas les parents dont les enfants sont accueillis sur une période moindre. La consultation des contrats souscrits dans l'établissement d'accueil palmyrain atteste qu'une partie des enfants a été accueillie sur une période de deux à onze mois consécutifs. La part des familles est alors calculée uniquement sur la période d'accueil, sans déduction des semaines de vacances ou fermeture.

Concrètement, sur la période sous revue, d'après les chiffres fournis par l'association OMJL et revus par la chambre, les participations les plus importantes au financement du fonctionnement de la crèche Les Fanjans proviennent de la CAF et représentent en 2011 un peu plus de la moitié de l'ensemble des financements. En deuxième position, figurent les participations relativement stables de la commune à hauteur du quart des participations totales – remarque étant faite qu'elles incluent seulement les subventions versées et ne prennent pas en compte le montant, non comptabilisé, des mises à disposition de locaux²⁹ et de personnel. Les participations familiales viennent en troisième position et sont de l'ordre de 15 % tandis que la contribution du département se situe désormais en dessous de la barre des 10 %.

²⁸ Dégressif selon le nombre d'enfants à charge.

²⁹ L'article 2 de la convention de gestion de la mini crèche conclue en 1996 entre la commune et l'OMJL dresse la liste des locaux et moyens mis par la commune à la disposition de l'association.

Tableau n° 16 – Evolution des participations au fonctionnement de la crèche selon l'origine

	2007	% total	2008	% total	2009	% total	2010	% total	2011*	% total
Prestations CAF	114 855,53€	43	131 788,32€	44	143 475,51€	49	128 647,12€	44	157 631,50€	50
Participations familiales	39 112,30€	15	48 510,47€	16	51 868,21€	18	46 627,76€	16	48 592,25€	16
Conseil général	30 709,35€	12	29 205,10€	10	23 442,39€	8	36 456,00€	12,5	26 220,00€	8
Etat (CNASEA)	10 336,67€	4	878,62€	0	0,00€	0	0,00€	0	0,00€	0
Commune (subvention financière)	70 000,00€	26	90 000,00€	30	74 000,00€	25	80 000,00€	27,5	80 000,00€	26
Total	265 013,85€		300 382,51€		292 786,11€		291 730,88€		312 443,75€	

Source : OMJL

* comptabilité non clôturée

b) L'offre non satisfaite des assistantes maternelles

Comme souligné précédemment, le nombre des assistantes maternelles agréées exerçant sur le territoire de la Plaine des Palmistes est fluctuant selon les interlocuteurs et les périodes de l'année. D'après les informations fournies par la PMI en décembre 2011 et janvier 2012, six assistantes maternelles expérimentées (dont la moyenne d'âge est de 48,3 ans) exerçaient sur le territoire communal. Leur taux de service oscille entre 1 et 2 %.

Tableau n° 17 - Nombre d'assistantes maternelles agréées et de places d'accueil

assistantes maternelles	date de naissance	date de début agrément	date de fin agrément	nb de places offertes	nb de places occupées au 27 janvier 2012
1	03/03/1958	07/03/2011	07/03/2016	2	1
2	10/06/1975	21/02/2008	21/02/2013	1	0
3	28/01/1958	15/09/2011	14/09/2016	2	0
4	28/04/1966	Non renseigné	Non renseigné	2	0
5	17/10/1962	06/11/2011	06/11/2016	3	2
6	15/03/1961	11/12/2011	11/12/2016	4	1
total				14	4

Source : département - PMI

Le problème majeur des assistantes maternelles tient à leur sous-emploi : ainsi que le met en évidence le tableau ci-dessus, la moitié d'entre elles ne travaillait pas au 27 janvier 2012. Près de trois-quarts des 14 places proposées demeurent inoccupées et sur les trois assistantes maternelles qui travaillent, aucune ne fait le plein des places qui lui sont allouées. La circonstance que la plupart des places offertes par les assistantes maternelles reste sur le « marché » alors que la liste des familles candidates à une place en crèche est conséquente témoigne d'un manque d'attractivité de ce mode de garde pour des raisons qui gagneraient à être précisées (localisation géographique, coût, isolement, moindres qualifications éducatives et pédagogiques). Malgré l'absence regrettable d'enquête sur les raisons de cette désaffection, l'ancienne responsable de la PMI au département explique essentiellement le sous-emploi des assistantes maternelles par leur coût plus élevé pour les familles modestes, que ne compense pas la possibilité pour les parents qui sont imposables³⁰ de déduire la moitié des salaires versés sur la déclaration de revenus (d'où la création du « chèque marmaille » par le conseil général de la Réunion à compter du 1^{er} janvier 2012). On peut aussi

³⁰ En 2008, la proportion de foyers fiscaux imposables à la Plaine (en % de l'ensemble des foyers fiscaux) était de 23,9 % (Source : Insee), ce qui rend peu de foyers éligibles à la déduction fiscale.

imaginer que la localisation géographique des assistantes maternelles (pourtant dispersées sur les trois villages, d'après les informations fournies par l'OMJL) constitue un frein pour les parents qui n'habitent pas à proximité de l'une d'entre elles (alors que la crèche est située en plein centre-ville quasiment sur la route des plaines que beaucoup empruntent pour se rendre au travail) et que certains parents sont soucieux de socialiser au maximum leurs enfants auprès de professionnels diplômés. Selon la commune, un certain nombre d'éléments peuvent expliquer la moindre affection pour ce mode de garde : préférence des parents pour un accueil collectif, tarifs plus attractifs à la crèche (tarifs modulés à la crèche selon les revenus des familles alors que les assistantes maternelles pratiquent un forfait quels que soient les revenus des familles), repas et couches non offerts chez les assistantes maternelles, qualification des personnels.

c) L'offre quasi-inexistante d'accueil scolaire pour les enfants de 2 à 3 ans

La Plaine des Palmistes dispose, au 1^{er} janvier 2012, d'une seule école maternelle, « Les Myosotis », comprenant au total onze classes. Dans son analyse des besoins sociaux effectuée en décembre 2008, le cabinet Synthèses notait qu'entre les rentrées 2001-2002 et 2007-2008, les effectifs des élèves de l'école maternelle avaient crû de 34,5 %, motivant la création de quatre classes supplémentaires au cours de la période. Fin 2011, au vu des listes de classes et d'élèves communiquées par la commune, il y avait trois classes de petite section et une classe de double niveau « petite section-moyenne section » - ce qui a permis de désengorger l'effectif des enfants par classe. Le nombre moyen des élèves scolarisés en petite section est légèrement inférieur à 26, ce qui est relativement peu chargé et ménage une adaptation progressive, notamment pour la très grande majorité des enfants de cette classe d'âge qui ne sont pas auparavant passés par la crèche et n'ont pas ou très peu d'expérience de vie en collectivité avec des règles de vie sociale déjà acquises. La transition vers l'école maternelle est facilitée pour les enfants qui ont fréquenté la crèche, notamment par l'organisation de la visite de l'école avant la rentrée en petite section.

Les 89 élèves scolarisés en petite section étaient nés en 2008 ; seule une enfant née au début de l'année 2009, intégrée dans une classe de petite section, a été rattachée au niveau « toute petite section ». Sur l'ensemble de la période sous revue, aucune classe de « toute petite section », ni aucune classe passerelle³¹ dédiées à l'accueil des enfants de 2 à 3 ans n'ont été ouvertes à la Plaine des Palmistes, les ouvertures de ces classes étant l'apanage de l'autorité académique et s'effectuant prioritairement dans les zones réputées défavorisées. Ainsi, fin 2011, seules deux classes passerelle existaient à la Réunion et avaient été ouvertes récemment. La commune de la Plaine des Palmistes n'a pas considéré opportun de répondre à l'appel à projet de l'académie, eu égard au programme de construction de la future crèche et au souci d'améliorer l'environnement matériel des classes maternelles, même si les bilans d'activités de la crèche pour les années 2006 et 2007 insistent sur le fait que « beaucoup de parents inscrivent leur enfant à partir de 2 ans pour les socialiser avant l'entrée en maternelle ».

En conclusion, les dispositifs d'accueil de jeunes enfants existant à la Plaine au 1^{er} janvier 2012 ne répondent que partiellement aux attentes des familles, du moins telles qu'elles ont été mesurées à travers l'analyse des besoins sociaux qui met en avant le souhait des parents de voir augmenter le nombre de places en crèche et en halte-garderie.

³¹ Les classes passerelles ont pour objectif de préparer en douceur l'entrée à l'école maternelle des enfants de deux ans qui n'ont jamais fréquenté de structure d'accueil collective. Le groupe d'enfants est encadré par deux professionnels, un enseignant et un éducateur de jeunes enfants, auxquels s'adjoignent les parents, à raison d'au moins une demi-journée par semaine, tout au long de l'année. Les enfants commencent progressivement leur intégration à l'école, en y passant d'abord seulement les matinées, puis les temps de cantine et de sieste, avant d'y rester toute la journée.

3- Le volontarisme sélectif de la commune pour développer son offre d'accueil

Soucieuse de remédier à l'inadéquation et à l'insuffisance de son offre d'accueil de la petite enfance, tout en saisissant les opportunités financières offertes par la CAF dans le cadre du plan national de rattrapage des places en crèche, la commune de la Plaine des Palmistes a signé avec la CAF plusieurs conventions qui visent à étoffer l'offre de garde proposée sur son territoire.

- Le 26 avril 2010, la commune et la CAF ont signé une convention territoriale globale de services aux familles qui, comme son nom l'indique, définit de manière exhaustive les différents domaines d'intervention de la CAF sur le territoire de la Plaine. Cette convention comprend quatre objectifs majeurs dont celui d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale (accueil de jeunes enfants et activités périscolaires). Pour satisfaire cet objectif, trois fiches projets ont été élaborées qui prévoient la création d'un nouvel établissement d'accueil pour jeunes enfants, de deux micro-crèches et d'un relais d'assistantes maternelles.

- Le 15 décembre 2010, la commune et la CAF ont signé un contrat enfance jeunesse, contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il se décompose en plusieurs fiches action dont trois intéressent plus particulièrement la petite enfance : création d'une nouvelle crèche, d'un relais d'assistantes maternelles et d'une ludothèque.

A la suite de ces conventions, la commune a lancé en 2011 le projet « phare » de construction d'une nouvelle crèche dont la capacité d'accueil est doublée par rapport à l'existant et envisage la transformation de l'actuelle crèche en un relais d'assistantes maternelles - ludothèque. Les projets de halte-garderie ou de micro-crèches sont, en revanche, ajournés.

a) La priorité donnée aux modes de garde traditionnels de type permanent

➤ La construction en cours d'une nouvelle crèche de 40 places

La construction d'une nouvelle crèche de 40 places a été rendue possible grâce au partenariat noué avec la CAF, notamment dans le cadre de la convention d'aide à l'investissement du 11 mars 2009 qui met à la charge de la caisse 1 407 726 € (y compris les modifications actées par l'avenant n° 1 du 12 mai 2010), soit près de 78 % du coût estimé du projet, la commune ne supportant pour sa part que la charge de 399 242 €. Cette convention, limitée aux modalités de financement d'un nouvel établissement d'accueil, impose à la commune, qui est maître d'ouvrage du projet et fournit un terrain constructible viabilisé, de maintenir les locaux aménagés et/ou les équipements dans leur destination pendant une durée égale à 25 ans – ce qui est une obligation classiquement imposée par la CAF et qui correspond à la durée d'amortissement de la structure - et d'utiliser la subvention avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant la notification d'attribution.

Le bâtiment prévu pour accueillir la future crèche se situe en périphérie immédiate du centre bourg de la Plaine – facilitant l'accès des parents qui trouveront des places de stationnement devant la structure - sur un terrain jouxtant la crèche actuelle et un entrepôt stockant des produits chimiques destinés à l'agriculture.

La construction d'une nouvelle crèche, qui devrait être livrée fin 2012, aboutit - sur à peine vingt ans - à un doublement de la capacité d'accueil en structure collective qui accompagne le doublement de la population constaté à la Plaine entre 1990 (2 676 habitants) et 2011 (5 036 habitants). La chambre observe toutefois qu'elle n'anticipe guère l'augmentation prévisible de la population sur les années à venir et ne couvre a priori pas totalement les besoins de la trentaine d'enfants en liste d'attente, d'après les chiffres fournis par l'OMJL.

➤ **Le projet d'un relais d'assistantes maternelles**

Si, comme cela a déjà été souligné, aucune étude n'a été menée auprès des parents pour connaître les raisons de leur désaffection vis-à-vis des assistantes maternelles le maire a évoqué, sans la dater, une réunion avec les assistantes maternelles qui auraient exprimé un sentiment d'isolement et le besoin de disposer d'un lieu pour se retrouver pendant la semaine.

C'est ainsi que la commune a imaginé la transformation de l'actuelle crèche en relais d'assistantes maternelles et ludothèque. Les relais d'assistantes maternelles (RAM) sont, en effet, des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des professionnels de la petite enfance et des assistantes maternelles. Ils apportent notamment à ces dernières un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leur expérience. Ils organisent des ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles...) qui constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants.

Comme le révèle le programme de construction d'une crèche de 40 places, le souci de mutualiser certains équipements a présidé au projet de regroupement géographique des deux structures (jardin extérieur, places de stationnement notamment), tandis qu'une communication entre les deux bâtiments a été prévue afin de faciliter les échanges.

Pendant, une précédente tentative d'ouvrir une fois par semaine la crèche aux assistantes maternelles s'est soldée par un échec puisqu'une seule assistante s'est déplacée, une seule fois. La chambre ne peut donc que recommander à la commune, d'une part, de s'assurer tant auprès des parents de jeunes enfants que des assistantes maternelles elles-mêmes que la création d'un lieu de rencontre et d'échanges est effectivement souhaité et pourrait utilement contribuer à rendre ce mode de garde plus attractif, d'autre part, de se rapprocher du département pour activer le réseau des assistantes maternelles.

En réponse aux observations provisoires, la commune fait état d'un abandon du projet de constituer un espace relais d'assistantes maternelles. Selon la collectivité, un tel investissement ne serait pas rentable, compte tenu de la taille de la commune et de la faiblesse du nombre des assistantes maternelles. La commune souhaite faire de la ludothèque, outre un espace de jeux pour les enfants, un lieu de rencontre entre tous les acteurs de la petite enfance (parents et professionnels), ce qui pourrait permettre de constituer une alternative au RAM.

b) L'ajournement des dispositifs d'accueil plus modestes ou plus souples

➤ **L'inadéquation des micro-crèches à la Plaine**

Si la convention territoriale globale d'avril 2010 et le programme communal de construction d'une crèche de 40 places de juillet 2010 évoquaient la création de structures d'accueil de taille plus modeste, de type micro-crèche, ce projet, qui était porté par l'initiative privée, n'est plus à l'ordre du jour actuellement. La commune s'est concentrée sur le projet de nouvelle crèche et attend d'en mesurer les effets. Elle considère en outre que ses écarts ne sont pas si éloignés du centre-ville ou si enclavés qu'ils commandent la création de structures d'accueil de jeunes enfants de proximité. Il faudrait, en tout état de cause, s'assurer par une « étude de marché » de la possible viabilité économique et sociale de telles structures à la Plaine.

➤ **La mise à l'écart du projet de halte-garderie**

Non seulement les bilans d'activité de la crèche transmis à la commune pour 2006 et 2007³² insistent sur le fait que « les places de halte garderie sont un mode d'accueil très prisé par les parents qui ne travaillent pas ou alors à temps partiel » mais l'analyse des besoins sociaux réalisée en décembre 2008 a mis en évidence qu'un tiers des parents souhaitait la création d'une halte

³² Les seuls que nous ayons pu consulter, celui de 2008 étant parti en fumée dans un incendie et ceux de 2009 et 2010 n'étant pas encore finalisés.

garderie : la prégnance d'un mode de garde de type familial induit en effet le besoin d'une solution occasionnelle de garde à la demi-journée pour permettre aux parents de « souffler » un peu et aux enfants de fréquenter des petits camarades pour favoriser leur socialisation.

Alors que la création d'une structure multi-accueil de 40 places devrait permettre d'assurer des prestations de garde occasionnelle afin de répondre à l'attente des très nombreux parents qui gardent leur enfant à domicile, la commune a déclaré le 1^{er} février 2012 avoir opté pour l'accueil régulier « *dans un but d'optimisation des places* ».

La chambre constate que le choix effectué par la commune, en adéquation avec la recherche du meilleur financement, écarte la création d'une halte garderie.

B. Le rôle peu lisible de la commune dans la gestion de la crèche actuelle « déléguée » à l'association OMJL

Lorsque la commune de la Plaine des Palmistes s'est préoccupée, à la suite du premier contrat enfance conclu avec la CAF de la Réunion le 20 mai 1992³³, de construire un établissement d'accueil de jeunes enfants – dont les travaux se sont étalés entre 1992 et 1996 – elle a concomitamment participé à la création d'une association (loi 1901) dénommée « Office municipal de la jeunesse et des loisirs » (OMJL)³⁴ afin de lui en remettre la gestion. Sur le fondement de la délibération du conseil municipal du 21 juin 1996, la commune a conclu avec l'OMJL une « convention de gestion de la mini-crèche » qui ne saurait être assimilée à une convention de délégation de service public³⁵ pour des raisons tant de procédure que de fond.

En effet, le conseil municipal a retenu l'OMJL sans qu'une procédure de mise en concurrence des structures susceptibles de gérer ladite crèche n'ait été préalablement lancée, en dépit de l'intervention préalable de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dont l'article 38 disposait que « *Les délégations de service public des personnes morales de droit public sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes* ». La convention de gestion, qui avait été initialement conclue pour un an mais déclarée tacitement reconductible, est demeurée en vigueur jusqu'à présent, faute d'avoir été dénoncée ou même modifiée, de sorte que depuis plus de 15 ans la gestion de la crèche confiée à l'association OMJL n'a jamais été remise en cause – en dépit de la signature, le 15 décembre 2010, d'un nouveau contrat enfance jeunesse.

Sur le fond, la convention de gestion, si elle ménage un certain contrôle financier de la commune sur l'association gestionnaire qui doit lui transmettre chaque année son budget prévisionnel et son bilan d'activité, s'éloigne des principes de la délégation à plusieurs égards : l'association ne prend pas formellement d'engagements précis et détaillés vis-à-vis de la commune, hormis celui, général, d'assurer la gestion de la crèche ; le principe de non ingérence du délégant dans l'exercice de la gestion est quelque peu battu en brèche par la participation de la commune au processus de recrutement des personnels de la crèche ; le principe de collaboration, qui devrait induire la définition par la commune d'objectifs à poursuivre et l'accompagnement de l'association pour œuvrer ensemble à l'optimisation de l'accueil de la petite enfance, n'est pas mis en œuvre dans la convention, même s'il l'est dans les faits à travers la mise à disposition d'une coordinatrice petite enfance censée servir d'interface entre la commune, l'OMJL et la crèche. Or, le contrat

³³ Qui a été prolongé – et très légèrement amendé – jusqu'à la rédaction du nouveau contrat enfance jeunesse du 15 décembre 2010.

³⁴ Fondée le 25 octobre 1994 initialement pour développer l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires dans des centres aérés. Les statuts de l'OMJL en vigueur depuis 2008 font état de quatre représentants de la commune sur un total de 17 membres administrant le bureau de l'association.

³⁵ Au sens de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales.

enfance jeunesse conclu avec la CAF en 1992 donne à la commune un certain nombre d'objectifs à remplir en matière d'accueil de la petite enfance qui justifieraient qu'elle oriente et contrôle l'association à qui elle remet la gestion de ce service, ce contrôle ne devant pas se limiter aux aspects financiers mais porter également sur la qualité du service rendu.

Force est de constater que le manque de pilotage et de suivi de la commune en ce qui concerne l'organisation du service de l'accueil de la petite enfance est à l'origine de certains errements, comme l'est aussi sa relative ingérence dans le fonctionnement concret de la structure, par le truchement de la coordinatrice petite enfance et par sa participation à l'embauche des personnels de la crèche.

La commune indique que la nouvelle structure sera gérée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Le prestataire sera retenu à l'issue d'une mise en concurrence. Dans l'attente de la mise en place de cette DSP, la collectivité a décidé de reprendre en régie la gestion de l'accueil de la petite enfance et de la confier au CCAS. Cette décision a été formalisée par la délibération du conseil municipal du 9 août 2012.

1- Le pilotage et le suivi insuffisants de la gestion de la crèche par la commune

a) L'absence de fixation et d'évaluation des objectifs

L'analyse de la convention de gestion de la mini-crèche, qui se borne à renvoyer au respect du contrat enfance signé entre la commune et la CAF en 1992, révèle la posture très en retrait de la commune dans le pilotage des modalités d'accueil de la crèche. Aucun objectif précis, tels que l'augmentation du nombre d'enfants à accueillir ou la diminution du délai d'attente pour l'obtention d'une place au sein de la structure, n'est assigné à l'association gestionnaire dont les actions ne sont guère évaluées.

Ainsi, la commune n'a fixé aucun objectif à l'association gestionnaire en termes de nombre d'enfants à accueillir. En effet, si la crèche actuelle est agréée pour vingt places, il lui est loisible d'opter soit pour 20 permanents qui seront accueillis quotidiennement sur l'année, soit pour un plus grand nombre d'enfants dont l'accueil est temporaire (quelques mois d'affilée) ou occasionnel (quelques jours de temps à autre). La commune n'ayant fixé aucun objectif à l'association, c'est cette dernière qui décide seule de la politique d'accueil.

Par ailleurs, ni la commune, ni le CCAS, ni l'OMJL ne se sont intéressés dans la période sous revue à l'évaluation (et à l'évolution) du délai moyen d'attente des parents pour obtenir une place en crèche, même s'il est répété en conclusion des bilans d'activité de l'OMJL pour 2006 et 2007 : « nous avons toujours une liste d'environ un an surtout pour les enfants à naître ». En demandant à l'OMJL de mesurer précisément le temps écoulé entre la date d'inscription des parents pour obtenir une place en crèche et la date d'admission effective de leur enfant, on observe une diminution très significative du délai d'attente dans la période sous revue : l'attente qui était de près de deux ans en 2007 (et non pas d'un an comme mentionné dans les bilans annuels d'activité) s'est stabilisée autour d'une année avant de se réduire de manière significative en 2011 pour passer sous la barre du semestre.

Tableau n° 18 – Evolution du délai moyen d'attente pour une place en crèche

2007	2008	2009	2010	2011
1 an et 10 mois	11 mois	1 an et 2 mois	10 mois	4 mois

Source : OMJL

Il convient toutefois de noter que le calcul du délai moyen d'attente des parents pour une place en crèche entre leur date d'inscription et la date effective d'entrée de leur enfant dans la structure manque toutefois quelque peu de pertinence si l'on n'y agrège pas la prise en compte, d'une part, de l'âge de l'enfant qui entre en crèche, d'autre part, des congés postérieurs au congé de

maternité pris volontairement par les pères ou mères pour accompagner les premiers mois de leurs jeunes enfants. En effet, comme il est souvent conseillé aux femmes de demander une place en crèche à l'issue de leur troisième mois de grossesse, un an « officiel » d'attente permet la rentrée en crèche (en août-septembre), à l'issue du congé de maternité, des bébés nés au deuxième trimestre de l'année. Dans ce cas, il n'y a pas de période de latence entre la fin du congé de maternité et l'entrée en crèche sauf, éventuellement, de quelques semaines, résolue par la prise de journées de réduction du temps de travail, de congés payés ou du choix d'un mode de garde transitoire souvent de type familial. Dire que ces parents ont attendu un an pour avoir une place en crèche ne signifie donc pas qu'ils se sont retrouvés pendant un an sans solution de garde pour leur enfant ou, plus précisément, sans la solution de garde qui avait leur préférence pour leur enfant.

L'association gestionnaire de la crèche ne tient pas la mesure du temps moyen - que l'on qualifiera de théorique - d'attente des parents et encore moins celle plus affinée du temps réel d'attente pour l'obtention d'une place en crèche et n'est donc pas en mesure de transmettre cette information à la commune. La chambre constate que cet indicateur n'est pas demandé par la commune à l'association.

b) Le défaut de pilotage des modalités d'attribution des places en crèche

Le contrat enfance conclu par la CAF avec la commune en 1992 et demeuré en vigueur jusqu'au 14 décembre 2010 mettait en avant dans son préambule le souci, réitéré à l'article 6, d'assurer notamment « *l'accueil permanent des enfants de moins de trois ans dont les parents ont une activité professionnelle ou assimilée* ». Ce faisant, il fixait à la collectivité un objectif à remplir en ce qui concerne les critères prioritaires d'admission des jeunes enfants. Dans le nouveau contrat enfance jeunesse du 15 décembre 2010, les objectifs sont moins nettement orientés sur les conditions d'admission, mais l'accent qui est mis sur l'optimisation de la fréquentation de la structure peut inférer que priorité est donnée aux parents souhaitant l'amplitude de garde maximale.

Même si la convention conclue par la commune avec l'OMJL en 1996 indique que la gestion de la mini-crèche se fait « *dans le respect du contrat enfance* », il appartient à la commune, qui a des comptes à rendre à la CAF sur l'exécution du contrat enfance, de s'assurer du respect par l'association gestionnaire des objectifs fixés par la CAF. Elle est à ce titre en droit, non seulement de demander des comptes à l'association sur les critères d'admission, mais de l'aider à les définir conformément aux orientations dessinées dans le contrat enfance. Il résulte de l'instruction que la commune ne prend pas suffisamment part à la définition des modalités d'admission des enfants à la crèche. Cette relative indifférence est sans conteste à l'origine des flottements constatés en matière d'attribution des places.

La commune indique à la chambre qu'elle s'engage à procéder au renforcement de son pilotage des modalités d'attribution de la crèche en mettant en place une nouvelle commission d'attribution désormais communale puisque le CCAS reprendra en régie l'accueil à la petite enfance (délibération du conseil municipal du 9 août 2012). La collectivité souhaite procéder à un certain nombre d'ajustements dans le cadre de la mise en place de la nouvelle crèche : fixation d'objectifs par la commune en matière de politique d'accueil, réduction des délais d'attente, formalisation des critères prioritaires d'admission avec priorisation des critères et affichage du critère prédominant (l'amplitude horaire).

➤ L'absence de réflexion de la commune sur les critères d'attribution

• Une définition contradictoire des critères

Pour l'ensemble de la période sous revue, une certaine confusion règne dans les conditions d'attribution des places en crèche et notamment dans la détermination des critères de sélection des dossiers d'inscription. Entre les indications portées dans les différents règlements intérieurs de la crèche, les informations données en cours d'instruction par l'association gestionnaire et les

éléments renseignés dans les tableaux dressés par la commission d'attribution des places en crèche, la chambre constate un certain nombre de contradictions, préjudiciables à la bonne information des parents : l'apparente précision des critères affichés est battue en brèche par la prise en compte, dans les faits, d'autres critères.

* Les règlements intérieurs ou de fonctionnement - suivant l'évolution de la dénomination utilisée dans les lois et règlements - se doivent de préciser notamment les « modalités d'admission des enfants » en crèche en application de l'article R. 2324-30 du code de la santé publique³⁶. A la Plaine des Palmistes, les trois règlements qui se sont succédé ont été élaborés conjointement par la directrice de la crèche, la responsable administrative de l'OMJL, la technicienne de la CAF et la coordinatrice petite enfance agissant de son propre chef, puis approuvés par la responsable du CCAS.

Dans le règlement intérieur en vigueur entre 2004 et 2010, l'article 1^{er} subordonnait l'admission des enfants à leur bon état de santé et à leur absence d'infirmité incompatible avec la vie en collectivité et précisait que l'accueil à la crèche était réservé aux enfants domiciliés sur la commune et prioritairement aux parents qui travaillent. Or, depuis la loi n° 80-545 du 17 juillet 1980 portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses³⁷, l'admission des enfants des familles d'au moins trois enfants ne peut être subordonnée à la condition que chacun des parents exerce une activité professionnelle. La priorité générale omet donc de réserver le cas particulier des familles nombreuses, ce qui peut avoir pour effet d'empêcher certains parents de se porter candidats.

Les règlements de fonctionnement ultérieurs entrés en vigueur en 2010 et 2011 évoluent dans la définition des critères de sélection puisqu'ils énoncent que l'accueil est réservé à tous les enfants domiciliés sur la commune mais que priorité est donnée, d'une part, aux parents qui travaillent, qui recherchent un emploi ou qui sont étudiants, d'autre part, aux parents qui ont déjà un premier enfant gardé dans la structure.

* Les réponses écrites apportées en cours d'instruction par l'association OMJL sur les critères de sélection des candidatures révèlent un certain écart entre les critères indiqués dans les règlements intérieurs successifs de la crèche et ceux qu'elle prend effectivement en considération. L'association opère une distinction entre la période 2007-2010, d'une part, et la période courant depuis 2010, d'autre part.

- Durant la première période, l'adresse administrative (comprendre : le domicile des parents) était mise en avant comme un des critères pour l'attribution des places. L'antériorité de la demande constituait l'élément prioritaire. L'âge des enfants était également au nombre des critères de sélection. Or aucun de ces trois critères n'était mentionné dans le règlement intérieur de la crèche en vigueur à cette époque.

- La seconde période, qui est marquée par la mise en œuvre à la Réunion de la prestation de service unique (PSU) à compter du 1^{er} janvier 2010, se caractérise par une évolution des critères effectivement pris en considération. Si l'adresse administrative est toujours prise en compte et correspond cette fois à l'un des critères mentionnés dans le règlement intérieur, l'association privilégie les familles souhaitant une amplitude horaire de garde maximale. Ce critère, présenté

³⁶ Cet article énumère neuf éléments à faire figurer dans le règlement de fonctionnement qui sont en l'occurrence tous renseignés, à l'exception des données relatives aux fonctions de direction et aux modalités permettant d'en assurer la continuité. Une visite à la crèche le 20 janvier 2012 a permis de constater que le règlement n'était pas affiché dans un lieu de l'établissement accessible aux familles contrairement aux prescriptions posées par l'article R.2324-31 du même code. Mais la consultation des dossiers d'inscription constitués en 2011 a permis de vérifier qu'il avait été remis à deux tiers des parents (24 signataires des récépissés d'acceptation du règlement de fonctionnement sur 36 contrats d'accueil conclus).

³⁷ Codifiée à l'article L.214-4 du code de l'action sociale et des familles.

comme prépondérant, est lié, d'une part, au fait que l'aide financière de la CAF est désormais basée sur les heures de présence réelle des enfants, d'autre part, au passage à 20 places d'accueil régulier (contre 18 places en accueil permanent et deux places en accueil temporaire, auparavant) et poursuit l'objectif de s'assurer que les enfants occupent le plus longtemps possible les places d'accueil. Or, ce critère n'est aucunement évoqué dans le règlement de fonctionnement de la crèche. Il est en outre précisé qu'à dossiers égaux, l'antériorité prime, ce qui pour être un critère légitime gagnerait également à être indiqué précisément. En revanche, deux critères pourtant évoqués dans le règlement intérieur en vigueur à la même époque sont passés sous silence : l'existence d'un frère ou d'une sœur fréquentant la crèche et la condition que les parents exercent une activité professionnelle.

* La consultation des tableaux dressés par la commission d'attribution des places en crèche qui s'est réunie en juin 2010 et en juin 2011 confirme l'écart existant entre les critères affichés et ceux effectivement pris en compte.

Sont recensés : la date d'inscription (critère de l'antériorité de la demande), l'adresse des parents (critère de domiciliation à la Plaine), la profession des parents (critère d'activité étudiante ou professionnelle en cours ou en voie d'exercice) et l'amplitude horaire hebdomadaire souhaitée. Est également indiquée la date de naissance de l'enfant (critère – pourtant non affiché - de l'âge) qui permet de déterminer le sous-groupe (marcheurs ou non) d'affectation.

En ce qui concerne l'activité professionnelle, on observe que les tableaux élaborés ne mentionnent pas explicitement l'employeur des parents mais font état non seulement de l'existence ou de l'absence d'une activité professionnelle pour les deux parents mais aussi de la nature précise des fonctions occupées – l'association confiant à ce sujet que ce renseignement sert à la CAF pour déterminer le régime de rattachement des parents. L'absence de profession est soulignée en gras, ce qui laisse supposer que ce critère est pris en compte, sans que l'instruction n'ait permis d'éclaircir s'il joue positivement pour permettre l'admission des enfants de parents en difficulté ou négativement pour écarter ces candidatures au profit de celles dont au moins l'un des parents travaille.

Parmi les items renseignés, ne figure pas la présence ou non d'un frère ou d'une sœur dans la structure, de sorte qu'on peut considérer que ce critère, pourtant affiché comme prioritaire dans le règlement intérieur, n'est pas effectif.

Il résulte de tout ce qui précède – synthétisé dans le tableau n° 19 ci-dessous - que les critères de sélection des demandes de places en crèche sont flottants et même contradictoires, de sorte que rien ne permet de s'assurer que les parents sont dûment informés des véritables critères de choix au nombre desquels l'amplitude horaire demandée joue désormais le rôle principal. Les fluctuations existantes entre les critères officiellement affichés dans les règlements de fonctionnement de la crèche et ceux effectivement pris en considération pour l'attribution des places traduisent le non exercice par la commune de son pouvoir d'orientation et d'encadrement et la dépossession d'une partie de son pouvoir de contrôle.

Tableau n° 19 - Critères de sélection des candidatures sur la période 2010–2011 selon la source

Critères de sélection	Règlement intérieur de la crèche	Réponse de l'association OMJL	Tableaux de la commission d'attribution
Domiciliation des parents	Oui	Oui	Oui
Travail des parents	Oui	Oui	Oui
Fréquentation de la structure par un frère ou une sœur	Oui	Non	Non
Amplitude horaire de garde	Non	Oui	Oui
Antériorité de la demande	Non	Oui	Oui
Age des enfants	Non	Oui	Oui

Source : CRC d'après les documents et réponses de l'OMJL

- **Le manque de hiérarchisation des critères**

Au delà du flou qui règne dans la détermination et la publicité des critères de sélection, leur absence de hiérarchisation ou de pondération empêche un traitement réellement objectif des dossiers de candidatures.

En réponse à une question sur les modalités de classement de ceux-ci, l'association OMJL a précisé qu'« *il n'y a[vait] pas d'attribution de points par critères, ni pondération, à la manière d'un marché public* » mais a cependant évoqué un « *classement* » effectué à l'issue de la commission d'attribution « *selon les orientations retenues* ».

Si le secteur de la petite enfance n'est évidemment pas comparable, en substance, au domaine des marchés publics, il n'en demeure pas moins que dès lors que les demandes de places sont supérieures à l'offre et qu'on exclut de les satisfaire par arbitraire, elles doivent respecter des critères préalablement définis, mais aussi pondérés ou hiérarchisés, de manière à assurer un traitement équitable des dossiers.

Lorsqu'on se réfère aux tableaux dressés par la commission d'attribution des places en crèche, les candidatures apparaissent classées de 1 à 31 (qui indique un ordre chronologique de priorité) sans aucune motivation explicite, ni sous la forme de l'affectation d'un nombre de points, ni par quelques commentaires d'explication.

La comparaison entre le classement des candidatures et l'amplitude de garde souhaitée fait ressortir très clairement, à une exception près, que les parents les mieux classés sont ceux qui sollicitent l'amplitude de garde la plus large. Il aurait donc été souhaitable que ce critère prioritaire soit non seulement clairement affiché dans le règlement intérieur, ce qui n'est pas le cas actuellement, mais également signalé comme prévalant sur tous les autres – lesquels ne semblent même pas jouer à titre marginal.

- **Le manque de participation de la commune à l'instance d'attribution**

- **La meilleure représentativité de l'instance d'attribution, contrariée dans les faits par l'absence de certains représentants de la commune**

La composition de l'instance d'attribution a évolué dans la période sous revue : l'unilatéralité et la concentration ont cédé le pas à la collégialité et à la concertation.

En effet, entre 2007 et 2009, il n'existait pas de commission d'attribution mais, d'après les réponses fournies par l'OMJL, à chaque rentrée, la directrice de la crèche, qui tenait un cahier répertoriant les éléments relatifs aux demandes (date d'inscription, renseignements relatifs à l'enfant et à sa famille), arrêtait seule la liste des enfants admis selon l'ordre chronologique des demandes.

Une commission d'attribution des places en crèche a été mise en place en 2010. Elle comportait initialement la présidente de l'association, par ailleurs élue au conseil municipal, la directrice de la crèche et la coordinatrice petite enfance. Sa composition a été élargie à six membres à compter de 2011 pour inclure, en outre, l'adjointe aux affaires sociales, la directrice du CCAS et la responsable administrative de l'OMJL.

Cependant, lors de la première année d'expérimentation de cette composition élargie, ni la directrice du CCAS, ni l'adjointe aux affaires sociales n'ont été présentes à la commission d'attribution qui s'est réunie le 22 juin 2011.

- **Le défaut d'accompagnement de la commune dans le fonctionnement de l'instance d'attribution**

Le fonctionnement de l'instance d'attribution apparaît perfectible à plusieurs égards. Lors de la création de la commission d'attribution, aucun document du type délibération du conseil d'administration de l'association n'est venu préciser ses modalités de fonctionnement (fréquence des réunions, règles de vote et quorum...). La parité de l'instance (composée désormais théoriquement de six membres) peut poser problème en cas de désaccord sur les candidatures et partage égal des suffrages puisque personne n'a voix prépondérante. En outre, le rôle décisionnel de ladite commission paraît mal connu de certains de ses membres puisque, dans sa réponse du 28 septembre 2011, l'association a indiqué que « *tous les membres présents ont voix consultative* ». Or, c'est bien eux qui délibèrent et arrêtent la liste des parents dont les enfants sont admis en crèche. Par ailleurs, aucun vote n'intervient de manière formalisée.

- **Une instance d'attribution partiellement court-circuitée**

La commission se réunit une fois par an, au mois de juin, après que la coordinatrice petite enfance a élaboré un tableau présentant sous forme chronologique (en fonction de l'antériorité de la demande) les informations synthétiques relatives aux candidatures. Avant l'instruction des demandes par la commission, chaque famille est appelée téléphoniquement pour confirmer son intérêt pour le mode de garde collectif et l'amplitude horaire souhaitée. Lorsque le classement des admissions est arrêté à l'issue de la séance de la commission d'attribution, les familles figurant en tête de liste et souhaitant l'amplitude horaire maximale sont appelées pour décider de la date de rentrée de leurs enfants et de la semaine d'adaptation. La commission attend toutefois l'émergence d'éventuelles demandes complémentaires de dernière minute pour appeler les familles moins bien classées. C'est ce qui explique que sur les 31 noms figurant sur le tableau soumis à la commission d'attribution réunie le 22 juin 2011, seuls douze se soient retrouvés dans la liste des enfants admis alors qu'il y avait quinze places offertes à de nouveaux enfants. En juillet, se sont en effet manifestées trois nouvelles candidatures souhaitant une amplitude de garde maximale qui ont été privilégiées au détriment de candidatures plus anciennes, pourtant « agréées » par la commission d'attribution. La liste des enfants admis a ainsi été modifiée dans une proportion de 20 % dans les jours suivant la réunion de la commission d'attribution.

Cette apparente souplesse dans la prise en compte des candidatures, qui ne sont pas figées par la date de réunion de la commission, conduit à minorer le rôle de la commission et comporte un risque d'inégalité de traitement puisque des candidats nouveaux peuvent prendre le pas sur des candidats anciens – ce qui illustre le rôle négligeable du critère de l'antériorité – et que la décision de la commission d'attribution, instance collégiale à laquelle participent théoriquement six membres, peut se trouver au moins en partie remise en cause par une décision ultérieure des seules coordinatrice petite enfance et directrice de la crèche.

c) Le contrôle insuffisant du respect des obligations légales qui s'imposent au gestionnaire de la crèche

Le manque d'implication de la commune dans le suivi de la gestion de la crèche s'illustre notamment dans trois domaines :

➤ L'accueil et l'éducation des jeunes enfants

L'article R. 2324-29 du code de la santé publique prévoit notamment que les établissements d'accueil de jeunes enfants élaborent « *un projet éducatif précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants* ». Le devoir d'élaborer un projet éducatif remonte au décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 mais n'a commencé à être mis en place à la Plaine des Palmistes qu'en 2010 sur les recommandations de la CAF.

Par ailleurs, si les qualifications du personnel sont réglementées par les articles R.2324-33 à -48 du code de la santé publique, il appartient à la commune de s'assurer de la réalité de la formation du personnel, de la diversification des profils et du taux d'encadrement, et ce d'autant plus que le contrat enfance jeunesse de 1992 formalisait l'engagement de la commune et de la CAF de satisfaire au mieux les besoins des familles notamment par « *la qualification et la formation du personnel* ».

Or si l'article 1^{er} de la convention de gestion de la crèche stipule que « *l'association a[...] sous son autorité un personnel [...] composé d'une directrice, d'auxiliaires de puériculture, d'animatrices et d'agents d'entretien en nombre suffisant selon les besoins et les possibilités financières* », manifestant ainsi une certaine attention de la commune aux qualifications du personnel de la crèche, la collectivité s'en remet à l'association en ce qui concerne le ratio d'encadrement (« *selon les besoins et les possibilités financières* ») et n'évoque aucun contrôle en matière de formation du personnel. Certes, l'examen des qualifications détenues par le personnel de la crèche témoigne du respect par l'OMJL de la réglementation (voir annexe n° 3) et les procès-verbaux d'assemblée générale de l'OMJL font état des quelques actions de formation dispensées à leur profit (un agent chaque année dans la période sous revue), mais l'information de la commune sur le taux d'encadrement apparaît assez vague. Ainsi, ce n'est qu'au bout du troisième échange sur le sujet que la chambre a pu obtenir de l'association le ratio exact d'encadrement (voir annexe n° 4) – les instances communales s'abritant derrière un réputé « *bon taux d'encadrement* » qu'elles ignoraient en réalité dans le détail puisque destinataires d'informations non fiables.

Compte tenu du rôle conservatoire dévolu par la convention de gestion de la mini-crèche à la commune notamment à l'égard du personnel en cas de défaillance ou d'impossibilité de gestion de la part de l'association, la collectivité gagnerait à exercer un pilotage plus attentif et un suivi moins distancié. Son manque d'attention à la sécurité du bâtiment de la crèche et au contrôle financier de l'association OMJL confirme ce désintérêt. La commune a indiqué que l'ouverture de la nouvelle structure et son nouveau mode de gestion seront l'occasion d'accentuer le contrôle et de tenir compte des observations de la chambre.

➤ La sécurité du bâtiment de la crèche

En tant que propriétaire du bâtiment abritant la crèche – qui est un établissement recevant du public de cinquième catégorie³⁸ - la commune doit assurer sa responsabilité civile et les risques incendie et dégâts des eaux et, plus généralement, veiller à la sécurité des personnels, des enfants et des biens. La chambre a pu relever un certain nombre de dysfonctionnements en la matière.

C'est ainsi que la commission de sécurité qui s'est déplacée le 28 novembre 2007 a émis un certain nombre de recommandations dont deux seulement paraissent avoir été suivies d'effet (remplir les fiches près les extincteurs et opérer un rapport de vérification gaz et électricité), les autres conseils étant demeurés lettre morte, qu'il s'agisse de « *supprimer les portes coulissantes par des ouvertures électriques, installer une porte coupe-feu à l'entrée de la cuisine, prévoir de la mousse anti-feu pour les matelas, réaliser un procès-verbal de classement des vitrages, supprimer les verrous à aiguilles sur les portes, verrouiller les portes vitrées et laisser les portes en bois ouvertes, prévoir un garde-corps derrière le box des bébés et différencier la couleur des tuyaux de gaz* ». Cinq ans ont passé sans que la commune, qui a la charge du gros entretien du bâtiment en vertu de l'article 5 de la convention de gestion de la crèche (l'entretien courant incombant à l'association), ne prenne les mesures relativement simples qui étaient préconisées.

Le registre de sécurité simplifié tenu par la directrice de la crèche révèle en outre l'absence ou le manque de certains renseignements, exercices, formations ou vérifications. En particulier, il n'est fait état d'aucune séance d'information et de formation ; seulement trois exercices d'évacuation ont été réalisés (en 1996, 1997 et 2007) alors que le registre indique que « *cet exercice doit être fait tous les trimestres à l'initiative du chef d'établissement* » ; une seule vérification des installations électriques est mentionnée, en 2001, alors qu'un rapport de vérification du 27 décembre 2010 témoigne qu'un contrôle a eu lieu récemment et précise que réglementairement la périodicité d'une telle visite est d'un an. Le recensement des risques particuliers, la description du plan de l'établissement, l'indication des personnes désignées pour lutter contre le feu et la mention des secours extérieurs susceptibles d'intervenir ne figurent pas sur le registre. Au sujet de la vérification des installations électriques, effectuée en décembre 2010 à l'initiative de la commune³⁹ après dix ans d'inaction, un certain nombre de lacunes sont pointées en ce qui concerne notamment les documents nécessaires à la vérification, dont seulement un sur six a été fourni par le chef d'établissement qui n'a au surplus pas présenté le registre de sécurité. Par ailleurs, plusieurs problèmes ont été signalés concernant un bloc d'éclairage sécurité défectueux, une verrine manquante sur un éclairage et une identification incomplète des circuits.

Si les fichiers des mandats témoignent d'une prise de conscience relativement récente de la commune en matière de sécurité du bâtiment qui abrite la mini-crèche (diagnostic amiante en 2009, vérification des installations électriques en 2010, contrôle des extincteurs en 2011), la chambre regrette l'absence de programmation formalisée des vérifications, de remédiation immédiate aux anomalies constatées et, d'une manière générale, de contrôle du respect par la directrice de la crèche, en tant que chef d'établissement, de ses obligations en matière de sécurité. La convention de gestion de la mini-crèche gagnerait sans doute à clarifier les rôles de la commune et de l'association OMJL en la matière.

³⁸ Selon la terminologie du code de la construction et de l'habitation.

³⁹ Qui a passé un marché public en ce sens le 5 octobre 2010.

➤ Le financement de la crèche

Dans la période récente au moins, la commune de la Plaine des Palmistes apparaît peu attentive au contrôle financier de l'association OMJL à qui elle verse pourtant d'importantes subventions, notamment pour le fonctionnement de la mini-crèche, comme le prévoit d'ailleurs l'article 4 de la convention de gestion. C'est ainsi qu'en 2010 et 2011, elle a versé à l'OMJL respectivement 190 000 € et 170 000 € dont 80 000 € pour le fonctionnement de la crèche.

Or, à l'obligation prévue à l'article 4 de la convention de gestion que l'association soumette chaque année à la commune avant le 31 janvier un projet de budget prévisionnel incluant l'ensemble des charges de fonctionnement – ce qui induit un contrôle financier a priori –, s'est surajoutée, à compter de l'exercice 2006, une obligation légale introduite à l'article L. 2313-1-1 du code général des collectivités territoriales consistant pour les organismes bénéficiaires d'une subvention communale supérieure à 75 000 € à transmettre à la collectivité ses comptes certifiés – ce qui permet un contrôle a posteriori.

Pourtant, en 2010 l'association OMJL n'a transmis aucun document tandis qu'en 2011 elle s'est bornée à communiquer un rapport financier ni signé ni certifié – sans que la commune n'établisse ni même n'allègue avoir diligencé des démarches pour obtenir lesdits documents et s'être heurtée à un refus.

Ce défaut de production des bilans traduit de la part de la commune un manque de rigueur dans l'élaboration de son compte administratif (puisque'il s'agit d'annexes obligatoires) et une absence de contrôle sur l'utilisation des sommes qu'elle verse à une association pourtant chargée de gérer le service public d'accueil de la petite enfance.

2- L'immixtion de la commune dans la gestion de la crèche

Si la commune apparaît très en retrait en ce qui concerne le pilotage et le contrôle de l'organisation du service d'accueil de la petite enfance assuré par l'association OMJL, elle s'immisce dans le fonctionnement concret de la crèche, d'une part, en participant au recrutement de ses personnels, d'autre part, en mettant à disposition du CCAS un agent communal qui assure largement dans les faits la cogestion de l'association et de la crèche.

On note par ailleurs que l'organigramme de la commune a longtemps intégré l'OMJL. Avant 2008, la division des affaires sociales et de la vie éducative comportait notamment le service d'« action pour la jeunesse et l'enfance (OMJL) ». A partir de 2009, l'OMJL s'est trouvé rattaché directement au directeur général des services par le biais du CCAS avant de disparaître de l'organigramme à compter de juillet 2011.

a) La contribution singulière de la commune au recrutement des personnels de la crèche

La convention de gestion de la mini-crèche du 24 juin 1996 indique en son article 1^{er} que « l'association aura sous son autorité un personnel rémunéré par elle⁴⁰ » mais précise en son article 7 que « concernant l'embauche du personnel nécessaire, les projets de contrats devront être étudiés et pris en compte par les deux principaux partenaires, association et commune, qui seront cosignataires du document en accord avec l'agent intéressé ». Il est donc prévu que la commune et l'OMJL soient associés au processus de recrutement du personnel de la crèche et que l'OMJL ne

⁴⁰ Ce que confirme notamment la consultation du bulletin de paye de la directrice de la crèche qui indique comme employeur « OMJL mini-crèche ».

procède pas seul à l'embauche de nouveaux agents. C'est ainsi qu'en 2000⁴¹, la directrice de la crèche a été reçue pour un entretien par le maire et le président de l'OMJL en fonctions à l'époque.

Les qualifications des personnels et le ratio d'encadrement existant actuellement à la crèche Les Fanjans sont suffisants pour faire l'économie de nouveaux recrutements dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle crèche à venir, hormis en ce qui concerne la directrice (voir annexes n° 3 et 4). Le recrutement de cette dernière a été anticipé à l'initiative de la commune qui souhaitait qu'elle exerce ses fonctions à compter du mois de mars 2012 afin de participer à la finalisation du projet de crèche (notamment en ce qui concerne l'agencement des différents espaces, le mobilier à acheter, la mise en place des activités) afin que cette dernière soit opérationnelle dès sa livraison.

L'OMJL a seul procédé à la publicité de la proposition d'emploi et à l'élaboration d'une grille d'évaluation des candidatures mais a sollicité le directeur général des services (DGS) de la commune pour qu'il participe à la sélection des candidatures. Une commission a été mise en place, composée de la présidente et de la responsable administrative de l'OMJL, de la directrice du CCAS et du DGS de la commune. Ce faisant, et même si le DGS présente cette association au processus de sélection comme « *inattendue mais appréciée* », l'OMJL n'a fait que respecter les termes de la convention de gestion qui la lie avec la commune.

Pourtant, s'il est logique que la commune se préoccupe de la qualification des personnels recrutés à la crèche et qu'elle fixe éventuellement des orientations en ce qui concerne le ratio d'encadrement – sachant qu'elle peut être amenée à prendre des mesures conservatoires vis-à-vis du personnel en cas de défaillance de l'association –, il paraît surprenant qu'elle choisisse avec l'association le personnel que cette dernière aura sous son autorité et rémunérera.

Même si le directeur général des services de la commune a affirmé que le contrat de la future directrice sera signé par la seule association, la convention de gestion toujours en vigueur prévoit une co-signature qu'il serait opportun de supprimer pour éviter tout imbroglio juridique et toute mise en cause de l'autonomie de l'association.

b) L'accompagnement équivoque du gestionnaire par la « mise à disposition » d'un agent communal faisant fonctions de coordinatrice en charge de la petite enfance

Si la convention de gestion de la mini-crèche n'envisage pas de mise à disposition de personnel communal au profit de l'association gestionnaire de la crèche pour participer au fonctionnement de celle-ci, l'article 4 des statuts de l'association prévoit en revanche que « *le personnel municipal peut apporter sa collaboration à l'OMJL* ».

Dans les faits, cette collaboration s'est traduite par un montage juridique à la fois complexe et confus de mise à disposition par la commune d'une adjointe territoriale d'animation, officiellement au profit du centre communal d'action sociale (CCAS)⁴², officieusement au profit de l'association OMJL, pour exercer les fonctions de coordinatrice du dispositif contrat enfance jeunesse. La convention de mise à disposition de cet agent conclue entre la commune et le CCAS le 1^{er} août 2005 a été renouvelée par périodes de trois ans jusqu'au 31 juillet 2014. Les trois conventions successives stipulent que l'agent mis à disposition « *aura pour mission la préparation et l'élaboration des documents relevant de sa fonction de coordinatrice du dispositif contrat enfance du CCAS, en veillant à l'application de la réglementation en vigueur et à venir* », que son « *travail [...] est organisé par la responsable du CCAS*⁴³ » mais qu'elle « *assurera ses missions au*

⁴¹ Le recrutement du personnel de la crèche s'est concentré pour l'essentiel sur deux années : 1996 et 2000. Quatre agents ont été embauchés en 1996, ce qui leur donne 15 ans de présence dans la structure au 31 décembre 2011, trois autres, dont la directrice, l'ont été en 2000, ce qui leur confère 11 ans de présence, et la dernière a été recrutée en 2003, soit 8 ans de présence. Le personnel est donc stable et il y a peu de *turn-over*.

⁴² Le CCAS assure le relais entre la commune et l'association en matière de petite enfance et joue un rôle de conseil en ce qui concerne la coopération avec la CAF.

⁴³ Qui effectue son entretien annuel et transmet un rapport sur son activité au DGS de la commune pour notation.

sein des locaux de l'OMJL du lundi au vendredi ». Cependant, comme il est de coutume et conformément à la réglementation, « *[s]a situation administrative (avancements, octroi de temps partiel, congés de maladie, de formation, discipline, etc.) [...] relève de la collectivité d'origine* » ; « *la commune [lui] verse [...] la rémunération correspondant à son grade* »⁴⁴, « *le CCAS rembours[ant] à la commune de la Plaine des Palmistes le montant correspondant à [s]a rémunération et aux charges sociales* ». Or, à l'exception des années 2009 et 2011, aucun remboursement par le CCAS de la charge représentée par la coordinatrice petite enfance, qui s'élève à environ 35 000 € par an, n'est intervenu au profit de la commune – dysfonctionnement qui a déjà été souligné à l'occasion de l'examen de l'état et de la fiabilité des comptes (voir supra IV A 2 b).

Les conventions de subvention conclues par la commune avec l'association OMJL ajoutent à la confusion en créant un véritable imbroglio juridique. La convention financière conclue le 8 juin 2010 évoque en son article 5-2 la mise à disposition de moyens logistiques communaux et l'annexe à laquelle renvoie cet article mentionne une mise à disposition de personnel. Quant à la convention d'objectifs et de moyens conclue le 30 avril 2011 elle va encore plus loin en indiquant en son article 5 : « *mise à disposition du personnel communal pour l'OMS. La commune s'engage à mettre à détacher à l'OMJL le personnel suivant : un coordinateur (une coordinatrice). Les conditions de détachement du personnel communal seront définies dans la convention passée entre la ville et l'association* ». Au-delà du caractère flottant des modalités statutaires prévues pour la coordinatrice petite enfance, qui hésitent entre mise à disposition et détachement, ladite convention vient en contradiction avec les conventions signées entre la commune et le CCAS courant jusqu'en 2014 et organisant la mise à disposition par la première au profit du second d'une adjointe territoriale pour exercer les fonctions de coordinatrice petite enfance. Elle traduit toutefois nettement la volonté de la commune d'aider l'OMJL à gérer la mini crèche en lui « attribuant » un agent dont les bulletins de paie attestent depuis 2009 d'un rattachement organique progressif à l'OMJL indiqué comme « service d'affectation ».

Concrètement, la coordinatrice travaille dans les locaux de l'association OMJL mais n'est pas statutairement mise à disposition de l'association. Sa fiche de poste lui donne comme missions principales la coordination du contrat enfance jeunesse et de la convention territoriale globale particulièrement le volet enfance/junesse, l'élaboration et la production des rapports de synthèse, des bilans financiers et d'activité en vue de l'optimisation des financements des autres partenaires ainsi que l'organisation et la conduite de la démarche d'évaluation. Elle apparaît davantage tournée vers la CAF que vers la commune, plus dans un rôle d'audit que dans un rôle pro-actif d'amélioration de la performance du service rendu.

Avant de réussir le concours d'adjointe territoriale d'animation, cet agent était sous contrat avec l'association OMJL et exerçait la double fonction de coordinatrice petite enfance au profit de la commune « délégente » et de responsable administrative au profit de l'association gestionnaire. Sur recommandation de la CAF, il a été remédié à cette situation juridiquement bâtarde à compter de 2010, année de mise en œuvre de la PSU à la Réunion, l'agent en question étant affecté à la seule mission de coordination du dispositif petite enfance tandis qu'une autre personne était recrutée par l'OMJL pour en assurer la gestion administrative et financière. Cependant, si les rôles de chacun peuvent apparaître mieux définis, il en est autrement dans les faits.

⁴⁴ Ce qui est corroboré par les bulletins de paie de décembre 2007 à 2011 produits.

Compte tenu sans doute de sa double casquette passée, la coordinatrice endosse un rôle de cogestion de la crèche. C'est elle qui reçoit les parents pour les inscriptions, qui tient la liste des candidatures, qui cherche des remplaçants en cas de départ définitif ou d'absence prolongée des enfants accueillis, qui prépare les contrats d'accueil conclus par la crèche avec les parents des enfants admis ; en bref, c'est elle qui veille à assurer un bon taux d'occupation des places en crèche.

La chambre recommande donc à la commune de clarifier le rôle et le statut de la coordinatrice petite enfance.

Pour conclure, la commune de la Plaine des Palmistes demeure en retrait en ce qui concerne le pilotage et le contrôle de gestion de la crèche existante. Elle ne prend pas suffisamment part à la définition des conditions d'attribution des places en crèche et ne se préoccupe guère de l'évaluation du service rendu à la population. Il faut dire que la convention de gestion de la mini-crèche conclue entre la commune et l'association OMJL remonte à 1996 et est manifestement mal connue de ses principales parties prenantes.

A l'occasion de la construction de la nouvelle crèche, qui rendra de fait obsolète la convention de gestion de la mini-crèche, la chambre recommande à la commune, si elle continue d'opter pour une gestion qui ne soit pas en régie, de procéder à une délégation de service public en bonne et due forme, dans le respect des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, avec publicité et mise en concurrence des opérateurs susceptibles de gérer la structure d'accueil. La conclusion d'une convention de délégation de service public permettrait notamment de préciser l'ensemble des obligations et des objectifs fixés au délégataire en matière de service rendu et de renforcer le contrôle de la commune sur l'exécution du service et la qualité de celui-ci, comme l'organise l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

La reprise en gestion de la crèche par le CCAS devrait permettre de remédier aux dysfonctionnements constatés.

Telles sont les observations définitives que la chambre régionale des comptes de la Réunion a souhaité porter à la connaissance de la commune de la Plaine des Palmistes.

Annexe n° 2 : Situation financière du budget annexe de l'eau

montants en €	2007	2008	2009	2010	Evol. Moy.
Ventes d'eau	467 617	465 590	478 853	514 727	3,25 %
Autres prestations	12 223	11 807	20 269	7 252	-15,97 %
Ventes de compteurs	64 815	62 620	69 983	42 807	-12,91 %
Autres recettes		1 560	3 780	4 350	NS
Produits de gestion (a)	544 654	541 577	572 885	569 136	1,48 %
Charges de personnel	146 069	169 013	178 756	181 265	7,46 %
Charges à caractère général	124 526	118 033	76 135	138 107	3,51 %
Autres charges	28 059	9 371	13 483		Ns
Charges de gestion (b)	298 654	296 417	268 374	319 371	2,26 %
Excédent brut de fonctionnement (a-b)	246 000	245 160	304 511	249 764	0,51 %
Intérêts des emprunts	26 577	21 267	16 533	15 075	-17,22 %
Produits exceptionnels	167 918	113 551	113 207	113 620	-12,21 %
Charges exceptionnelles	11 253	5 896	15 317	3 386	-32,99 %
Dotations aux Amortissements (c)	188 443	190 801	190 000	190 000	0,27 %
Résultat de fonctionnement (d)	187 645	140 747	195 867	154 924	-6,19 %
Capacité d'autofinancement brute (d+c)	268 285	218 345	272 664	231 324	-4,82 %
Amort. du capital de la dette	91 186	81 953	30 599	32 003	-29,46 %
Capacité d'autofinancement disponible	177 099	136 393	242 065	199 321	4,02 %
Coefficient de rigidité	28,55 %	35,11 %	34,09 %	34,50 %	6,51 %
Investissement					
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (e)	194 041	212 893	208 154	252 051	9,11 %
Financement propre disponible (f)	183 849	136 393	308 661	199 321	2,73 %
Besoin ou capa. de finit après rbst Dette (e-f)	10 192	76 501	-100 508	52 730	72,95 %
Emprunts nouveaux de l'année					
Variation du fonds de roulement	-10 192	-76 501	100 508	-52 730	72,95 %
Fonds de roulement au 31 Décembre	363 367	286 866	387 374	334 644	-2,71 %
Encours de dette au 31/12	386 221	304 269	273 670	241 667	-14,47 %
Capacité de désendettement	1,78	1,77	1,12	1,18	-12,72 %

Annexe n° 2 : Situation financière du budget annexe de l'eau

montants en €	2007	2008	2009	2010	Evol. Moy.
Ventes d'eau	467 617	465 590	478 853	514 727	3,25 %
Autres prestations	12 223	11 807	20 269	7 252	-15,97 %
Ventes de compteurs	64 815	62 620	69 983	42 807	-12,91 %
Autres recettes		1 560	3 780	4 350	NS
Produits de gestion (a)	544 654	541 577	572 885	569 136	1,48 %
Charges de personnel	146 069	169 013	178 756	181 265	7,46 %
Charges à caractère général	124 526	118 033	76 135	138 107	3,51 %
Autres charges	28 059	9 371	13 483		Ns
Charges de gestion (b)	298 654	296 417	268 374	319 371	2,26 %
Excédent brut de fonctionnement (a-b)	246 000	245 160	304 511	249 764	0,51 %
Intérêts des emprunts	26 577	21 267	16 533	15 075	-17,22 %
Produits exceptionnels	167 918	113 551	113 207	113 620	-12,21 %
Charges exceptionnelles	11 253	5 896	15 317	3 386	-32,99 %
Dotations aux Amortissements (c)	188 443	190 801	190 000	190 000	0,27 %
Résultat de fonctionnement (d)	187 645	140 747	195 867	154 924	-6,19 %
Capacité d'autofinancement brute (d+c)	268 285	218 345	272 664	231 324	-4,82 %
Amort. du capital de la dette	91 186	81 953	30 599	32 003	-29,46 %
Capacité d'autofinancement disponible	177 099	136 393	242 065	199 321	4,02 %
Coefficient de rigidité	28,55 %	35,11 %	34,09 %	34,50 %	6,51 %
Investissement					
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (e)	194 041	212 893	208 154	252 051	9,11 %
Financement propre disponible (f)	183 849	136 393	308 661	199 321	2,73 %
Besoin ou capa. de fint après rbst Dette (e-f)	10 192	76 501	-100 508	52 730	72,95 %
Emprunts nouveaux de l'année					
Variation du fonds de roulement	-10 192	-76 501	100 508	-52 730	72,95 %
Fonds de roulement au 31 Décembre	363 367	286 866	387 374	334 644	-2,71 %
Encours de dette au 31/12	386 221	304 269	273 670	241 667	-14,47 %
Capacité de désendettement	1,78	1,77	1,12	1,18	-12,72 %

Annexe n° 3 : Qualifications du personnel de direction et d'encadrement de la crèche actuelle et de la future crèche

Au 31 décembre 2011, le personnel de la crèche, embauché par l'OMJL en contrat de droit privé à durée indéterminée, est constitué d'une directrice, infirmière diplômée d'Etat, de deux auxiliaires de puériculture, de cinq animatrices dont quatre titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle petite enfance, d'un agent de cuisine et d'un agent d'entretien. Les qualifications du personnel employé par l'association OMJL sont conformes aux stipulations de la convention de gestion de la mini-crèche et aux dispositions législatives et réglementaires qui ont évolué dans la période sous revue. Si l'on retient le seul personnel encadrant directement les enfants (en mettant de côté les agents de cuisine et d'entretien), la moyenne d'âge est de 41,1 ans (soit une moyenne d'âge plus jeune que celle des assistantes maternelles qui est de 48,3 ans), de sorte que la situation à la Plaine ne s'inscrit pas dans les projections nationales d'un fort renouvellement à envisager à l'horizon 2015.

• Les qualifications requises pour assurer la **direction d'une crèche** sont précisées à l'article R.2324-35 du code de la santé publique : la direction d'une crèche d'une capacité inférieure ou égale à 40 places – ce qui couvre à la fois la crèche actuelle de 20 places et la nouvelle crèche en construction de 40 - peut être confiée soit à une puéricultrice diplômée d'Etat (DE) justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle, soit à un éducateur de jeunes enfants DE justifiant de trois ans d'expérience professionnelle. La qualification et l'expérience professionnelle sont des conditions cumulativement imposées pour le recrutement d'une directrice de crèche de 20 à 40 places. L'article L. 2324-46 dudit code prévoit toutefois qu'« *en l'absence de candidats répondant aux conditions exigées [...], il peut être dérogé [...] aux conditions relatives à la durée de l'expérience professionnelle ou à la qualification prévues, en faveur de candidats justifiant d'une qualification dans le domaine sanitaire ou social et d'une expérience de l'encadrement d'un établissement ou d'un service d'accueil de jeunes enfants [...]* ». Il en résulte que quelle que soit la capacité d'accueil de la structure, il peut être dérogé aux conditions relatives à la durée de l'expérience professionnelle pour les personnes satisfaisant aux conditions de qualification exigées, de sorte que la direction de ces établissements peut être confiée à une puéricultrice ou à un éducateur de jeunes enfants même sans expérience.

Mais si les conditions de qualification ne sont pas remplies, une distinction s'opère selon la capacité d'accueil notamment entre les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places, d'une part, et ceux d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places, d'autre part. Dans le premier cas, qui recouvre la crèche actuelle, « *la direction de l'établissement ou du service peut être confiée à une personne titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, d'infirmier, d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, de conseillère en économie sociale et familiale, de psychomotricien, ou d'un DESS ou d'un master II de psychologie justifiant de trois ans d'expérience comme directeur, directeur adjoint ou responsable technique d'un établissement ou d'un service relevant de la présente section ou de trois ans d'expérience auprès de jeunes enfants. Pour les établissements et services gérés par une personne de droit privé, la direction peut être confiée à une personne ayant assuré pendant trois ans la direction d'un établissement ou d'un service relevant de la présente section ou la responsabilité technique d'un établissement à gestion parentale* ». Dans le second cas, qui correspond à la nouvelle crèche en cours de construction, « *la direction de l'établissement ou du service peut être confiée à une personne titulaire du diplôme d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, de conseillère en économie sociale et familiale, de psychomotricien, ou d'un DESS ou d'un master II de psychologie justifiant de trois ans d'expérience comme directeur, directeur adjoint ou responsable technique d'un établissement ou d'un service relevant de la présente section ou d'une*

certification au moins de niveau II enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction et d'une expérience de trois ans auprès d'enfants de moins de trois ans ».

En l'occurrence, l'association OMJL a embauché le 1^{er} août 2000 pour prendre la direction de la crèche Les Fanjans une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière qui n'avait auparavant jamais dirigé de structure d'accueil de jeunes enfants. Le recrutement d'une infirmière correspondait aux dérogations admises pour prendre la tête d'une crèche de vingt places, car l'association n'était pas parvenue à « attirer » une puéricultrice ou une éducatrice de jeunes enfants. Dans la mesure où elle ne bénéficie pas d'un des autres diplômes détaillés ci-dessus l'autorisant à conserver la direction de la nouvelle crèche de 40 places⁴⁵, elle devra céder sa place à une autre directrice en voie de recrutement.

- Le prochain passage d'une structure de 20 à 40 places ne modifie guère les qualifications attendues du **personnel d'encadrement**, qui demeurent identiques, à une réserve près. En effet, l'article R.2324-41 du code de la santé publique prévoit que « *Les établissements d'accueil collectif d'une capacité égale ou supérieure à vingt-cinq places disposent d'éducateurs de jeunes enfants [EJE] diplômés d'Etat à raison d'au moins un demi-poste, auquel il est ajouté un demi-poste de plus par tranche complète de vingt places supplémentaires au-delà de vingt-cinq* ».

Il a été tenu compte de cette exigence puisque l'OMJL a publié dans la presse un avis de recrutement de sa future directrice de crèche ayant le diplôme d'éducatrice de jeunes enfants et le directeur général des services de la commune a affirmé que la candidature d'une EJE ayant trois ans d'expérience en tant que directrice de crèche avait été retenue. Hormis cette « adaptation » justifiée par l'augmentation de la capacité d'accueil de la future crèche, les qualifications du personnel d'encadrement demeurent inchangées et sont précisées à l'article R.2324-42 du code de la santé publique : « *Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué : 1° pour 40 % au moins de l'effectif, des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ; 2° pour 60 % au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté* ». Concrètement, il s'agit de personnes titulaires d'un CAP petite enfance, de techniciens de l'intervention sociale et familiale, de personnes titulaires du brevet d'Etat d'animateur technicien spécialité « activités sociales et vie locale », option « petite enfance », ou du brevet d'études professionnelles (BEP) option « sanitaire et sociale » ou du CAP fonctions d'aide à domicile ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

En l'espèce, au 1^{er} septembre 2011, la crèche Les Fanjans était composée de sept personnels d'encadrement aux parcours assez homogènes : deux auxiliaires de puériculture et cinq animatrices - quatre d'entre elles étant détentrices du CAP petite enfance, la cinquième possédant seulement le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) mais ayant déposé son dossier de validation des acquis en vue de la reconnaissance de son équivalence au diplôme « CAP petite enfance » par équivalence.

⁴⁵ Au vu des réponses fournies par l'association OMJL, il apparaît que le changement de taille de la crèche – induisant de nouvelles qualifications pour la directrice – avait été anticipé, puisqu'il était préconisé à cette dernière de préparer le concours d'entrée à l'école de puéricultrices afin de compléter sa qualification d'infirmière. Or, les deux tentatives de la directrice en 2005 et 2007 ont échoué, puisqu'elle s'est retrouvée sur liste d'attente, sans qu'aucune place ne se libère et elle a décidé d'en rester là, sans retenter le concours.

Annexe n° 4 : Ratio d'encadrement de la crèche actuelle et de la future crèche

En vertu de l'article R.2324-43 du code de la santé publique, « *l'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. [...]* ». Ce même article précise que : « *Pour les établissements d'une capacité inférieure ou égale à 30 places [ce qui correspond à la crèche actuelle], la personne assurant la direction de l'établissement peut être partiellement prise en compte dans le calcul de l'effectif du personnel placé auprès des enfants. Cette prise en compte est limitée à un demi-poste au maximum pour les établissements ou services d'une capacité supérieure à seize places et inférieure ou égale à trente places. L'usage de cette faculté est subordonné à l'autorisation du président du conseil général pour les établissements gérés par une personne de droit privé [...]* ». Rien n'est prévu en ce qui concerne les établissements ayant une capacité d'accueil comprise entre 31 places et 60 places, comme ce sera le cas de la future structure. L'article R.2324-43-1 dudit code ajoute que, pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dont, pour les établissements et services d'une capacité supérieure à vingt places, au moins un des professionnels répondant aux qualifications suivantes : être titulaire d'un diplôme d'Etat de puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, infirmier ou psychomotricien.

Interrogée sur le ratio moyen d'encadrement des vingt enfants accueillis à la crèche, la commune a indiqué qu'il était très confortable et renvoyé à l'association pour plus de précisions. L'OMJL a livré au cours de l'instruction des informations différentes, en indiquant le 20 septembre 2011 qu'il était d'un agent pour deux enfants (le nombre d'agents retenus n'étant pas limité au seul personnel d'encadrement, mais incluant l'ensemble du personnel de la crèche), avant de préciser le 2 novembre 2011 que « *pour 20 enfants, en tenant compte des congés, il y a 7 encadrants ; le ratio est de 2,85* ». Or, ces nouveaux calculs, qui excluaient du personnel les agents d'entretien et de cuisine ne tenaient pas compte, d'une part, de ce que la directrice, avec l'accord du conseil général, compte pour moitié dans le personnel d'encadrement, tandis que l'animatrice qui dispose seulement du BAFA et n'a pas encore décroché le CAP petite enfance ne compte pas dans le personnel d'encadrement. Or, le ratio d'encadrement calculé en tenant compte de ces éléments est de 3,07 (20 : 6,5). Ces atermoiements témoignent du manque de fiabilité des informations que l'OMJL fait remonter à la commune sur le taux d'encadrement des enfants et, partant, du suivi aléatoire exercé par la commune sur la gestion de la crèche.

Les chiffres doivent cependant être affinés, compte tenu de la distinction à faire entre les marcheurs et les non marcheurs, qui sont, au 31 décembre 2011, respectivement de 5 et de 15 d'après les informations fournies par la directrice de la crèche. Compte tenu des impératifs réglementaires, il faut au minimum un encadrant pour les cinq bébés et deux encadrants pour les 15 marcheurs. La crèche actuelle a donc un ratio d'encadrement très confortable, qui lui permet notamment de faire face aux nécessités de compléter l'encadrement des bébés, si de nouvelles admissions de tout-petits se font dans le courant de l'année, ou de pallier l'absence de personnel.

Si l'on se fie au programme de construction de la nouvelle crèche élaboré par la commune de la Plaine des Palmistes en juillet 2010, il est prévu 15 enfants de moins de quinze mois (qui correspond peu ou prou à la catégorie des non marcheurs) et 25 enfants de plus de quinze mois (appartenant donc à la catégorie des marcheurs). Il faudra donc trois encadrants pour les 15 bébés et quatre pour les 25 marcheurs. Dans la mesure où il est prévu d'embaucher une nouvelle directrice et de conserver la directrice actuelle (qui deviendra directrice adjointe), les deux auxiliaires de puériculture et les cinq animatrices (dont celle qui n'a pas encore le CAP petite enfance devrait bientôt le valider), il n'apparaît pas nécessaire de procéder à des recrutements complémentaires pour respecter la législation : il y aura en effet pour 40 enfants 8 personnels d'encadrement. Toutefois, il n'existera plus guère de marge de manœuvre en cas d'absence d'un encadrant et l'association devra recourir à du personnel intérimaire.

Annexe n° 5 : Liste des nouvelles observations du présent rapport

IV	ETAT ET FIABILITE DES COMPTES
	1. Annexes budgétaires lacunaires
	2. Imputations budgétaires erronées
	3. Comptabilisation défaillante des travaux en régie
	4. Erreurs d'amortissement pratiquées sur le budget annexe de l'eau
	5. Absence de reprise des subventions d'équipement transférables
	6. Défaut de tenue des comptes d'immobilisation
V	ANALYSE FINANCIERE
	7. Fort taux de rigidité des charges
	8. Faible taux de réalisation des dépenses d'équipement
	9. Faiblesse du fonds de roulement
	10. Restes à réaliser importants en dépenses
VI	PERSONNEL ET MARCHES PUBLICS
	11. Absence de fiabilité des prévisions d'emplois
	12. Accroissement non justifié du recours aux contractuels
	13. Insuffisance du personnel d'encadrement
	14. Exécution des marchés perfectible (contrôle de l'exécution, dépassement des délais et des coûts prévus)
VII	GESTION EN REGIE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	15. Connaissance insuffisante du patrimoine de l'eau : manquements et incohérences des rapports annuels sur l'eau et absence de tenue à jour d'un plan des réseaux
	16. Faiblesse des dépenses d'équipement essentiellement limitées au maintien en état du réseau de distribution
	17. Difficulté à assurer le fonctionnement de la station de microfiltration
	18. Dispositif coûteux et mal maîtrisé d'alimentation en eau par captage
	19. Absence injustifiée d'utilisation des dispositifs de comptage existants et connaissance approximative de la production et du rendement du service
	20. Faible rendement du réseau
	21. Politique tarifaire inadaptée ne couvrant pas le coût effectif du service
	22. Gestion défaillante des créances relatives aux consommations d'eau
	23. Non production du rapport annuel sur le SPANC
	24. Absence de contrôle des installations d'assainissement individuelles existantes
VIII	ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
	25. Connaissance incomplète de l'offre de garde et mesure inégale des besoins des familles
	26. Offre d'accueil actuellement tendue
	27. Mise à l'écart du projet de halte garderie et prévision d'accueil exclusivement régulier dans la future crèche
	28. Insuffisance de pilotage et de suivi de la crèche Les Fanjans par la commune
	29. Participation confuse de la commune à la gestion de la crèche



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT CINQ AVRIL DEUX MIL
DOUZE**

**Affaire n°7 : Affectation de résultat 2011 –
Budget Eaux**

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 19 avril 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **15**

Absents : **9**

Ont voté par procuration: **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Jean-Luc Saint-Lambert

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André BEGE - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER – conseillère municipale - Michel LALLEMAND – conseiller municipal

ABSENTS: André COCHARD – conseiller municipal – Eric MANDERE – conseiller municipal – Passanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE – 3^{ème} adjoint à Mélissa MOGALIA – Magalie BOISSIER – conseillère municipale à Joëlle DELATRE – Jean-Marc ROBERT – conseiller municipal à Toussaint GRONDIN

SECRETARIE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°7 : Affectation de résultat 2011 – Budget Eaux

Présentation générale et contexte

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTION

1. L'arrêté des comptes 2011 permet de déterminer :

a) le résultat 2011 de la section d'exploitation.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2010 reportés de la section d'exploitation (compte 110).

b) le solde d'exécution 2011 de la section d'investissement.

c) les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2012.

2. Le résultat de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2011 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2011 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2011, majorées du déficit d'investissement 2010 reporté et les recettes propres à l'exercice 2011 majorées de la quote-part de l'excédent 2010 d'exploitation affecté en investissement en 2010.

La nomenclature M49 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section d'exploitation, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section d'exploitation pour permettre :

a. de financer les restes à réaliser en 2012.

b. de réallouer des crédits annulés en 2011.

c. d'inscrire une réserve en section d'exploitation et / ou en investissement pour dépenses imprévues.

Les éléments d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

BUDGET SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT 2010 MODALITES DE CALCUL

À la clôture de l'exercice 2010,
1. en section d'exploitation :

Le total des recettes de l'année s'élève à :	623 969.82 €
Le total des dépenses de l'année s'élève à :	616 619.18 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à :	7 350.64 €
auquel il convient d'ajouter la quote-part du résultat de fonctionnement 2010 reporté :	153 641.46 €
Le solde d'exécution, en exploitation, atteint donc :	1602.10 €

2. en section d'investissement,

Le total des recettes de l'exercice atteint :	1 358 533.58 €
auquel s'ajoute la part de l'excédent 2010 d'investissement reporté :	0.00 €
portant le total des recettes d'investissement (A) à :	1 358 533.58 €
Le total des dépenses de l'exercice atteint :	1 295 140.55 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement 2010 reporté, soit :	207 654.87 €
portant le total des dépenses d'investissement (B) à :	1 502 795.42 €
soit un résultat négatif de la section d'investissement de (A-B)	144 261.84 €
duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2010 (C) :	+ 149 395.13 €
constitué par la différence :	
des restes à réaliser en dépenses d'investissement :	134 463.83 €
des restes à réaliser en recettes d'investissement :	283 858.96 €
Il ressort un solde d'exécution positif pour la section d'investissement 2012 à (A - B + C) :	5 133,29€

3. En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2011, on constate :

un excédent de clôture en fonctionnement de :	7 350.64 €
un excédent de clôture de l'investissement de :	63 393.03 €
D'où un résultat d'exercice de	70 743.67 €

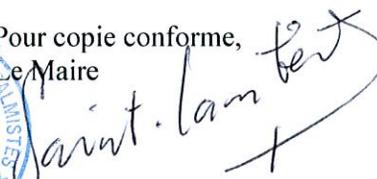
Considérant que les deux sections sont en excédent, le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

- affectation au compte R 001 : 63 393.03 €
- affectation au compte R002 : 7 350.64 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention:

- **Approuve** le résultat de l'exercice 2011
- **Affecte** ce résultat de la façon suivante :
 - affectation au compte R 001 : 63 393.03 €
 - affectation au compte R002 : 7 350.64 €
- **Autorise** le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT



---ooOoo---

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de La Plaine des Palmistes	(1)
----------------------------------	------------

POSTE COMPTABLE DE

M14

Budget Primitif	(2)
voté par nature	

ANNEE

2013

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc ..

(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

..).

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I Informations générales		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
	B - Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget		
	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget		
	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes		
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		
	A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur		
	A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un aute organisme		
	A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes		
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		
	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		
	A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
	A3 - Méthode utilisée pour les amortissements		
	A4 - Etat des provisions		
	A5 - Etalement des provisions		
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonc. (3)		
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest. (3)		
	A8 - Etat des charges transférées		
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		
	B1.2 - Etat des contrats crédit-bail		
	B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
	B1.4 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.5 - Etat des engagements reçus		
	B1.6 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier		
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhèrent la commune ou l'établissement		
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		
	D2 - Arrêté et signatures		

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. R5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexes

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins ma collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

Commune _____ Ville de La Plaine des Palmistes	BUDGET 2013
--	------------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	5 297
Nombre de résidences secondaires (article R 2313-1 <i>in fine</i>)	685,00
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère	Cirest
.....	
.....	

Informations fiscales (N-2) (1)					
	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
	Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
3 taxes	1 246 882,00		213,69		
Taxe professionnelle	758 160,00		129,93		
4 Taxes	2 005 042,00		343,62		

Informations financières - ratios (2)		Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1676	904,00
2	Produit des impositions directes/population	263	447,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1779	1 124,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	1227	316,00
5	Encours de dette/population	157	896,00
6	DGF/population	304	220,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	69,64%	52,60%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)		77,50%
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)		87,50%
9	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	96,21%	87,90%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	69%	28,10%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	8,84%	79,70%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal défini à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figure sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios de 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf articles L 2313-1, R 2313-1, R2313-2 et R 5211-15 du CGCT).

Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R 2313-7, R 5211-15 et R 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1),
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - avec les opérations de l'état III B 3 ;
 - avec (sans) vote formel sur chacun des chapitres (2);

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération".

III - Les provisions sont : (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n°du).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	9 672 223,00	9 672 223,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		9 672 223,00	9 672 223,00

INVESTISSEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 965 647,00	6 965 647,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		6 965 647,00	6 965 647,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	16 637 870,00	16 637 870,00
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	1 350 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 450 000,00		6 355 000,00	6 355 000,00	6 355 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	994 500,00		1 009 500,00	1 009 500,00	1 009 500,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		7 794 500,00		8 964 500,00	8 964 500,00	8 964 500,00
66	Charges financières	45 500,00		51 000,00	51 000,00	51 000,00
67	Charges exceptionnelles	85 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 925 000,00		9 125 500,00	9 125 500,00	9 125 500,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	651 000,00		360 625,00	360 625,00	360 625,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	300 000,00		186 098,00	186 098,00	186 098,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		951 000,00		546 723,00	546 723,00	546 723,00
TOTAL		8 876 000,00		9 672 223,00	9 672 223,00	9 672 223,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	+	
	=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		9 672 223,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.	100 000,00		131 500,00	131 500,00	131 500,00
73	Impôts et taxes	5 789 000,00		6 154 723,00	6 154 723,00	6 154 723,00
74	Dotations et participations	2 597 000,00		2 874 000,00	2 874 000,00	2 874 000,00
75	Autres produits de gestion courante	190 000,00		210 000,00	210 000,00	210 000,00
013	Atténuation de charges					
Total des recettes de gestion courante		8 676 000,00		9 370 223,00	9 370 223,00	9 370 223,00
76	Produits financiers			2 000,00	2 000,00	2 000,00
77	Produits exceptionnels reprises sur amortissements et provisions (4)	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
78						
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 726 000,00		9 422 223,00	9 422 223,00	9 422 223,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	150 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		150 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
TOTAL		8 876 000,00		9 672 223,00	9 672 223,00	9 672 223,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	+	
	=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		9 672 223,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	296 723,00
--	-------------------

- (1) cf IB - Modalités de vote.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	652 119,00		745 600,00	745 600,00	745 600,00
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	803 576,20		849 400,00	849 400,00	849 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours	3 450 000,00		4 906 147,00	4 906 147,00	4 906 147,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	4 905 695,20		6 501 147,00	6 501 147,00	6 501 147,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement			24 500,00	24 500,00	24 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	175 000,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	175 000,00		214 500,00	214 500,00	214 500,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 080 695,20		6 715 647,00	6 715 647,00	6 715 647,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	150 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des dépenses d'investissement	150 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
	TOTAL	5 230 695,20		6 965 647,00	6 965 647,00	6 965 647,00

+	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 965 647,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement	3 480 195,20		4 148 924,00	4 148 924,00	4 148 924,00
16	Emprunts et dettes assimilées			1 650 000,00	1 650 000,00	1 650 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	3 480 195,20		5 798 924,00	5 798 924,00	5 798 924,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	710 000,00		520 000,00	520 000,00	520 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des recettes financières	910 000,00		620 000,00	620 000,00	620 000,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement	4 390 195,20		6 418 924,00	6 418 924,00	6 418 924,00
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	651 000,00		360 625,00	360 625,00	360 625,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	300 000,00		186 098,00	186 098,00	186 098,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des recettes d'investissement	951 000,00		546 723,00	546 723,00	546 723,00
	TOTAL	5 341 195,20		6 965 647,00	6 965 647,00	6 965 647,00

+	
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 965 647,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (II)	296 723,00
--	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 600 000,00		1 600 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 355 000,00		6 355 000,00
014	Atténuation de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	1 009 500,00		1 009 500,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières	51 000,00		51 000,00
67	Charges exceptionnelles	110 000,00		110 000,00
68	Dotation aux amortissements et provisions		186 098,00	186 098,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		360 625,00	360 625,00
Dépenses de fonctionnement - Total		9 125 500,00	546 723,00	9 672 223,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 672 223,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	24 500,00		24 500,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)	190 000,00		190 000,00
18	Compte de liaison : affectation (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	745 600,00		745 600,00
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles (6)	849 400,00		849 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)	4 906 147,00	250 000,00	5 156 147,00
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)</i>			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)</i>			
010	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		6 715 647,00	250 000,00	6 965 647,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 965 647,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.

En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	131 500,00		131 500,00
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie		250 000,00	250 000,00
73	Impôts et taxes	6 154 723,00		6 154 723,00
74	Dotations et participations	2 874 000,00		2 874 000,00
75	Autres produits de gestion courante	210 000,00		210 000,00
76	Produits financiers	2 000,00		2 000,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00		50 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		9 422 223,00	250 000,00	9 672 223,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 672 223,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	520 000,00		520 000,00
13	Subventions d'investissement	4 148 924,00		4 148 924,00
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 650 000,00		1 650 000,00
18	Compte de liaison : affectation (8)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		186 098,00	186 098,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		360 625,00	360 625,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	100 000,00		100 000,00
Recettes d'investissement - Total		6 418 924,00	546 723,00	6 965 647,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 965 647,00
---	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour memoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 350 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
6042	Achat prestation de service	100 000,00	58 000,00	58 000,00
605	Achat matér.,équip,trav.		85 000,00	85 000,00
60611	Eau et assainissement	25 000,00	25 000,00	25 000,00
60612	Electricite	6 000,00	40 000,00	40 000,00
60618	Autres fournitures	5 000,00	2 100,00	2 100,00
60621	Combustible	3 000,00	6 500,00	6 500,00
60622	Carburants	40 000,00	48 000,00	48 000,00
60623	Alimentation	250 000,00	310 000,00	310 000,00
60628	Autres fournitures		7 000,00	7 000,00
60631	Fourn d'entretien	18 000,00	24 000,00	24 000,00
60632	Petits equipements	15 000,00	34 000,00	34 000,00
60633	Fournitures de voiries	1 000,00	1 000,00	1 000,00
60636	Vetements de travail	25 000,00	28 000,00	28 000,00
6064	Fournitures administratives	20 000,00	25 000,00	25 000,00
6065	Livres bibliotheque	8 000,00	14 000,00	14 000,00
6068	Fournitures diverses	36 300,00	7 000,00	7 000,00
611	Contrat prestation service	150 000,00	219 500,00	219 500,00
6135	Locations mobilières	40 000,00	50 000,00	50 000,00
61521	Entretien des terrains	25 000,00	31 000,00	31 000,00
61522	Entretien batiments	50 000,00	60 000,00	60 000,00
61523	Entretien voies et reseaux	25 000,00	16 000,00	16 000,00
61551	Entret materiel roulant	45 000,00	47 000,00	47 000,00
61558	Entretien autres biens	15 000,00	9 000,00	9 000,00
6156	Maintenance materiels	35 000,00	34 000,00	34 000,00
616	Primes assurances	90 000,00	100 000,00	100 000,00
6182	Doc generale et technique	5 000,00	10 000,00	10 000,00
6184	Frais de sejour er de stage	5 000,00	5 500,00	5 500,00
62 (5)				
6225	Ind gestion rm/regie	1 700,00	1 700,00	1 700,00
6226	Honoraires	15 000,00	8 100,00	8 100,00
6227	Frais actes et contentieux	20 000,00	25 000,00	25 000,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6232	Fetes et ceremonies	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6236	Catalogues et imprimes	5 000,00	13 000,00	13 000,00
6237	Publications	50 000,00	20 000,00	20 000,00
6238	Frais de relations publiques		2 500,00	2 500,00
6247	Transports collectifs	50 000,00	20 000,00	20 000,00
6251	Voyages/deplacements	8 000,00	9 000,00	9 000,00
6256	Frais mission stage agent	3 000,00	7 000,00	7 000,00
6257	Receptions	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6261	Frais affranchissement	7 000,00	9 000,00	9 000,00
6262	Frais telecommunications	45 000,00	65 000,00	65 000,00
6281	Cotisations municipales	3 000,00	3 100,00	3 100,00
6282	Frais gardiennage église		10 000,00	10 000,00
63512	Taxes foncieres	30 000,00	31 000,00	31 000,00
6358	Autres impots et taxes		4 000,00	4 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 450 000,00	6 355 000,00	6 355 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour memoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
6331	Versement de transport	62 000,00	68 500,00	68 500,00
6332	Fnal 0,10 %	3 400,00	4 000,00	4 000,00
6336	Cot au cnfpt et au cdg	42 000,00	46 000,00	46 000,00
64111	Remuneration pers titulaire	1 050 000,00	1 150 000,00	1 150 000,00
64112	Nbi supplement familiale	34 000,00	35 000,00	35 000,00
64118	Autres indemnites	550 000,00	610 000,00	610 000,00
64131	Rem pers journ permanent	1 450 000,00	1 650 000,00	1 650 000,00
64168	Remuneration ces	956 600,00	1 200 000,00	1 200 000,00
6451	Cot ss patronale tit	530 000,00	630 000,00	630 000,00
6453	Cot caisse de retraite	365 000,00	395 000,00	395 000,00
6454	Cotisations aux assedic	155 000,00	190 000,00	190 000,00
6458	Cotisations autres organ.sociaux	25 000,00	44 000,00	44 000,00
6472	Alloc familiale tit	17 000,00	15 000,00	15 000,00
64731	Alloc. chômage versées direct.		10 000,00	10 000,00
6475	Medecine du travail	12 000,00	15 000,00	15 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	68 000,00	80 000,00	80 000,00
64831	Autres indemnites aux agents	90 000,00	168 000,00	168 000,00
6488	Autres charges de personnel	40 000,00	44 500,00	44 500,00
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante	994 500,00	1 009 500,00	1 009 500,00
6531	Indemnites elus cot ouv	95 527,80	125 000,00	125 000,00
6532	Frais mission maire/adj	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6533	Cot irc pat indemnites elus	2 800,00	4 500,00	4 500,00
6535	Formation maire/adjoints		5 000,00	5 000,00
6541	Pertes sur creances irrecouvrables	50 000,00	10 000,00	10 000,00
6553	Cot service incendie	95 000,00	105 000,00	105 000,00
657361	Subvention caisse des ecoles	40 000,00	40 000,00	40 000,00
657362	Subv. ccas	140 000,00	140 000,00	140 000,00
6574	Subventions associations		566 500,30	566 500,30
6574AC	Subvent° a anciens combattants	1 100,00		
6574ADC	Subvent° a ass des communes	1 106,00		
6574ADIL	Subvent° a adil	2 871,00		
6574AHPP	Subventions a ahppp	4 000,00		
6574AMDR	Subvent° a amdr	2 670,00		
6574AMF	Subvent° a amf	270,00		
6574ANGA	Subvent° a angar la music	1 200,00		
6574AR	Subvent° a amicale regimentaire	3 000,00		
6574ARUM	Subvent° a ass arums	3 000,00		
6574CAPP	Subvent° a capp	40 000,00		
6574CAUE	Subvent° a caue	3 319,00		
6574CE	Subvent° a club energy	1 400,00		
6574CS	Subvent° a club sourire	2 900,00		
6574CSPP	Subvent° a cspp	40 000,00		
6574D	Subventions omjl ctre aere	94 000,00		
6574EM	Subvention ecole de musique	85 000,00		
6574GOJU	Subvent° a goju ryu	3 000,00		
6574H	Subventions omjl mini creche	84 000,00		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
6574J	Subventions oms	119 000,00		
6574JOLI	Subvent° a ass joli coeur	1 900,00		
6574JR	Subvent° a just roller	3 500,00		
6574KD	Subvent° a karate do	4 000,00		
6574MAIL	Subvent° a maill arts bourbon	2 000,00		
6574MLE	Subvent° a mission locale est	6 076,20		
6574MP	Subvent° aux merveilles plaines	1 900,00		
6574SCOU	Subvent° a scouts et guides	1 000,00		
6574SPEE	Subvent° a speed badminton	300,00		
6574T	Subventions au domaine des tourelles	23 000,00		
6574TAID	Subvent° a ass taido	2 400,00		
6574TENN	Subvent° a tennis club palmplainois	900,00		
6574UNSS	Subvent° a unss	3 000,00		
6574USEP	Subvent° a usep	6 000,00		
6574VF	Subvent° a villages fleuris	160,00		
6574VTT	Subvent° a vtt randonnees	700,00		
6574Z	Subvention au kaf	20 000,00		
658	Charges de la gestion courante		10 999,70	10 999,70
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES				
(a) = (011+012+014+65+656)		7 794 500,00	8 964 500,00	8 964 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 12.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour memoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
66	Charges financières (b)	45 500,00	51 000,00	51 000,00
668	Autres charges financières		10 000,00	10 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 500,00	40 000,00	40 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	40 000,00	1 000,00	1 000,00
	Calcul du 66112 (5) Montant des ICNE de l'exercice= Montant de l'exercice N-1=			
67	Charges exceptionnelles (c)	85 000,00	110 000,00	110 000,00
6714	Bourses et prix	35 000,00	35 000,00	35 000,00
673	Titres annuels	50 000,00	25 000,00	25 000,00
678	Autres charges exceptionnelles		50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions (d) (6)			
022	Dépenses imprévues (e)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		7 925 000,00	9 125 500,00	9 125 500,00

023	Virement à la section d'investissement	651 000,00	360 625,00	360 625,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	300 000,00	186 098,00	186 098,00
6811	Dotations amortissement	300 000,00	186 098,00	186 098,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		951 000,00	546 723,00	546 723,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.(10)			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		951 000,00	546 723,00	546 723,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		8 876 000,00	9 672 223,00	9 672 223,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	+
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=
9 672 223,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation").

(9) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) pour memoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	Atténuation des charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes ...	100 000,00	131 500,00	131 500,00
70311	Concessions cimetiére		1 500,00	1 500,00
7067	Regie cantine	100 000,00	130 000,00	130 000,00
73	Impôts et taxes	5 789 000,00	6 154 723,00	6 154 723,00
73111	Contributions directes	1 300 000,00	1 395 723,00	1 395 723,00
7331	Taxe d'enl.ordures ménag	4 000,00	4 000,00	4 000,00
7336	Regie marche forain	15 000,00	15 000,00	15 000,00
7372	Taxe sur carburant	820 000,00	840 000,00	840 000,00
7373	Octroi de mer	3 600 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
7381	Taxe d'enregistrement		50 000,00	50 000,00
7388	Autres taxes diverses	50 000,00	50 000,00	50 000,00
74	Dotations et participations	2 597 000,00	2 874 000,00	2 874 000,00
7411	Dotation forfaitaire	1 190 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
74121	Dotation aménagement	290 000,00	300 000,00	300 000,00
74127	Dotation nationale perequation	110 000,00	110 000,00	110 000,00
746	Dotat° globale decentralisation		7 000,00	7 000,00
74718	Autres participations	750 000,00	800 000,00	800 000,00
7478	Participation caf pars	200 000,00	400 000,00	400 000,00
74833	Etat comp. taxe professionnelle	2 000,00	2 000,00	2 000,00
74834	Etat comp taxes foncieres	25 000,00	25 000,00	25 000,00
74835	Etat comp taxe habitation	30 000,00	30 000,00	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	190 000,00	210 000,00	210 000,00
752	Revenus des immeubles	75 000,00	80 000,00	80 000,00
758	Produits gestion courante	115 000,00	130 000,00	130 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES				
(a) = 70+73+74+75+013		8 676 000,00	9 370 223,00	9 370 223,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) pour memoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
76	Produits financiers (b)		2 000,00	2 000,00
768	Autres prod financiers		2 000,00	2 000,00
7621	Intérêts encaissés à l'échéance			
7622	Intérêts - Rattachement des ICNE Calcul du 7622 Montant des ICNE de l'exercice= Montant de l'exercice N-1=			
77	Produits exceptionnels (c)	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	50 000,00	50 000,00	50 000,00
78	Reprises sur provisions (d) (5)			
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		8 726 000,00	9 422 223,00	9 422 223,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6),(7),(8)	150 000,00	250 000,00	250 000,00
722	Travaux en regie	150 000,00	250 000,00	250 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (9)			
60315	Variation des stocks des terrains à aménager			
7133	Variation des en-cours de production de biens			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		150 000,00	250 000,00	250 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	8 876 000,00	9 672 223,00	9 672 223,00
---	---------------------	---------------------	---------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 672 223,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires;

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").

(8) L'article 7815 est budgété si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	652 119,00	745 600,00	745 600,00
2031	Frais d'études et de recherches	652 119,00	725 600,00	725 600,00
205	Concessions et droits similaires		20 000,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)			
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	803 576,20	849 400,00	849 400,00
2111	Terrains nus	200 000,00	304 000,00	304 000,00
2158	Autres matériels et outillages		11 000,00	11 000,00
2182	Matériel de transport	200 000,00	234 400,00	234 400,00
2183	Matériel bureau & informatique	300 000,00	100 000,00	100 000,00
2184	Mobilier	33 576,20	100 000,00	100 000,00
2188	Autres immobilisations	70 000,00	100 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (hors opération)	3 450 000,00	4 906 147,00	4 906 147,00
2312	Aménagement terrains	120 000,00		
2313	Constructions - immobilisations en cours	1 748 000,00	3 898 647,00	3 898 647,00
2315	Installat° techniques	1 582 000,00	1 007 500,00	1 007 500,00
	Total des opérations			
	Total des dépenses d'équipement	4 905 695,20	6 501 147,00	6 501 147,00

10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		24 500,00	24 500,00
1313	Subvent° transférable département		24 500,00	24 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	175 000,00	190 000,00	190 000,00
1641	Remboursement d'emprunts	175 000,00	190 000,00	190 000,00
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
Total des dépenses financières		175 000,00	214 500,00	214 500,00

45...1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)			
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES DEPENSES REELLES	5 080 695,20	6 715 647,00	6 715 647,00
-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (5)	150 000,00	250 000,00	250 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)			
	Charges transférées (7)	150 000,00	250 000,00	250 000,00
2313	Constructions - immobilisations en cours		100 000,00	100 000,00
2315	Installat° techniques	150 000,00	150 000,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		150 000,00	250 000,00	250 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	5 230 695,20	6 965 647,00	6 965 647,00
---	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1 (9)	+
----------------------------------	---

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	+
---	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	6 965 647,00
---	---	---------------------

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé et les chapitres budgétaires correspondants

(2) cf. p.4 - Modalités de vote, III.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(6) Les articles de provisions apparaissent si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires;

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) pour memoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement	3 480 195,20	4 148 924,00	4 148 924,00
1322	Subventions region	1 979 095,20	3 613 924,00	3 613 924,00
1323	Subvent° département	1 286 100,00		
13251	Subvent° de groupements de collectivites	80 000,00	500 000,00	500 000,00
1326	Dsc dotation de solidarite	100 000,00		
1327	Etat et établissements nationaux	15 000,00		
1332	Amendes de police	20 000,00		
1342	Amendes de police		35 000,00	35 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		1 650 000,00	1 650 000,00
1641	Remboursement d'emprunts		1 650 000,00	1 650 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement		3 480 195,20	5 798 924,00	5 798 924,00

10	Dotations, fonds divers et réserves	710 000,00	520 000,00	520 000,00
10222	F.c.t.v.a	650 000,00	470 000,00	470 000,00
10223	Taxes aménagement	60 000,00	50 000,00	50 000,00
1021	Dotation			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
138	Autres subventions d'investiss. non transférables			
165	Autres subventions d'investiss. non transférables			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
024	Produits des cessions d'immobilisation	200 000,00	100 000,00	100 000,00
024	Produits des cessions	200 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes financières		910 000,00	620 000,00	620 000,00

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES	4 390 195,20	6 418 924,00	6 418 924,00
-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) cf. p.4 - Modalités de vote, IV.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour memoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	651 000,00	360 625,00	360 625,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6), (7)</i>	300 000,00	186 098,00	186 098,00
28181	<i>Instal géné agencements et aménag divers</i>		1 384,97	1 384,97
28182	<i>Amortissement matériel de transport</i>		82 516,96	82 516,96
28183	<i>Materiel de bureau & informatique</i>		29 253,24	29 253,24
28184	<i>Mobilier</i>		32 195,23	32 195,23
28188	<i>Autres (immobilisations corporelles)</i>	300 000,00	40 747,60	40 747,60
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		951 000,00	546 723,00	546 723,00
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		951 000,00	546 723,00	546 723,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		5 341 195,20	6 965 647,00	6 965 647,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				
				+
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				6 965 647,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. p.4 - Modalités de vote, IV

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").

(7) Les articles de provisions apparaissent si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires;

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1)

LIBELLE :

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (3)	Realisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (4)(6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant (6)
	DEPENSES		a		b	b
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
	c	d
TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13 Subventions d'investissement		
16 Emprunts et dettes assimilées		
Autres		

Besoin de financement = (a+b) - (c+d)		
--	--	--

Excédent de financement = (c+d) - (a+b)		
--	--	--

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées.

Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seule cette colonne est renseignée.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV

A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)

(2)	Libellé	Non ventilables 01	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
-----	---------	--------------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		567 723,00	6 761 700,00	105 000,00	619 500,00	132 800,00	18 000,00	140 000,00			1 327 500,00		9 672 223,00
Dépenses de l'exercice		567 723,00	6 761 700,00	105 000,00	619 500,00	132 800,00	18 000,00	140 000,00			1 327 500,00		9 672 223,00
011	Charges a caractere general		667 500,00		357 000,00	47 000,00	18 000,00				510 500,00		1 600 000,00
012	Charges de personnel & frais assimilés		5 229 700,00		222 500,00	85 800,00					817 000,00		6 355 000,00
023	Virement à sect.inves.	360 625,00											360 625,00
042	Operation ordre section a section	186 098,00											186 098,00
65	Autres charges gestion	10 000,00	714 500,00	105 000,00	40 000,00			140 000,00					1 009 500,00
66	Charges financieres	11 000,00	40 000,00										51 000,00
67	Charges exceptionnelles		110 000,00										110 000,00
Restes à réaliser-reports													

RECETTES (3)		2 299 723,00	6 897 500,00		130 000,00					80 000,00	250 000,00	15 000,00	9 672 223,00
Recettes de l'exercice		2 299 723,00	6 897 500,00		130 000,00					80 000,00	250 000,00	15 000,00	9 672 223,00
042	Operation ordre section a section										250 000,00		250 000,00
70	Produits de gestion cour		1 500,00		130 000,00								131 500,00
73	Impots et taxes	1 449 723,00	4 690 000,00									15 000,00	6 154 723,00
74	Autres attrib, subvent°, participations	800 000,00	2 074 000,00										2 874 000,00
75	Autres produits de gest.		130 000,00							80 000,00			210 000,00
76	Produits financiers		2 000,00										2 000,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00											50 000,00
Restes à réaliser-reports													
SOLDE		1 732 000,00	135 800,00	-105 000,00	-489 500,00	-132 800,00	-18 000,00	-140 000,00		80 000,00	-1 077 500,00	15 000,00	

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV

A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)

(2)	Libellé	Non ventilables 01	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
-----	---------	--------------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		898 400,00	3 110 119,00	360 000,00	416 000,00					1 811 128,00	370 000,00	6 965 647,00
Dépenses de l'exercice		898 400,00	3 110 119,00	360 000,00	416 000,00					1 811 128,00	370 000,00	6 965 647,00
040	Operation ordre section a section									250 000,00		250 000,00
13	Sub.des investissements									24 500,00		24 500,00
16	Emprunts & dettes ass.	190 000,00										190 000,00
20	Immob. incorporelles	20 000,00		50 000,00	405 000,00					270 600,00		745 600,00
21	Immob. corporelles	688 400,00	150 000,00		11 000,00							849 400,00
23	Constructions		2 960 119,00	310 000,00						1 266 028,00	370 000,00	4 906 147,00
Restes à réaliser-reports												

RECETTES (3)		2 716 723,00	635 000,00	3 373 924,00	240 000,00							6 965 647,00
Recettes de l'exercice		2 716 723,00	635 000,00	3 373 924,00	240 000,00							6 965 647,00
021	Virement section fonctionnement	360 625,00										360 625,00
024	Produits des cessions		100 000,00									100 000,00
040	Operation ordre section a section	186 098,00										186 098,00
10	Dotations, fonds divers	520 000,00										520 000,00
13	Sub.des investissements		535 000,00	3 373 924,00	240 000,00							4 148 924,00
16	Emprunts & dettes ass.	1 650 000,00										1 650 000,00
Restes à réaliser-reports												
SOLDE		2 716 723,00	-263 400,00	263 805,00	-120 000,00	-416 000,00				-1 811 128,00	-370 000,00	

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexes (L.2312-3, R 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).

Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a 1 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée (chapitre, article ou article spécialisé).

(3) S' il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP+DM+BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses.

Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice

ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002)

Les Lignes de reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilable.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 0

FONCTION 0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
(sauf 01 opérations non ventilables)

(2)	Libellé	Sous-fonction 02 Administration générale				Sous-fonction 02 Administration générale			03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et internationales		TOTAL
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale (autre que groupes d'élus)	022 Administration générale de l'Etat	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associations	026 Cimetières et pompes funèbres		041 Subv. globale	048 Autres actions coop. décent.	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		6 105 199,70		2 500,00	79 500,00	574 500,30					6 761 700,00
Dépenses de l'exercice		6 105 199,70		2 500,00	79 500,00	574 500,30					6 761 700,00
011	Charges a caractere general	577 500,00		2 500,00	79 500,00	8 000,00					667 500,00
012	Charges de personnel & frais assimilés	5 229 700,00									5 229 700,00
65	Autres charges gestion	147 999,70				566 500,30					714 500,00
66	Charges financieres	40 000,00									40 000,00
67	Charges exceptionnelles	110 000,00									110 000,00
Restes à réaliser-reports											

RECETTES (3)		6 896 000,00				1 500,00					6 897 500,00
Recettes de l'exercice		6 896 000,00				1 500,00					6 897 500,00
70	Produits de gestion cour					1 500,00					1 500,00
73	Impots et taxes	4 690 000,00									4 690 000,00
74	Autres attrib, subvent°, participations	2 074 000,00									2 074 000,00
75	Autres produits de gest.	130 000,00									130 000,00
76	Produits financiers	2 000,00									2 000,00
Restes à réaliser-reports											
SOLDE		790 800,30		-2 500,00	-79 500,00	-574 500,30	1 500,00				135 800,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		898 400,00									898 400,00
Dépenses de l'exercice		898 400,00									898 400,00
16	Emprunts & dettes ass.	190 000,00									190 000,00
20	Immob. incorporelles	20 000,00									20 000,00
21	Immob. corporelles	688 400,00									688 400,00
23	Constructions										
Restes à réaliser-reports											

RECETTES (3)		635 000,00									635 000,00
Recettes de l'exercice		635 000,00									635 000,00
024	Produits des cessions	100 000,00									100 000,00
13	Sub.des investissements	535 000,00									535 000,00
Restes à réaliser-reports											

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 0

**FONCTION 0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
(sauf 01 opérations non ventilables)**

(2)	Libellé	Sous-fonction 02 Administration générale				Sous-fonction 02 Administration générale			03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et internationales		TOTAL
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale (autre que groupes d'élus)	022 Administration générale de l'Etat	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associations	026 Cimetières et pompes funèbres		041 Subv. globale	048 Autres actions coop. décent.	
		SOLDE	-263 400,00									

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 1

FONCTION 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(2)	Libellé	Sous-fonction 11 Sécurité intérieure				114 Autres services de protection civile	12 Hygiène et salubrité publique	TOTAL
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendie, secours			

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)							
Dépenses de l'exercice					105 000,00		105 000,00
65	Autres charges gestion				105 000,00		105 000,00
Restes à réaliser-reports							

RECETTES (3)							
Recettes de l'exercice							
Restes à réaliser-reports							
SOLDE					-105 000,00		-105 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)							
Dépenses de l'exercice							
Restes à réaliser-reports							

RECETTES (3)							
Recettes de l'exercice							
Restes à réaliser-reports							
SOLDE							

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 2

FONCTION 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

(2)	Libellé	20 Services communs	Sous-fonction 21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	S/fonction 25
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées				251 Hébergement et restauration scolaires

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)									
			87 600,00	67 800,00	75 500,00				388 600,00
Dépenses de l'exercice			87 600,00	67 800,00	75 500,00				388 600,00
011	Charges a caractere general				35 500,00				321 500,00
012	Charges de personnel & frais assimilés		87 600,00	67 800,00					67 100,00
65	Autres charges gestion				40 000,00				
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)									
					130 000,00				
Recettes de l'exercice					130 000,00				
70	Produits de gestion cour				130 000,00				
74	Autres attrib, subvent°, participations								
Restes à réaliser-reports									
SOLDE			-87 600,00	-67 800,00	54 500,00				-388 600,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)									
				2 960 119,00	50 000,00				100 000,00
Dépenses de l'exercice				2 960 119,00	50 000,00				100 000,00
21	Immob. corporelles				50 000,00				100 000,00
23	Constructions			2 960 119,00					
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)									
					3 373 924,00				
Recettes de l'exercice					3 373 924,00				
13	Sub.des investissements				3 373 924,00				
Restes à réaliser-reports									
SOLDE			-2 960 119,00	3 323 924,00					-100 000,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 2

FONCTION 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

(2)	Libellé	Sous-fonction 25 Services annexes de l'enseignement				TOTAL
		252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres serv.ann.	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)						
Dépenses de l'exercice						619 500,00
011	Charges a caractere general					357 000,00
012	Charges de personnel & frais assimilés					222 500,00
65	Autres charges gestion					40 000,00
Restes à réaliser-reports						

RECETTES (3)						
Recettes de l'exercice						130 000,00
70	Produits de gestion cour					130 000,00
74	Autres attrib, subvent ^o , participations					
Restes à réaliser-reports						
SOLDE						-489 500,00

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)						
Dépenses de l'exercice						3 110 119,00
21	Immob. corporelles					150 000,00
23	Constructions					2 960 119,00
Restes à réaliser-reports						

RECETTES (3)						
Recettes de l'exercice						3 373 924,00
13	Sub.des investissements					3 373 924,00
Restes à réaliser-reports						
SOLDE						263 805,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTION 3 CULTURE

(2)	Libellé	30 Services communs	Sous-fonction 31 Expression artistique			sf/31 Expr.Art. 314 Cinémas et autres salles de spectacles	Sous-fonction 32 Conservation et diffusion des patrimoines			S/Fonction 32 324 Entretien du patrimoine culturel	33 Action culturelle
			311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	312 Arts plastiques et autres activités artist.	313 Théâtres		321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives		

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)											
Dépenses de l'exercice											
011	Charges a caractere general								132 800,00		
012	Charges de personnel & frais assimilés								47 000,00		
									85 800,00		
Restes à réaliser-reports											

RECETTES (3)											
Recettes de l'exercice											
Restes à réaliser-reports											
SOLDE									-132 800,00		

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)											
Dépenses de l'exercice											360 000,00
20	Immob. incorporelles										50 000,00
23	Constructions										310 000,00
Restes à réaliser-reports											

RECETTES (3)											
Recettes de l'exercice											240 000,00
13	Sub.des investissements										240 000,00
Restes à réaliser-reports											
SOLDE											-120 000,00

	IV
	A1 - 3

(2)	Libellé	TOTAL
-----	---------	-------

DEPENSES (3)		132 800,00
Dépenses de l'exercice		132 800,00
011	Charges a caractere general	47 000,00
012	Charges de personnel & frais assimilés	85 800,00
Restes à réaliser-reports		

RECETTES (3)		
Recettes de l'exercice		
Restes à réaliser-reports		
SOLDE		-132 800,00

DEPENSES (3)		360 000,00
Dépenses de l'exercice		360 000,00
20	Immob. incorporelles	50 000,00
23	Constructions	310 000,00
Restes à réaliser-reports		

RECETTES (3)		240 000,00
Recettes de l'exercice		240 000,00
13	Sub.des investissements	240 000,00
Restes à réaliser-reports		
SOLDE		-120 000,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 4

FONCTION 4 SPORTS ET JEUNESSE

(2)	Libellé	40 Services communs	Sous-fonction 41 Sports			Sous-fonction 41 Sports		Sous-fonction 42 Jeunesse		S/Fonction 42	TOTAL
			411 Salles de sports, gymnase	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipt sportifs et de loisirs	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)				18 000,00							18 000,00
Dépenses de l'exercice				18 000,00							18 000,00
011	Charges a caractere general			18 000,00							18 000,00
Restes à réaliser-reports											

RECETTES (3)											
Recettes de l'exercice											
Restes à réaliser-reports											
SOLDE				-18 000,00							-18 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)				405 000,00		11 000,00					416 000,00
Dépenses de l'exercice				405 000,00		11 000,00					416 000,00
20	Immob. incorporelles			405 000,00							405 000,00
21	Immob. corporelles					11 000,00					11 000,00
Restes à réaliser-reports											

RECETTES (3)											
Recettes de l'exercice											
Restes à réaliser-reports											
SOLDE				-405 000,00		-11 000,00					-416 000,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 5

FONCTION 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(2)	Libellé	Détail de la sous-fonction 51 Santé			Détail de la sous-fonction 52	Interventions sociales	Interventions sociales 52			TOTAL
		510 Services communs	511 Dispensaires et autres étabts sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Serv.à caract. social pour handicap. et inadaptés	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	523 Actions en faveur des personnes en difficultés	524 Autres services	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)					140 000,00					140 000,00
Dépenses de l'exercice					140 000,00					140 000,00
65	Autres charges gestion				140 000,00					140 000,00
Restes à réaliser-reports										

RECETTES (3)										
Recettes de l'exercice										
Restes à réaliser-reports										
SOLDE					-140 000,00					-140 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)										
Dépenses de l'exercice										
Restes à réaliser-reports										

RECETTES (3)										
Recettes de l'exercice										
Restes à réaliser-reports										
SOLDE										

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 6

FONCTION 6 FAMILLE

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	TOTAL
-----	---------	---------------------------	--	---	-----------------------------	-------------------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)							
Dépenses de l'exercice							
Restes à réaliser-reports							

RECETTES (3)							
Recettes de l'exercice							
Restes à réaliser-reports							
SOLDE							

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)							
Dépenses de l'exercice							
Restes à réaliser-reports							

RECETTES (3)							
Recettes de l'exercice							
13	Sub.des investissements						
Restes à réaliser-reports							
SOLDE							

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)	A1 - 7

FONCTION 7 LOGEMENT

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	TOTAL
-----	---------	---------------------------	---------------------------------	----------------------------------	--	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)						
Dépenses de l'exercice						
Restes à réaliser-reports						

RECETTES (3)						
Recettes de l'exercice						
			80 000,00			80 000,00
75	Autres produits de gest.		80 000,00			80 000,00
Restes à réaliser-reports						
SOLDE						
			80 000,00			80 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)						
Dépenses de l'exercice						
Restes à réaliser-reports						

RECETTES (3)						
Recettes de l'exercice						
Restes à réaliser-reports						
SOLDE						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 8

FONCTION 8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Libellé	s/f 81 Services urbains					s/f 81 Services urbains		s/f 82 Aménagement urbain	
		810 Services communs	811 Eaux et assainissement	812 Collecte et traitement des ord.ménag.	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	820 Services communs	821 Equipements annexes de voirie

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		25 000,00						1 187 900,00
Dépenses de l'exercice		25 000,00						1 187 900,00
011	Charges a caractere general	25 000,00						432 000,00
012	Charges de personnel & frais assimilés							755 900,00
Restes à réaliser-reports								

RECETTES (3)

RECETTES (3)								250 000,00
Recettes de l'exercice								250 000,00
042	Operation ordre section a section							250 000,00
Restes à réaliser-reports								
SOLDE		-25 000,00						-937 900,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)						85 000,00		508 528,00
Dépenses de l'exercice						85 000,00		508 528,00
040	Operation ordre section a section							250 000,00
13	Sub.des investissements							
20	Immob. incorporelles							
23	Constructions					85 000,00		258 528,00
Restes à réaliser-reports								

RECETTES (3)

RECETTES (3)								
Recettes de l'exercice								
13	Sub.des investissements							
Restes à réaliser-reports								
SOLDE						-85 000,00		-508 528,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 8

FONCTION 8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Libellé	s/f 82 Aménagement urbain			830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Actions spécif.de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	TOTAL
		822 Voirie communales et routes	823 Espaces verts verts urbains	824 Autres opérations d'aménagt urbain					

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES (3)		17 000,00			97 600,00				1 327 500,00
Dépenses de l'exercice		17 000,00			97 600,00				1 327 500,00
011	Charges a caractere general	17 000,00			36 500,00				510 500,00
012	Charges de personnel & frais assimilés				61 100,00				817 000,00
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)									
									250 000,00
Recettes de l'exercice									250 000,00
042	Operation ordre section a section								250 000,00
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		-17 000,00			-97 600,00				-1 077 500,00

INVESTISSEMENT									
DEPENSES (3)		922 500,00		295 100,00					1 811 128,00
Dépenses de l'exercice		922 500,00		295 100,00					1 811 128,00
040	Operation ordre section a section								250 000,00
13	Sub.des investissements			24 500,00					24 500,00
20	Immob. incorporelles			270 600,00					270 600,00
23	Constructions	922 500,00							1 266 028,00
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)									
Recettes de l'exercice									
13	Sub.des investissements								
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		-922 500,00		-295 100,00					-1 811 128,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 9

FONCTION 9 ACTION ECONOMIQUE

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agr. et aux ind. agro- alimentaires	93 Aides à l'énergie, aux ind.manuf. et au BTP	94 Aides au commerce et aux serv. marchands	95 Aides au tourismes	96 Aides aux serv. publics (santé, éducat., justice)	TOTAL
-----	---------	------------------------------------	---------------------------	--	--	---	-----------------------------	--	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)									
Dépenses de l'exercice									
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)									
Recettes de l'exercice			15 000,00						15 000,00
			15 000,00						15 000,00
73	Impots et taxes		15 000,00						15 000,00
Restes à réaliser-reports									
SOLDE			15 000,00						15 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)									
Dépenses de l'exercice					370 000,00				370 000,00
					370 000,00				370 000,00
20	Immob. incorporelles								
23	Constructions				370 000,00				370 000,00
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)									
Recettes de l'exercice									
Restes à réaliser-reports									
SOLDE					-370 000,00				-370 000,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A2.1
DETTE POUR FINANCER D'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.2
AUTRES DETTES	A2.3

A2.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
Après des organisme de droit privé					
Caisses de Crédit Agricole					
Caisse des Dépôts et Consignations					
Caisses d'Epargne/Crédit Foncier					
Dexia Crédit Local					
Société Générale					
BNP					
NATEXIS - Banques Populaires					
Crédit mutuel - CIC					
Organismes d'assurance					
(3)					
Après des organisme de droit public					
(3)					
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)					
(3)					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites;

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

A2.2 - DETTE POUR FINANCER L' EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge un emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

A2.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restant
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A2.4

A2.4 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts a taux fixe sur la durée de vie du contrat							
TOTAL							
Emprunts a taux indexe sur la durée du contrat (2)							
TOTAL							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)							
TOTAL							
Emprunts avec options (4)							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.

(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel.

(3) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat.

(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement).

(5) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente.

Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année;

(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A2.5

A2.5 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	(5) Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		en(7) intérêts	en capital	
TOTAL GENERAL																		
163 Emprunts obligataires																		
163 Emprunts obligataires (Total)																		
...																		
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits																		
1641 Emprunts en euros (8)																		
1643 Emprunts en devises (hors zone €)																		
16441 Opérations afférentes à l'emprunt						(9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus																		
Total des dépôts et cautionnements reçus																		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières																		
168 Autres emprunts et dettes assimilées																		
1681 Autres emprunts																		
1682 Bons à moyen terme négociables																		
1687 Autres dettes																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(8) Reprendre la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A5 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options).

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT**

A2.6

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	(6) Taux actuariel	Taux (4)	Index (5)	Niveau de taux		en(8) intérêts	en capital	
Total des dépenses au c/ 166																		
Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		
Total des recettes au c/166																		
Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/ 166 sont équilibrées.

(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(4) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(5) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(6) Taux annuel, tous frais compris.

(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE INSTRUMENTS DE COUVERTURE ET DE TRESORERIE	A2.7 A2.8

A2.7 - ETAT DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER AU 01/01/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.

(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

A2.8 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.

(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (l'article L. 2122-2 du CGCT).

ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETAT DES PROVISIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	IV A3 A4 A5
--	--

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : 0 Durée :	

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges et contentieux						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunt						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour grosses réparations						
.....						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges et contentieux						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunt						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour grosses réparations						
.....						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provisions pour litiges et contentieux au titre du procès ...; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...)

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

A6.1 - DETAIL DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire		Crédits votés (4)
		Budget précédent (2)	Restes à réaliser (3)	
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		325 000,00		464 500,00
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		175 000,00		214 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	175 000,00		190 000,00
163	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros	175 000,00		190 000,00
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
Autres dépenses financières (sous-total) (B)				24 500,00
10	Reversement de dotations et fonds divers			
13	Remboursement de subventions			24 500,00
26	Participations et créances rattachées			
261	Titres de participation			
266	Autres formes de participation			
27	Autres immobilisations financières			
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)			
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)			
274	Prêts accordés			
275	Dépôts et cautionnements versés			
020	Dépenses imprévues			

Transferts entre sections = C+ D		150 000,00		250 000,00
Reprises sur autofinancement antérieur (C)				
15	Sur provisions pour risques et charges			
10	Sur apports, dotations et réserves			
139	Subv.d'invest. reprises au c/résultat			
.9	Sur provisions pour dépr. d.....			
Autres opérations				
Charges transférées (D) = E + F + G		150 000,00		250 000,00
Travaux en régie (E)		150 000,00		250 000,00
2313	Constructions - immobilisations en cours			100 000,00
2315	Installat° techniques	150 000,00		150 000,00
Charge à répartir sur plusieurs exercices (F)				
Stocks et en-cours (G)				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

	Op. de l'exercice	Solde d'exécution (3)	CUMUL
Dépenses	I	D001	IV
	464 500,00		464 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf p.4 - Modalités de vote III

(3) A n'inscrire que si le CA a été voté. Il n'y a pas de restes à réaliser sur les dépenses imprévues et opérations d'ordre.

(4) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

A6.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire		Crédits votés (4)
		Budget précédent (2)	Restes à réaliser (3)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		1 861 000,00		1 166 723,00
Ressources propres externes (a)		710 000,00		520 000,00
10222	FCTVA	650 000,00		470 000,00
10223	TLE	60 000,00		50 000,00
10224	Versement au titre du P.L.D.			
10225	Participation pour dépassement du COS.			
10228	Autres fonds globalisés			
Autres recettes financières (b)		200 000,00		100 000,00
138	Autres subv. d'invest. Non transf.			
261	Titres de participation			
274	Remboursement de prêts			
024	Produits des cessions	200 000,00		100 000,00
Transferts entre sections (c)		300 000,00		186 098,00
28181	Instal généré agencements et aménag divers			1 384,97
28182	Amortissement matériel de transport			82 516,96
28183	Matériel de bureau & informatique			29 253,24
28184	Mobilier			32 195,23
28188	Autres (immobilisations corporelles)	300 000,00		40 747,60
021	Virement de la section de fonctionnement (d)	651 000,00		360 625,00

	Op. de l'exercice	Solde d'exécution (3)	Affectation c/1068 (3)	CUMUL
Recettes	III	R001	R1068	V
	1 166 723,00			1 166 723,00

	Déficit (I)-(III)	Excédent (III)-(I)
Solde des op. financières		702 223,00

	Montant	
Dépenses financières (IV)	IV	464 500,00
Recettes financières (V)	V	1 166 723,00
Solde (recettes - dépenses)	VI = V - IV (6)	702 223,00
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (7)	VI - c/2763 - D (6)	452 223,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf p.4 - Modalités de vote III

(3) A n'inscrire que si le CA a été voté. Il n'y a pas de restes à réaliser sur les opérations d'ordre.

(4) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Indiquer le signe algébrique.

(7) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

(en application de l'article L.2224-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

.....(1)

A7.1.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
012	Charges de personnel et frais assimilés		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions (3)		77	Produits exceptionnels	
014	Atténuation de produits		78	Reprises sur provisions (3)	
022	Dépenses imprévues		013	Atténuation de charges	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		

042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.		043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.2

(en application de l'article L.2224-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

.....(1)

A7.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'équipement		13	Subventions d'équipement	
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)		20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées		204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)		21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors opé.)		22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisation en cours (hors opé.)		23	Immobilisation en cours	
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		26	Particip. et créances rattachées à des particip.	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par opé.)					
...					
45..1	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)		45..2	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)	
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre			021	Virement de la section de fonctionnement	
			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général		Recettes issues de la TEOM		
			7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	
			Dotations et participations reçues		
			74		
012	Charges de personnel et frais assimilés		Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
			70	Prod. Des services, du domaine et vente div.	
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuation de charges		013	Atténuation de produits	
022	Dépenses imprévues (3)				
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
023	Virement à la section d'investissement (4)				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT

(2) Détailler les chapitres budgétaires par articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

(4) montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées			Souscription d'emprunts et dettes assimilées	
16...			16...		
	Acquisitions d'immobilisations			Dotations et subventions reçues	
20...			10...		
21...			13...		
22...					
23...					
26...					
27...					
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opé.)				
	Autres dépenses éventuelles				
10...	...		20...		
13...	...		21...		
...	...		22...		
			23...		
			26...		
			27...		
45...1	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)				
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
023	Virement à la section d'investissement (4)				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT

(2) Détailler les chapitres budgétaires par articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédent (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

A9 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

Date de la délibération :

Intitulé de l'opération N° :							
DEPENSES 0				RECETTES 0			
DEPENSES	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération avant l'étape budgétaire (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Exercice 2013	RECETTES	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération avant l'étape budgétaire (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Exercice 2013
				- Financement par le mandant et par d'autres tiers			
				Financement par le mandataire			
				Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)			

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote (hors restes à réaliser).

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

Date de la délibération :

Intitulé de l'opération N° :							
DEPENSES 0				RECETTES 0			
DEPENSES	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération avant l'étape budgétaire (1)	Restes à réaliser N-1 (3)	Exercice 2013	RECETTES	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération avant l'étape budgétaire (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Exercice 2013
				- Financement par le mandant et par d'autres tiers			
				Financement par le mandataire			
				Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)			

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote (hors restes à réaliser).

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT 5art. L. 2313-1 6°, L5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
									Taux (3)	Index (4)	(5)Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			en (8) intérêts	en capital
Année	Profil																	
Totaux généraux																		
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Totaux pour les emprunts contractés pour les opérations de logement aidés par l'état																		
Totaux pour les autres emprunts ou des EP (hors logements sociaux)																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.

(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pur l'état annexé au compte administratif.

(7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O).

(8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.2
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.3
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.4
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.2 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée Durée contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

B1.3 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP

B1.4 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
8018 Autres engagements donnés							
Au profit d'organismes publics							
Au profit d'organismes privés							
TOTAL							

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)							
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
8028 Autres engagements reçus							
A l'exception de ceux reçus des entreprises							
Engagements reçus des entreprises							

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.6

B1.6 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions ...(2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
Etude complexe sportif Bassin Cadet	1 500 000,00		1 500 000,00
Construction école 1er village	4 000 000,00		4 000 000,00
Equipement sportif 1er village	3 000 000,00		3 000 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B3 - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Chapitres	Articles	Libellé de l'article	FEDER	Dons et legs grevés d'une affectation	... (1)
		Reste à employer au 01/01/N			
		Recettes			
		Dépenses			
		Restes à employer au 31/12/N			

(1) Ouvrir une colonne par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale

IV - ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
	405 000,00	547 500,00	547 500,00
	2 000 000,00	2 000 000,00	
	162 119,00	1 837 881,00	1 000 000,00

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

Total des recettes grevées d'une affectation

IV
B2.1 B2.2

IV - ANNEXES	IV
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

			Code grevé
Chapitre	Article	Libellé de l'article	Total général
Total général			

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)

C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

FILIERES	GRADES	Cat.	POSTES PREVUS			POSTES POURVUS						POSTES	
			TC	TNC	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Disponibles
DIRECTION	Directeur Général des Services	A	1		1	1						1	0
	Total		1	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0
CABINET	Collaborateur du cabinet	A	1		1				1			1	0
	Total		1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0
	Attaché Principal	A	2		2	1						1	1
	Attaché	A	4		4	2			2			4	0
	Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1	1						1	0
	Rédacteur Principal 2ème classe	B	1		1	1						1	0
	Rédacteur	B	9		9	6			1			7	2
	Adjoint Adm Principal 1ère Classe	C	1		1							0	1
	Adjoint Adm Principal 2ère Classe	C	1		1							0	1
	Adjoint Administratif 1ère Classe	C	5		5				4			4	1
	Adjoint Administratif 2ème classe	C	22	1	23	11		8		2		21	2
	Total		46	1	47	22	0	8	0	9	0	39	10
TECHNIQUE	Ingénieur Principal	A	1		1							0	1
	Ingénieur	A	2		2	1						1	1
	Technicien Principal de 1ère classe	B	1		1	1						1	0
	Technicien supérieur	B	5		5	1			3			4	1
	Agent de Maîtrise	C	1		1				1			1	0
	Adjoint technique Ppal 1ère cl	C	6	1	7	5						5	2
	Adjoint technique Ppal 2ème cl	C	67	20	87	17	3	38	5	9	0	72	15
	Total		83	21	104	25	3	38	5	13	0	84	20
SANITAIRE & SOCIALE	Assistant socio-éducatif	B	1		1				1			1	0
	Auxiliaire puériculture princ. 1ère classe	C	1		1							0	1
	Auxiliaire puériculture princ. 2ème classe	C	1		1							0	1
	Auxilaire de puériculture de 1ère classe	C	3		3							0	3
	ATSEM principale de 2ème classe	C	1		1	1						1	0
	ATSEM de 1ère classe	C	3	4	7			2	3			5	2
	Total		10	4	14	1	0	2	3	1	0	7	7
SPORTIVE	icateur Activités Physiques et Sporti	B	1	1	2					1		1	1
	érateur Activités Physiques et Sport	C	1		1	1						1	0
	Total		2	1	3	1	0	0	0	0	1	2	1
ANIMATION	Adjoint d'animation princ. 1ère classe	C	1		1							0	1
	Adjoint d'Animation 1ère classe	C	2		2	1						1	1
	Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	6		6							0	6
	Total		9	0	9	1	0	0	0	0	0	1	8
CULTURELLE	Attaché de concervation du patrimoine	A	1		1				1			1	0
	Assistant Cons. patr. princ. de 2ème Cl	B	1		1	1						1	0

	Assistant de conservation	B	1		1						0	1
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	2	3	1					1	2
	Total		4	2	6	2	0	0	0	1	0	3
POLICE MUNICIPALE	Chef de police municipale	C	1		1	1					1	0
	Brigadier-chef principal	C	1		1						0	1
	Brigadier	C	1		1	1					1	0
	Gardien	C	2		2	1					1	1
	Total		5	0	5	3	0	0	0	0	0	3
TOTAL			161	29	190	56	3	48	8	25	1	141

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
Permanents	63		128 633,07 €	
Contractuels	32		75 838,71 €	
TOTAL GENERAL	95		204 472,68 €	

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM : Communication

S : Social (dont aide sociale)

Ms : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

RS : Restauration scolaire

ENT : Entretien

CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 Janvier 1984)

(3) REMUNERATION :

Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 Janvier 1984 modifiée).

3-1 : article 3, 1er alinéa : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité ...) ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi.*

3-2 : article 3, 2ème alinéa : *besoin saisonnier ou occasionnel.*

3-3 : article 3, 4ème alinéa : *emplois permanents à temps non complet (- 31H30) dans les communes de - 2000 habitants.*

38 : article 38 : *travailleurs handicapés catégorie C.*

47 : article 47.

110 : article 110.

A : autres (préciser).

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

**C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Désignation du service public (3)				
Détention d'un part du capital	SPLA MARAINA	SPLA MARAINA	Sté publique locale aménagement	9 036 €
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000€ ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme	OMJL OMS Ecole de musique		association association association	110000€ 113000€ 115000€
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc...

et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement;

(2) Indiquere la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressé ...).

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
LISTES DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS	C3.1
LISTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISEES DANS UN B.A.	C3.3
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN B.A.	C3.4

C3.1 - LISTES DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT (1)
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autre organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait pr TPZ, TPU, TPU + fiscalité traditionnelle ou sans fiscalité propre.

C3.2 - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
CCAS CE Régies personnalisées					

(1) ou créés par l'établissement public ou le groupement.

C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISEES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière Lotissement Service social et médico-social					

C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

(1) et n'effectuant que des opérations de fonctionnement à l'exclusion de toutes dépenses d'investissement.

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1
ARRETE ETSIGNATURES	D2

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées état 1259 de 2012	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	3 206 000,00	0%	15,68%	0%	502 701,00	0%
TFPB	2 710 000,00	0%	32,59%	0%	883 189,00	0%
TFPNB	24 400,00	0%	40,30%	0%	9 833,00	0%
Taxe professionnelle	0%	%	0%		
TOTAL	5 940 400,00	0%			1 395 723,00	0%

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Pour

 Contre

 Abstentions

Date de convocation :/...../.....

Présenté par le(1),

A le.....

Le(1),

Délibéré par(2), réunion en session

A le.....

Les membres du(2)

Certifié exécutoire par(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;

(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 01/01/N)	Organisme Prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 01/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date du vote du budget	Intérêts à payer de l'exercice	% par type de taux selon le capital restant dû
- Type Emprunt : Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat		1500652,56	582596,93	464129,81		29801,66	68,5484274
EMPRUNT DEXIA - VILLE	CREDIT LOCAL DE FRANCE	457 347,05 €	169 414,06 €	133 014,99 €	5,60 €	8 852,04 €	19,93 €
REAMENAGEMENT CRCA 0 -	CAISSE REGIONALE DU CREDIT	128 305,51 €	26 130,15 €	13 614,91 €	8,60 €	1 983,79 €	3,07 €
EMPRUNT DEXIA - VILLE	CREDIT LOCAL DE FRANCE	915 000,00 €	387 052,72 €	317 499,91 €	5,25 €	18 965,83 €	45,54 €
		1500652,56	582596,93	464129,81		29801,66	68,5484274
- Type Emprunt : Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat		550000	267308,68	201567,18		4362,93	31,4515726
EMPRUNT BFT		400 000,00 €	117 308,68 €	59 067,18 €	0,98 €	1 168,09 €	13,80 €
Programme d'investissement 2012	CAISSE REGIONALE DU CREDIT	150 000,00 €	150 000,00 €	142 500,00 €	2,78 €	3 194,84 €	17,65 €
		550000	267308,68	201567,18		4362,93	31,4515726
		2050652,56	849905,61	665696,99		34164,59	100

Année de mobilisation et profil d'amorti. de l'emprunt																		
Année	Profil	Objet de la dette	Organisme Prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des Remboursements	Taux	Index	Taux Actuariel	Taux à la date du vote du budget			Taux à la date du vote	Intérêts	Capital	Annuité de l'exercice	
											Taux	Index	Niveau de Taux	Indices ou devises pouvant modifier				
-	Article/Nature : 164			2050652,56	849905,61										34164,59	184208,62	4937,11	
-	Nature de la dette : 1641 - Emprunts			2050652,56	849905,61										34164,59	184208,62	4937,11	
-	Type Emprunt : 000 : Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat			1500652,56	582596,93										29801,66	118467,12	3638,11	
	15/12/2002	Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	EMPRUNT DEXIA - VILLE	CREDIT LOCAL DE FRANCE	915 000,00 €	387 052,72 €	4 ans, 11 mois	Trimestrielle	Fixe	FIXE	5,38 €	Fixe	FIXE	5,25 €	EURO	18 965,83 €	69 552,81 €	1 435,37 €
	31/12/2001	Echéances Progressives	EMPRUNT DEXIA - VILLE	CREDIT LOCAL DE FRANCE	457 347,05 €	169 414,06 €	4 ans	Trimestrielle	Fixe	FIXE	5,84 €	Fixe	FIXE	5,60 €	EURO	8 852,04 €	36 399,07 €	1 903,59 €
	30/09/1997	Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	REAMENAGEMENT CRCA 0 - VILLE	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	128 305,51 €	26 130,15 €	1 an, 8 mois, 29 jours	Semestrielle	Fixe	FIXE	8,79 €	Fixe	FIXE	8,60 €	EURO	1 983,79 €	12 515,24 €	299,15 €
				1500652,56	582596,93										29801,66	118467,12	3638,11	
-	Type Emprunt : 001 : Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat			550000	267308,68										4362,93	65741,5	1299	
	31/12/2012	Amortissements Constants	Programme d'investissement 2012	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	150 000,00 €	150 000,00 €	15 ans, 6 jours	Trimestrielle	PostFixé	REVISABLE	2,85 €	PostFixé	REVISABLE	2,78 €	EURO	3 194,84 €	7 500,00 €	947,72 €
	28/05/2007	Durée Ajustable	EMPRUNT BFT		400 000,00 €	117 308,68 €	2 ans, 4 mois, 27 jours	Annuelle	PostFixé	REVISABLE	1,00 €	PostFixé	REVISABLE	0,98 €	EURO	1 168,09 €	58 241,50 €	351,28 €
				550000	267308,68										4362,93	65741,5	1299	
				2050652,56	849905,61										34164,59	184208,62	4937,11	
				2050652,56	849905,61										34164,59	184208,62	4937,11	
				2050652,56	849905,61										34164,59	184208,62	4937,11	

REPUBLIQUE FRANCAISE

_ _ _ _ _ _ _ _ _	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Ville de La Plaine des Palmistes
-------------------	---

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL SERVICE DES EAUX

M4 (1)

BUDGET Budget Primitif (2)

ANNEE 2013

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales		
	Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget		
	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget		
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur		
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		
	A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes		
	A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
	A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		
	A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
	A1.8 - Etat de la dette - Répartition de l'encours (typologie)		
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		
	A3.2 - Etalement des provisions		
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1)		
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1)		
	A6 - Etat des charges transférées		
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)		
	B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail		
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.6 - Etat des engagements reçus		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N		
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N		
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2)		
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n°du).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	651 900,00	651 900,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		651 900,00	651 900,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	563 900,00	563 900,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		563 900,00	563 900,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 215 800,00	1 215 800,00
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
011	Charges à caractère général	130 000,00		79 000,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	230 000,00		230 000,00		
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
Total des dépenses de gestion courante		360 000,00		309 000,00		
66	Charges financières	20 000,00		32 000,00		
67	Charges exceptionnelles	20 000,00		10 000,00		
68	Dotations aux provisions (4)					
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		400 000,00		351 000,00		
023	Virement à la section d'investissement (6)	60 900,00		58 727,56		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	240 000,00		242 172,44		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(6)					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		300 900,00		300 900,00		
TOTAL		700 900,00		651 900,00		+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
013	Atténuations de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	584 000,00		525 000,00		
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00		3 000,00		
Total des recettes de gestion courante		587 000,00		528 000,00		
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels			10 000,00		
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)					
Total des recettes réelles d'exploitation		587 000,00		538 000,00		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	113 900,00		113 900,00		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		113 900,00		113 900,00		
TOTAL		700 900,00		651 900,00		+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)		Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
--	--	---

- (1) cf IB - Modalités de vote.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M49.
- (6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
- (8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
20	Immobilisations incorporelles	70 000,00		87 000,00		
21	Immobilisations corporelles	40 000,00		75 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	65 000,00		223 000,00		
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	175 000,00		385 000,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	55 000,00		65 000,00		
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	55 000,00		65 000,00		
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	230 000,00		450 000,00		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	113 900,00		113 900,00		
041	Opérations patrimoniales (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	113 900,00		113 900,00		
	TOTAL	343 900,00		563 900,00		

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
13	Subventions d'investissement	43 000,00		75 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées			188 000,00		
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des recettes d'équipement	43 000,00		263 000,00		
10	Dot., fonds divers et réserves					
106	Réserves (10)					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement	43 000,00		263 000,00		
021	Virement de la section de fonctionnement (6)	60 900,00		58 727,56		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	240 000,00		242 172,44		
041	Opérations patrimoniales (6)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	300 900,00		300 900,00		
	TOTAL	343 900,00		563 900,00		

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	
--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	79 000,00		79 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	230 000,00		230 000,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières	32 000,00		32 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.		242 172,44	242 172,44
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		58 727,56	58 727,56
	Dépenses d'exploitation - Total	351 000,00	300 900,00	651 900,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	651 900,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		113 900,00	113 900,00
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)	65 000,00		65 000,00
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)	87 000,00		87 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	75 000,00		75 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)	223 000,00		223 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	450 000,00	113 900,00	563 900,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	563 900,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44.

qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.

En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	525 000,00		525 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00		3 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	10 000,00	113 900,00	123 900,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes d'exploitation - Total		538 000,00	113 900,00	651 900,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	651 900,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement	75 000,00		75 000,00
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	188 000,00		188 000,00
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		242 172,44	242 172,44
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		58 727,56	58 727,56
Recettes d'investissement - Total		263 000,00	300 900,00	563 900,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 106	
----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	563 900,00
---	-------------------

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	130 000,00	79 000,00	
604	Achats etudes prest.services equip. trav	15 000,00	5 000,00	
6061	Fourn. non stockables (eau, énergie ...)	3 000,00	1 000,00	
6062	Produits de traitement	8 000,00	4 600,00	
6063	Fourn. d'entretien & petits équipements	2 000,00	2 500,00	
60631	Fourn. d'entretien (produits)	1 000,00		
60632	Fourn. de petits équipements	4 000,00	2 000,00	
6064	Fourn. administratives	1 000,00		
6068	Autres matières et fournitures	500,00	1 500,00	
611	Sous traitance générale	10 000,00	10 000,00	
6135	Locations mobilières	30 000,00	5 000,00	
6137	Red. droit de passage et servitudes dive	500,00	1 000,00	
6152	Entretien bâtiments	3 000,00	200,00	
61551	Entretien matériels roulants	2 000,00	3 000,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	700,00		
6156	Maintenance	4 000,00	33 000,00	
6161	Primes d'assurance	500,00	2 000,00	
618	Divers		1 200,00	
6182	Documentation générale	500,00		
6231	Annonces & insertions	3 000,00		
6257	Receptions	1 000,00	5 000,00	
6261	Frais postaux	500,00		
6262	Frais de telecommunications	4 000,00	2 000,00	
6371	Redevances versées pr les préel. d' eau	35 800,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	230 000,00	230 000,00	
6332	Cotisations f.n.a.l	300,00	200,00	
6336	Cotisations c.d.g	3 000,00	3 000,00	
6411	Salaires, appointements, commissions	162 000,00	150 000,00	
6414	Autres indemnités ihts	5 500,00	2 100,00	
6415	Nbi supplément familial	3 000,00		
6451	Cotisations a l' urssaf	35 000,00	52 700,00	
6453	Cotisations caisses de retraites	16 500,00	10 000,00	
6454	Cotisation assedic	600,00	10 000,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	600,00	1 000,00	
6478	Cheque déjeuner	3 500,00	1 000,00	
014 (7)	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		360 000,00	309 000,00	
66	Charges financières (b)	20 000,00	32 000,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 000,00	31 000,00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE (8)	8 000,00	1 000,00	
	Calcul du 66112			

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
	Montant des ICNE de l'exercice= Montant de l'exercice N-1=			
67	Charges exceptionnelles (c)	20 000,00	10 000,00	
673	Titres annulés s/ex. antérieur	20 000,00	10 000,00	
68	Dotations aux provisions (d) (9)			
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (e) (10)			
022	Dépenses imprévues (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		400 000,00	351 000,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) 62 : sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.

(6) 634 : ce compte est uniquement ouvert en M41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
023	Virement à la section d'investissement	60 900,00	58 727,56	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	240 000,00	242 172,44	
6811	Dot. amort. s/immob. incorp. & corporell	240 000,00	242 172,44	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		300 900,00	300 900,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		300 900,00	300 900,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		700 900,00	651 900,00	

+	RESTES A REALISER N-1 (7)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	651 900,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) cf.I - Modalités de vote.
- (3) Hors restes à réaliser
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (6) Compte 6815 : si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	584 000,00	525 000,00	
70111	Vente de l'eau aux abonnés	530 000,00	513 000,00	
7068	Frais de remise en eau	9 000,00	12 000,00	
7071	Vente de prod. fabriques, prest. de serv	45 000,00		
73	Produits issus de la fiscalité (6)			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00	3 000,00	
758	Produits divers de gestion courante	3 000,00	3 000,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013+70+73+74+75		587 000,00	528 000,00	
76	Produits financiers (b)			
7621	Intérêts encaissés à l'échéance			
7622	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	Calcul du 7622 Montant des ICNE de l'exercice= Montant de l'exercice N-1=			
77	Produits exceptionnels (c)		10 000,00	
778	Autres produits exceptionnels		10 000,00	
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)			
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		587 000,00	538 000,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)</i>	113 900,00	113 900,00	
777	<i>Quote part subv. inv. viree cpte resulta</i>	113 900,00	113 900,00	
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)</i>			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		113 900,00	113 900,00	

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	700 900,00	651 900,00	
--	------------	------------	--

+	RESTES A REALISER N-1 (7)
---	----------------------------------

+	R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)
---	--

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	651 900,00
---	--	-------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) cf.I - Modalités de vote.
- (3) Hors restes à réaliser
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.
- (6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.
- (7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	70 000,00	87 000,00	
2031	Frais d'études	70 000,00	87 000,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	40 000,00	75 000,00	
2182	Matériel de transport	40 000,00		
2188	Acquis ^o matériels divers		75 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (hors opération)	65 000,00	223 000,00	
2315	Installat ^o mat. et outillage technique	65 000,00	223 000,00	
	Total des opérations (5)			
	Total des dépenses d'équipement	175 000,00	385 000,00	

10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	55 000,00	65 000,00	
1641	Emprunts	55 000,00	65 000,00	
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières	55 000,00	65 000,00	

45...1..	Opé. pour compte de tiers n ^o ...(1 ligne par opé.) (6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			

TOTAL DES DEPENSES REELLES	230 000,00	450 000,00
-----------------------------------	-------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf.I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Voté (4)
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)</i>	113 900,00	113 900,00	
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	113 900,00	113 900,00	
13913	<i>Subvention d'investissement</i>	113 900,00	113 900,00	
	<i>Charges transférées</i>			
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		113 900,00	113 900,00	

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	343 900,00	563 900,00	
---	-------------------	-------------------	--

RESTES A REALISER N-1 (8)	+
----------------------------------	---

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	+
---	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	563 900,00
---	---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote(4)
13	Subventions d'investissement	43 000,00	75 000,00	
1311	Subvention etat -ole renouvel. rés. aep	43 000,00	75 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		188 000,00	
1641	Emprunts		188 000,00	
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement		43 000,00	263 000,00	

10	Dotations, fonds divers et réserves			
1021	Dotation			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
Total des recettes financières				

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES	43 000,00	263 000,00
-----------------------------------	------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour memoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	60 900,00	58 727,56	
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)</i>	240 000,00	242 172,44	
28031	<i>Amortissement immo incorporelles</i>		10 712,00	
28032	<i>Amorissement frais r.d</i>		4 546,02	
281311	<i>Amort. bat. d'exploitation</i>	138 335,00	86 930,79	
281351	<i>Amortissement</i>		12 195,92	
28151	<i>Amort immob réseaux</i>		929,88	
281531	<i>Amortissement reseau adduction d'eau</i>	101 665,00	101 725,97	
28182	<i>Amortissement</i>		10 269,50	
28183	<i>Amortissement</i>		10 319,62	
28184	<i>Amortissement acquisition mobilier</i>		1 194,00	
28188	<i>Amortissement</i>		3 348,74	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION		300 900,00	300 900,00	
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		300 900,00	300 900,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		343 900,00	563 900,00	
				+
RESTES A REALISER N-1 (8)				
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				563 900,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1)**LIBELLE :****POUR INFORMATION**

Art. (3)	Libellé (3)	Realisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant (6)
DEPENSES			a		b	b
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	Autres		

Besoin de financement = (a+b) - (c+d)		
--	--	--

Excédent de financement = (c+d) - (a+b)		
--	--	--

(1) Ouvrir un cadre par opération et dont le numéro doit être au moins égal à 10.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la régie.

(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.

Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A1.1
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A1.2

A1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
Auprès des organisme de droit privé					
Caisses de Crédit Agricole					
Caisse des Dépôts et Consignations					
Caisses d'Epargne/Crédit Foncier					
Dexia Crédit Local					
Société Générale					
BNP					
NATEXIS - Banques Populaires					
Crédit mutuel - CIC					
Organismes d'assurance					
(3)					
Auprès des organisme de droit public					
(3)					
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées) (3)					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites;

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat							
TOTAL							
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)							
TOTAL							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)							
TOTAL							
Emprunts avec options (4)							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.

(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel.

(3) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat.

(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement).

(5) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente.

Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année;

(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES DETTES	A1.3

A1.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A1.4

A1.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	(5) Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		en(7) intérêts	en capital	
TOTAL GENERAL																		
163 Emprunts obligataires																		
163 Emprunts obligataires (Total)																		
...																		
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits																		
1641 Emprunts en euros (8)																		
1643 Emprunts en devises (hors zone €)																		
16441 Opérations afférentes à l'emprunt						(9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus																		
Total des dépôts et cautionnements reçus																		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières																		
168 Autres emprunts et dettes assimilées																		
1681 Autres emprunts																		
1682 Bons à moyen terme négociables																		
1687 Autres dettes																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(8) Reprendre la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A1.2 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options).

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.5

A1.5 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	(6) Taux actuariel	Taux (4)	Index (5)	Niveau de taux		en(8) intérêts	en capital	
Remboursement anticipé avec refinancement de dette																		
Total des dépenses au c/ 166																		
Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		
Total des recettes au c/166																		
Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/ 166 sont équilibrées.

(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(4) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(5) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(6) Taux annuel, tous frais compris.

(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER	A1.6
CREDITS DE TRESORERIE	A1.7

A1.6 - ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 01/01/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.

(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

A1.7 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant du au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.

(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2
ETAT DES PROVISIONS	A3.1
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE LASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : Durée :	

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciation (2)						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES ET DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Dépenses votées (2)
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	
163	Emprunts obligataires	
1641	Emprunts en euros	
1643	Emprunts en devises	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		
10	Reversement de dotations et fonds divers	
13	Remboursement de subventions	
26	Participations et créances rattachées	
261	Titres de participation	
266	Autres formes de participation	
27	Autres immobilisations financières	
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)	
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)	
274	Prêts accordés	
275	Dépôts et cautionnements versés	
020	Dépenses imprévues	

Transferts entre sections = C+ D		
Reprises sur autofinancement antérieur (C)		
15	Sur provisions pour risques et charges	
10	Sur apports, dotations et réserves	
139	Subv.d'invest. reprises au c/résultat	
.9	Sur provisions pour depr. d.....	
	Autres opérations	
Charges transférées (D) = E + F + G		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)		
Production immobilisée (F)		
Stocks et en-cours (G)		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Recettes votées (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+K		
Ressources propres externes (G)		
10222	FCTVA	
10223	TLE	
10224	Versement au titre du P.L.D.	
10225	Participation pour dépassement du COS.	
10228	Autres fonds globalisés	
Autres recettes financières (H)		
138	Autres subv. d'invest. Non transf.	
165	Dépôts et cautionnements	
261	Titres de participation	
274	Remboursement de prêts	
27634	Communes et structures intercommunales	
27638	Autres établissements publics	
Transferts entre sections (J)		
021	Virement de la section d'exploitation (k)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	
-------------	---	--

R001	Excédent d'investissement reporté	
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	Montant
Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)	I+ D001
Recettes financières	(III) + R001+ R1064 + R1068
Solde des opérations financières	III-(I) (1)
Solde net hors charges transférées (2)	III-(I-D) (1)

(1) Indiquer le signe algébrique.

(2) Ces charges pouvant être financées par emprunt.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A5.2 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions (3)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		

042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>		042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>		043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
D002 (5)			R002 (5)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)
Date de la délibération :

Intitulé de l'opération N° :									
DEPENSES 0					RECETTES 0				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Dépenses nouvelles votées	TOTAL (3)	Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes nouvelles votées	TOTAL (3)
						- Financement par le tiers			
						- Financement par d'autres tiers			
040	<i>Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>				040	- Financement par le service (contrepartie 6742)			
					041	- Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées

Total des recettes = Restes à réaliser N+1 + Recettes nouvelles votées.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.1 B1.2

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
								Taux (3)	Index (4)	(5)Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			en (8) intérêts	en capital	
Année	Profil																	
Totaux généraux																		
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics																		
Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics																		

- (1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.
- (2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.
- (3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.
- (4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pur l'état annexé au compte administratif.
- (7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O).
- (8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668.

B1.2 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions ... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel on a versé la subvention.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
	Mobilier Immobilier									
	Mobilier Immobilier									
	Mobilier Immobilier									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumulé.

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités						
	8018 Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
	TOTAL						

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	TOTAL						
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
	8028 Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	Engagements reçus des entreprises						

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1 B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au- delà de N+1)

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au- delà de N+1)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C1.1
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services	A			
Directeur général adjoint des services	A			
Collaborateur de cabinet				
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
TECHNIQUE (2)				
SOCIALE (3)				
TOTAL GENERAL				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L' ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C3
ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

- (1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière					

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE - SIGNATURES

	Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés VOTES : Pour Contre Abstentions
	Date de convocation :/...../.....
Présenté par le(1),	
A le.....	
Le(1),	
Délibéré par(2), réunion en session	
A, le.....	Les membres du(2)
Certifié exécutoire par(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le	
	A, le

(1) Compléter par le "président du conseil d'administration" ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général ...

(2) Compléter par "conseil d'administration" ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général ..

**A2.5 - Répartition par nature de dettes
Budget Primitif Exercice 2013 (01/01/2013)**

Année de mobilisation et profil d'amorti. de l'emprunt																	
Année	Profil	Objet de la dette	Organisme Prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des Remboursements	Taux	Index	Taux Actuariel	Taux à la date du vote du budget		Taux à la date du vote		Intérêts	Capital	Annuité de l'exercice ICNE de l'exercice
											Taux	Index	Niveau de Taux	Indices ou devises pouvant modifier			
-	Article/Nature : 164			1 121 942,98	832 531,91										30 282,67	64 180,72	7 176,93
-	Nature de la dette : 1641 - Emprunts			1 121 942,98	832 531,91										30 282,67	64 180,72	7 176,93
-	Type Emprunt : 000 : Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat			1 121 942,98	832 531,91										30 282,67	64 180,72	7 176,93
	07/03/2011	Echéances Progressives	SCE DES EAUX	650 000,00	660 145,31	18 ans, 2 mois, 30 jours	Semestrielle	Fixe	FIXE	3,261900	Fixe	FIXE	3,200000	EURO	21 204,96	26 357,93	5 239,31
	31/03/2001	Echéances Progressives	Emprunt DEXIA - EAUX	457 347,05	169 414,06	4 ans	Trimestrielle	Fixe	FIXE	5,227400	Fixe	FIXE	5,724400	EURO	8 852,04	36 399,07	1 903,59
	30/09/1997	Echéances Constantes/Amortissements	REAMENAGEMENT CRCA 0 - VILLE	14 595,93	2 972,54	1 an, 8 mois, 29 jours	Semestrielle	Fixe	FIXE	8,787200	Fixe	FIXE	8,600000	EURO	225,67	1 423,72	34,03
				1 121 942,98	832 531,91										30 282,67	64 180,72	7 176,93
				1 121 942,98	832 531,91										30 282,67	64 180,72	7 176,93
				1 121 942,98	832 531,91										30 282,67	64 180,72	7 176,93
				1 121 942,98	832 531,91										30 282,67	64 180,72	7 176,93

**A2.4 - Répartition des emprunts par type de taux
Budget Primitif Exercice 2013 (01/01/2013)**

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 01/01/N)	Organisme Prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 01/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date du vote du budget	Intérêts à payer de l'exercice	% par type de taux selon le capital restant dû
- Type Emprunt : Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat		1 121 942,98	832 531,91	768 351,19		30 282,67	100,00000000
REAMENAGEMENT CRCA 0	CAISSE REGIONALE DU CREDIT	14 595,93	2 972,54	1 548,82	8,600000	225,67	0,35700000
Emprunt DEXIA - EAUX	CREDIT LOCAL DE FRANCE	457 347,05	169 414,06	133 014,99	5,724400	8 852,04	20,34930000
SCE DES EAUX	AGENCE FRANCAISE DE	650 000,00	660 145,31	633 787,38	3,200000	21 204,96	79,29370000
		1 121 942,98	832 531,91	768 351,19		30 282,67	100,00000000
		1 121 942,98	832 531,91	768 351,19		30 282,67	100,00000000

REPUBLIQUE FRANCAISE

_ _ _ _ _ _ _ _ _	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Ville de La Plaine des Palmistes
-------------------	---

POSTE COMPTABLE DE :

BUDGET Budget Primitif (2)

ANNEE 2013

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

SOMMAIRE

pages		
	I Informations générales	
	Modalités de vote du budget	
	II Présentation générale du budget	
	A1 - Vue d'ensemble - Sections	
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses	
	B2 - Balance générale du budget - Recettes	
	III Vote du budget	
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles	
	A3.2 - Etalement des provisions	
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	
	A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1)	
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1)	
	A6 - Etat des charges transférées	
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	
	B - Engagements hors bilan	
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)	
	B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail	
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés	
	B1.6 - Etat des engagements reçus	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	
	C - Autres éléments d'informations	
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N	
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N	
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2)	
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	
	D Arrêté et signatures	
	D - Arrêté et signatures	

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	153 000,00	153 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		153 000,00	153 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)		
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		

précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES						A2
DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
011	Charges à caractère général	153 000,00		153 000,00	153 000,00	153 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
Total des dépenses de gestion courante		153 000,00		153 000,00	153 000,00	153 000,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions (4)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		153 000,00		153 000,00	153 000,00	153 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)					
Total des recettes de gestion courante		153 000,00		153 000,00	153 000,00	153 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)					
Total des recettes réelles d'exploitation		153 000,00		153 000,00	153 000,00	153 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)					
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
TOTAL		153 000,00		153 000,00	153 000,00	153 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEEES

153 000,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (11)**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot.,fonds divers et réserves					
106	Réserves (10)					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section de fonctionnement (6)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)					
041	Opérations patrimoniales (6)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement					
TOTAL						

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	+
--	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=
---	---

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	
--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	153 000,00		153 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total				

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44.

qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.

En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	153 000,00		153 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
72	<i>Production immobilisée</i>			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours (5)</i>			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
Recettes d'investissement - Total				

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+
AFFECTATION AU COMPTE 106	+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	153 000,00	153 000,00	153 000,00
604	Achats etudes prest.services equip. trav	150 000,00	150 000,00	150 000,00
6063	Fourn. d'entretien & petits equipements	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6064	Fourn. administratives	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de telecommunications	1 000,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014 (7)	Atténuations de produits			
68	Dotations aux provisions (d) (9)			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)			
022	Dépenses imprévues (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		153 000,00	153 000,00	153 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) 62 : sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.

(6) 634 : ce compte est uniquement ouvert en M41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)</i>			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Montre budget primitif (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	153 000,00	153 000,00	153 000,00
7062	Red. d'assainissement non collectif	153 000,00	153 000,00	153 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)			
74	Subventions d'exploitation			
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)			
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		153 000,00	153 000,00	153 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Montre budget primitif (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	153 000,00	153 000,00	153 000,00
--	-------------------	-------------------	-------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (7)
---	----------------------------------

+	R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)
---	--

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	153 000,00
---	--	-------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) cf. I - Modalités de vote.
- (3) Hors restes à réaliser
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.
- (6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.
- (7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Montre budget primitif (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)			
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)			
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (hors opération)			
	Total des opérations (5)			
Total des dépenses d'équipement				

10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
Total des dépenses financières				

45...1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)			
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES DEPENSES REELLES				
-----------------------------------	--	--	--	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) cf. I - Modalités de vote.
- (3) Hors restes à réaliser
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Montre budget primitif (2)	Propositions (3) nouvelles	Voté (4)
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)</i>			
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>			
	<i>Charges transférées</i>			
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)			
---	--	--	--

	+
RESTES A REALISER N-1 (8)	
	+
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) cf. I - Modalités de vote.
- (3) Hors restes à réaliser
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
- (6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote(4)
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement				

10	Dotations, fonds divers et réserves			
1021	Dotation			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
Total des recettes financières				

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES				
-----------------------------------	--	--	--	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) cf. I - Modalités de vote.
- (3) Hors restes à réaliser
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Montre budget primitif (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>			
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)</i>			
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION				
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)				

+

RESTES A REALISER N-1 (8)

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)
--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) cf. I - Modalités de vote.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- (6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (8) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1)**LIBELLE :****POUR INFORMATION**

Art. (3)	Libellé (3)	Realisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant (6)
DEPENSES			a		b	b
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	Autres		

Besoin de financement = (a+b) - (c+d)		
--	--	--

Excédent de financement = (c+d) - (a+b)		
--	--	--

(1) Ouvrir un cadre par opération et dont le numéro doit être au moins égal à 10.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la régie.

(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.

Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A1.1
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A1.2

A1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
Auprès des organisme de droit privé					
Caisses de Crédit Agricole					
Caisse des Dépôts et Consignations					
Caisses d'Epargne/Crédit Foncier					
Dexia Crédit Local					
Société Générale					
BNP					
NATEXIS - Banques Populaires					
Crédit mutuel - CIC					
Organismes d'assurance					
(3)					
Auprès des organisme de droit public					
(3)					
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées) (3)					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites;

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat							
TOTAL							
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)							
TOTAL							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)							
TOTAL							
Emprunts avec options (4)							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.

(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel.

(3) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat.

(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement).

(5) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente. Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année;

(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES DETTES	A1.3

A1.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A1.4

A1.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	(5) Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		en(7) intérêts	en capital	
TOTAL GENERAL																		
163 Emprunts obligataires																		
163 Emprunts obligataires (Total)																		
...																		
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits																		
1641 Emprunts en euros (8)																		
1643 Emprunts en devises (hors zone €)																		
16441 Opérations afférentes à l'emprunt						(9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus																		
Total des dépôts et cautionnements reçus																		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières																		
168 Autres emprunts et dettes assimilées																		
1681 Autres emprunts																		
1682 Bons à moyen terme négociables																		
1687 Autres dettes																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(8) Reprendre la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A1.2 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options).

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT**

A1.5

A1.5 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	(6) Taux actuariel	Taux (4)	Index (5)	Niveau de taux		en(8) intérêts	en capital	
Remboursement anticipé avec refinancement de dette																		
Total des dépenses au c/ 166																		
Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		
Total des recettes au c/166																		
Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/ 166 sont équilibrées.

(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(4) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(5) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(6) Taux annuel, tous frais compris.

(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER	A1.6
CREDITS DE TRESORERIE	A1.7

A1.6 - ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 01/01/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.

(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

A1.7 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant du au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.

(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2
ETAT DES PROVISIONS	A3.1
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE LASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : Durée :	

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciation (2)						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES ET DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Dépenses votées (2)
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	
163	Emprunts obligataires	
1641	Emprunts en euros	
1643	Emprunts en devises	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		
10	Reversement de dotations et fonds divers	
13	Remboursement de subventions	
26	Participations et créances rattachées	
261	Titres de participation	
266	Autres formes de participation	
27	Autres immobilisations financières	
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)	
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)	
274	Prêts accordés	
275	Dépôts et cautionnements versés	
020	Dépenses imprévues	

Transferts entre sections = C+ D		
Reprises sur autofinancement antérieur (C)		
15	Sur provisions pour risques et charges	
10	Sur apports, dotations et réserves	
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat	
.9	Sur provisions pour dépr. d.....	
	Autres opérations	
Charges transférées (D) = E + F + G		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)		
Production immobilisée (F)		
Stocks et en-cours (G)		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Recettes votées (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+K		
Ressources propres externes (G)		
10222	FCTVA	
10223	TLE	
10224	Versement au titre du P.L.D.	
10225	Participation pour dépassement du COS.	
10228	Autres fonds globalisés	
Autres recettes financières (H)		
138	Autres subv. d'invest. Non transf.	
165	Dépôts et cautionnements	
261	Titres de participation	
274	Remboursement de prêts	
27634	Communes et structures intercommunales	
27638	Autres établissements publics	
Transferts entre sections (J)		
021	Virement de la section d'exploitation (k)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	
-------------	---	--

R001	Excédent d'investissement reporté	
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	Montant
Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)	I+ D001
Recettes financières	(III) + R001+ R1064 + R1068
Solde des opérations financières	III-(I) (1)
Solde net hors charges transférées (2)	III-(I-D) (1)

(1) Indiquer le signe algébrique.

(2) Ces charges pouvant être financées par emprunt.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A5.2 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions (3)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		

042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
D002 (5)			R002 (5)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.
Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A5.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)		13	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)		16	Emprunts et dettes assimilées	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors opé.)		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisation en cours (hors opé.)		21	Immobilisations corporelles	
Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par opé.)			22	Immobilisations reçues en affectation	
...			23	Immobilisation en cours	
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'équipement		106	Réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		18	Compte de liaison : affectation à ...	
18	Compte de liaison : affectation à ...		26	Particip. et créances rattachées à des particip.	
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières		020	Dépenses imprévues	
020	Dépenses imprévues		45..1	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)	
45..1	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)		45..2	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre			021	Virement de la section d'exploitation	
			Total des recettes d'ordre		
D 001 (4)			R 001 (4)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédent (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

Date de la délibération :

Intitulé de l'opération N° :									
DEPENSES 0					RECETTES 0				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Dépenses nouvelles votées	TOTAL (3)	Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes nouvelles votées	TOTAL (3)
						- Financement par le tiers			
						- Financement par d'autres tiers			
040	<i>Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>				040	<i>- Financement par le service (contrepartie 6742)</i>			
					041	<i>- Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)</i>			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées

Total des recettes = Restes à réaliser N+1 + Recettes nouvelles votées.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.1 B1.2

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
								Taux (3)	Index (4)	(5)Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			en (8) intérêts	en capital	
Année	Profil																	
Totaux généraux																		
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics																		
Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics																		

- (1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.
- (2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.
- (3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.
- (4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pur l'état annexé au compte administratif.
- (7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O).
- (8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668.

B1.2 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions ... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel on a versé la subvention.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
	Mobilier Immobilier									
	Mobilier Immobilier									
	Mobilier Immobilier									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumulé.

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités						
	8018 Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
	TOTAL						

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	TOTAL						
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
	8028 Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	Engagements reçus des entreprises						

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au- delà de N+1)

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au- delà de N+1)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1.1 C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Collaborateur de cabinet	A A			
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
TECHNIQUE (2)				
SOCIALE (3)				
TOTAL GENERAL				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L' ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C3
ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

- (1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière					

REPUBLIQUE FRANCAISE

_ _ _ _ _ _ _ _ _	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Ville de La Plaine des Palmistes
-------------------	---

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
--

M4 (1)

BUDGET Budget Primitif (2)

ANNEE 2013

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales		
	Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget		
	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget		
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur		
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		
	A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes		
	A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
	A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		
	A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		
	A3.2 - Etalement des provisions		
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1)		
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1)		
	A6 - Etat des charges transférées		
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)		
	B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail		
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.6 - Etat des engagements reçus		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N		
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N		
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2)		
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n°du).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 500,00	1 500,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 500,00	1 500,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 500,00	1 500,00
----------------------------	----------	----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES						A2
DEPENSES D' EXPLOITATION						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
011	Charges à caractère général	1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
Total des dépenses de gestion courante		1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions (4)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(6)					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation						
TOTAL		1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 500,00

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
013	Atténuations de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)					
Total des recettes réelles d'exploitation		1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)					
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
TOTAL		1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 500,00

Pour information :	
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) cf IB - Modalités de vote.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M49.
- (6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
- (8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement					

040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)					
041	Opérations patrimoniales (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					

TOTAL						
--------------	--	--	--	--	--	--

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--	--

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	---	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves					
106	Réserves (10)					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement					

021	Virement de la section de fonctionnement (6)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)					
041	Opérations patrimoniales (6)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement					

TOTAL						
--------------	--	--	--	--	--	--

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--	--

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	---	--

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	
--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 500,00		1 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
Dépenses d'exploitation - Total		1 500,00		1 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 500,00
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total				

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44.

qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.

En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	1 500,00		1 500,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
72	<i>Production immobilisée</i>			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
Recettes d'exploitation - Total		1 500,00		1 500,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	
		1 500,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours (5)</i>			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
Recettes d'investissement - Total				

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
+	AFFECTATION AU COMPTE 106	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6063	Fourn. d'entretien et petits équipements	500,00	500,00	500,00
6064	Fournitures administratives	500,00	500,00	500,00
61521	Entretien des terrains	500,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014 (7)	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		1 500,00	1 500,00	1 500,00
66	Charges financières (b)			
66111	Intérêts réglés à l'échéance			
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE (8) Calcul du 66112 Montant des ICNE de l'exercice= Montant de l'exercice N-1=			
67	Charges exceptionnelles (c)			
68	Dotations aux provisions (d) (9)			
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)			
022	Dépenses imprévues (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		1 500,00	1 500,00	1 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) 62 : sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.

(6) 634 : ce compte est uniquement ouvert en M41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)</i>			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		1 500,00	1 500,00	1 500,00

+	RESTES A REALISER N-1 (7)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 500,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) cf.I - Modalités de vote.
- (3) Hors restes à réaliser
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (6) Compte 6815 : si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Montre budget primitif (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	1 500,00	1 500,00	1 500,00
7068	Autres prestations de service	1 500,00	1 500,00	1 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013+70+73+74+75		1 500,00	1 500,00	1 500,00
76	Produits financiers (b)			
7621	Intérêts encaissés à l'échéance			
7622	Intérêts - Rattachement des ICNE Calcul du 7622 Montant des ICNE de l'exercice= Montant de l'exercice N-1=			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)			
TOTAL RECETTES RÉELLES = a+b+c+d		1 500,00	1 500,00	1 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Montre budget primitif (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	1 500,00	1 500,00	1 500,00
--	-----------------	-----------------	-----------------

+	RESTES A REALISER N-1 (7)	
---	----------------------------------	--

+	R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	
---	--	--

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 500,00
---	--	-----------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) cf. I - Modalités de vote.
- (3) Hors restes à réaliser
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.
- (6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.
- (7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Montre budget primitif (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)			
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)			
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (hors opération)			
	Total des opérations (5)			
Total des dépenses d'équipement				

10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
Total des dépenses financières				

45...1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)			
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES DEPENSES REELLES				
-----------------------------------	--	--	--	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) cf. I - Modalités de vote.
 (3) Hors restes à réaliser
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Montre budget primitif (2)	Propositions (3) nouvelles	Voté (4)
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)</i>			
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>			
	<i>Charges transférées</i>			
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)			
---	--	--	--

	+
RESTES A REALISER N-1 (8)	
	+
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) cf. I - Modalités de vote.
- (3) Hors restes à réaliser
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
- (6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote(4)
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement				

10	Dotations, fonds divers et réserves			
1021	Dotation			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
Total des recettes financières				

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES				
-----------------------------------	--	--	--	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) cf. I - Modalités de vote.
- (3) Hors restes à réaliser
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Montre budget primitif (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>			
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)</i>			
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION				
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)				

+

RESTES A REALISER N-1 (8)

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)
--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) cf. I - Modalités de vote.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- (6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (8) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1)

LIBELLE :

POUR INFORMATION

Art. (3)	Libellé (3)	Realisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant (6)
DEPENSES			a		b	b
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	Autres		

Besoin de financement = (a+b) - (c+d)		
--	--	--

Excédent de financement = (c+d) - (a+b)		
--	--	--

(1) Ouvrir un cadre par opération et dont le numéro doit être au moins égal à 10.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la régie.

(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.

Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A1.1
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A1.2

A1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
Auprès des organisme de droit privé					
Caisses de Crédit Agricole					
Caisse des Dépôts et Consignations					
Caisses d'Epargne/Crédit Foncier					
Dexia Crédit Local					
Société Générale					
BNP					
NATEXIS - Banques Populaires					
Crédit mutuel - CIC					
Organismes d'assurance					
(3)					
Auprès des organisme de droit public					
(3)					
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées) (3)					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites;

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat							
TOTAL							
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)							
TOTAL							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)							
TOTAL							
Emprunts avec options (4)							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.

(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel.

(3) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat.

(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement).

(5) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente. Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année;

(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES DETTES	A1.3

A1.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A1.4

A1.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	(5) Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		en(7) intérêts	en capital	
TOTAL GENERAL																		
163 Emprunts obligataires																		
163 Emprunts obligataires (Total)																		
...																		
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits																		
1641 Emprunts en euros (8)																		
1643 Emprunts en devises (hors zone €)																		
16441 Opérations afférentes à l'emprunt						(9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus																		
Total des dépôts et cautionnements reçus																		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières																		
168 Autres emprunts et dettes assimilées																		
1681 Autres emprunts																		
1682 Bons à moyen terme négociables																		
1687 Autres dettes																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(8) Reprendre la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A1.2 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options).

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT**

A1.5

A1.5 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	(6) Taux actuariel	Taux (4)	Index (5)	Niveau de taux		en(8) intérêts	en capital	
Remboursement anticipé avec refinancement de dette																		
Total des dépenses au c/ 166																		
Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		
Total des recettes au c/166																		
Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/ 166 sont équilibrées.

(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(4) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(5) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(6) Taux annuel, tous frais compris.

(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER	A1.6
CREDITS DE TRESORERIE	A1.7

A1.6 - ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 01/01/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.

(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

A1.7 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant du au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.

(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2
ETAT DES PROVISIONS	A3.1
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE LASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : Durée :	

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciation (2)						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES ET DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Dépenses votées (2)
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	
163	Emprunts obligataires	
1641	Emprunts en euros	
1643	Emprunts en devises	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		
10	Reversement de dotations et fonds divers	
13	Remboursement de subventions	
26	Participations et créances rattachées	
261	Titres de participation	
266	Autres formes de participation	
27	Autres immobilisations financières	
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)	
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)	
274	Prêts accordés	
275	Dépôts et cautionnements versés	
020	Dépenses imprévues	

Transferts entre sections = C+ D		
Reprises sur autofinancement antérieur (C)		
15	Sur provisions pour risques et charges	
10	Sur apports, dotations et réserves	
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat	
.9	Sur provisions pour dépr. d.....	
	Autres opérations	
Charges transférées (D) = E + F + G		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)		
Production immobilisée (F)		
Stocks et en-cours (G)		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Recettes votées (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+K		
Ressources propres externes (G)		
10222	FCTVA	
10223	TLE	
10224	Versement au titre du P.L.D.	
10225	Participation pour dépassement du COS.	
10228	Autres fonds globalisés	
Autres recettes financières (H)		
138	Autres subv. d'invest. Non transf.	
165	Dépôts et cautionnements	
261	Titres de participation	
274	Remboursement de prêts	
27634	Communes et structures intercommunales	
27638	Autres établissements publics	
Transferts entre sections (J)		
021	Virement de la section d'exploitation (k)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	
-------------	---	--

R001	Excédent d'investissement reporté	
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	Montant
Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)	I+ D001
Recettes financières	(III) + R001+ R1064 + R1068
Solde des opérations financières	III-(I) (1)
Solde net hors charges transférées (2)	III-(I-D) (1)

(1) Indiquer le signe algébrique.

(2) Ces charges pouvant être financées par emprunt.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A5.2 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions (3)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		

042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
D002 (5)			R002 (5)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.
Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A5.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)		13	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)		16	Emprunts et dettes assimilées	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors opé.)		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisation en cours (hors opé.)		21	Immobilisations corporelles	
Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par opé.)			22	Immobilisations reçues en affectation	
...			23	Immobilisation en cours	
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'équipement		106	Réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		18	Compte de liaison : affectation à ...	
18	Compte de liaison : affectation à ...		26	Particip. et créances rattachées à des particip.	
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières		020	Dépenses imprévues	
020	Dépenses imprévues		45..1	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)	
45..1	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)		45..2	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre			021	Virement de la section d'exploitation	
			Total des recettes d'ordre		
D 001 (4)			R 001 (4)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

Date de la délibération :

Intitulé de l'opération N° :									
DEPENSES 0					RECETTES 0				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Dépenses nouvelles votées	TOTAL (3)	Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes nouvelles votées	TOTAL (3)
						- Financement par le tiers			
						- Financement par d'autres tiers			
040	<i>Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>				040	- Financement par le service (contrepartie 6742)			
					041	- Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées

Total des recettes = Restes à réaliser N+1 + Recettes nouvelles votées.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.1 B1.2

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
								Taux (3)	Index (4)	(5)Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			en (8) intérêts	en capital	
Année	Profil																	
Totaux généraux																		
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics																		
Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics																		

- (1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.
- (2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.
- (3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.
- (4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pur l'état annexé au compte administratif.
- (7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O).
- (8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668.

B1.2 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions ... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel on a versé la subvention.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
	Mobilier Immobilier									
	Mobilier Immobilier									
	Mobilier Immobilier									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumulé.

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités						
	8018 Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
	TOTAL						

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	TOTAL						
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
	8028 Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	Engagements reçus des entreprises						

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au- delà de N+1)

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au- delà de N+1)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C1.1
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services	A			
Directeur général adjoint des services	A			
Collaborateur de cabinet				
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
TECHNIQUE (2)				
SOCIALE (3)				
TOTAL GENERAL				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L' ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C3
ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

- (1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière					

SUBVENTIONS 2013

N°	ASSOCIATIONS	REPARTITIONS 2013
1	AMICALE REGIMENTAIRE	3 100,00 €
2	ANCIENS COMBATTANTS	3 000,00
3	ASSOCIATION DES HANDICAPES DE LA PLAINE DES PALMISTES	4 500,00 €
4	ATHLETISME, VTT, RANDONNEE	800,00 €
5	BADMINTON CLUB PALMIPLAINOIS	1 500,00 €
6	CLUB ATHLETISME DE LA PLAINE DES PALMISTES	42 000,00 €
7	CLUB DU SOURIRE	3 000,00 €
8	CLUB GYM ENERGY	3 000,00 €
9	CLUB SPORTIF DE LA PLAINE DES PALMISTES	42 000,00 €
10	COLLECTIONNEURS ET BROCANTEURS PALMIPLAINOIS	500,00 €
11	DOMAINE DES TOURELLES	23 000,00 €
12	ECOLE DE MUSIQUE	115 000,00 €
13	GOJU RYU	2 600,00 €
14	JOLI CŒUR PALMIPLAINOIS	3 000,00 €
15	JUST ROLLER PALMIPLAINOIS	3 600,00 €
16	KAF	20 000,00 €
17	KARATE DO	5 000,00 €
18	L'ANGAR LA MISIC	800,00 €
19	LES ARUMS	3 000,00 €
20	LES MERVEILLES DE LA PLAINE	2 500,00 €
21	LES PRODUCTEURS "NOUT GOYAVIER"	3 000,00 €
22	LIGUE CONTRE LE CANCER	400,00 €
23	MAILL'ARTS DE BOURBON	2 500,00 €
24	OMJL	110 000,00 €
25	OMS	113 000,00 €
26	PLAINE ESCAPADE	4 000,00 €
27	PLAINE RANDO TRAIL	3 500,00 €
28	SPEED BADMINTON	600,00 €
29	TENNIS CLUB PALMIPLAINOIS	1 000,00 €
30	UNSS	3 000,00 €
31	USEP	18 845,00 €
32	ADIL	2 871,00 €
33	CAUE	3 319,00 €
34	COUVEUSE REU-SIT	12 489,30 €
35	MISSION LOCALE	6 076,00 €
TOTAL		566 500,30 €



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU ONZE JUILLET DEUX MIL
DOUZE

**Affaire n°4 : Opération de rétrocession des LTS
« EUCALYPTUS » Admission en non-valeur des
titres de recettes**

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 5 juillet 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 17

Absents : 9

Ont voté par procuration: 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE - 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale -

ABSENTS: Eric MANDERE - conseiller municipal - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Michel LALLEMAND - conseiller municipal - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°4 : Opération de r trocession des LTS « EUCALYPTUS » Admission en non-valeur des titres de recettes

Pr sentation g n rale

Par d lib ration en date du 28 octobre 2004 rendu ex cutoire le 17 novembre de la m me ann e, le Conseil municipal a approuv  le principe d'une r trocession des logements LTS Eucalyptus aux familles qui les occupent.

Cette action visait 2 objectifs :

- permettre aux familles jusque-l  locataires de devenir propri taires,
- am liorer leur cadre de vie puisque la r trocession devait s'accompagner d'une am lioration du logement avec le concours de l'op rateur SICA Habitat Rural, seul habilit    traiter ces situations particuli res de r trocession/am lioration.

Toutefois, pour certaines familles, des titres de recette ont  t   mis   leur encontre post rieurement au principe de la r trocession. D s lors, et afin de leur permettre d'acqu rir d finitivement ledit bien apr s 8 ans de proc dure, il est n cessaire de proc der   l'annulation des titres de recettes concern s.

Cette annulation prend la forme d'une admission en non-valeur.

Le montant des admissions en non-valeur des titres de recettes est de 30 721.37  .

La liste des familles concern es est jointe en annexe.

Appel    en d lib rer, le Conseil municipal,   l'unanimit :

- **Approuve** l'admission en non-valeur des titres de recettes  mis pour un montant total de 30 721.37     l'encontre des familles list es en annexe,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint d l gu  pour la signature de tout document se rapportant   cette affaire.

Fait et d lib r  en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont sign  les membres pr sents.

Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT

**Affaire n°4 : Opération de rétrocession des LTS « EUCALYPTUS »
Admission en non-valeur des titres de recettes.**

Liste des familles concernées et détail financier

Informations logements Noms des familles	Prix de vente DCM du 28/10/2004	Montant total à recouvrer en date du 1^{er} /09/2011	Titres de recettes à annuler	Montant à percevoir par la collectivité	Informations complémentaire
BARDIL Jean Louis	13 679,17 €	20 675,90 €	6 996,73 €	11 271,17 €	
Succession DALLEAU Margueritte	9 302,34 €	18 787,87 €	9 485,53 €	6 862,34 €	Logement vendu à DALLEAU Béatrice
D'EURVEILHER Jean-Francois	7 155,45 €	11 990,61 €	4 835,16 €	4 945,45 €	
Succession PAYET Luciano	9 512,12 €	12 791,17 €	3 279,05 €	7 104,12 €	Logement vendu à PAYET Elodie et PALMA Oliver
Succession RIVIERE Georget	8 426,46 €	9 322,41 €	895,95 €	5 976,46 €	Logement en cours de rétrocession à RIVIERE Patrick
ROCHETAING Antoinette Adrienne	7 343,16 €	7 569,24 €	226,08 €	4 743,16 €	
ROLLAND Rose Daniele	7 439,58 €	7 816,30 €	376,72 €	4 839,58 €	
Succession TAMON Jean Erick	10 434,17 €	13 278,10 €	2 843,93 €	8 156,17 €	Logement en cours de rétrocession à TAMON Virgile
Succession TURPIN Odette	A déterminer	A déterminer	1 782,22 €	A déterminer	Logement en cours de rétrocession à TURPIN Colette
ANDOCHE Jeanne	19513.47	19513.47	0 €	4 700,86 €	
ASSERPE Yvonne	19818.37	19818.37	0 €	3 897,65 €	
FELICITE M-Elyne	18598.78	18598.78	0 €	4 497,25 €	
ROBERT Augusta	21037.96	21037.96	0 €	2 500,16 €	
TOTAUX	115 368,18 €	146 089,55 €	30721.37 €	61 338,20 €	

Convention

de mission d'accompagnement

Commune de la Plaine des Palmistes

Préambule

Considérant :

— que l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat

— que cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant

— que l'action auprès du public que l'ADIL a pour but de favoriser est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public

Entre la commune de la Plaine des Palmistes, représentée par le Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Réunion, représentée par son Président

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Contenu de la mission

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou bien encore d'améliorer leur logement actuel, dans les domaines suivants :

— les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1 % logement, plans de financement

— les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers

— les contrats : contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'oeuvre, contrats de prêt

— l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre

— la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation

— la copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété

— la maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et prêts bonifiés

Les diagnostics financiers et les plans de financement seront réalisés à l'aide du logiciel ADILOPTI dont disposent les ADIL.

Article 2 : Apport de l'ADIL

L'ADIL mettra à la disposition de la commune l'un de ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe et l'ensemble de son expérience de conseil.

Elle consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail à cette mission, qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune.

Article 3 : Apport de la commune

La commune mettra à la disposition du conseiller-juriste un local à son usage exclusif pendant ses permanences en mairie et lui fournira l'aide en personnel et en matériel indispensable à l'exécution normale de sa mission de service public.

Article 4 : Secret professionnel et obligation de discrétion

Le conseiller-juriste se reconnaît tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 6 : Montant de la contribution

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 2 750 €, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2013 (121 €), soit un montant total de 2 871 €.

Cette participation sera versée trimestriellement à l'ADIL, sur production d'un mémoire établi en double exemplaire, au crédit du compte BR (code banque 12169 / code guichet 00021 / numéro de compte 21274330090 / clé 51) ouvert au nom de l'ADIL.

Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion de l'ADIL, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale d'information et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel. L'ADIL n'est pas soumise aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

Article 8 : Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur la demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Fait en triple exemplaire,
à la Plaine des Palmistes,
le

Pour le Président et par délégation

Le Maire de la Plaine des Palmistes



François GUIOT
Directeur de l'ADIL

Convention

de mission d'accompagnement
(particuliers)

Commune de la Plaine des Palmistes

Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement

Entre la commune de la Plaine des Palmistes, représentée par le Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son Président, agissant en cette qualité,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

天

Article 1 : Objet et contenu de la mission

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune de la Plaine des Palmistes pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Cette mission permettra plus particulièrement de contribuer à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la commune, de sensibiliser le public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration des projets et dans leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

Apport du CAUE

Le CAUE mettra à la disposition de la commune l'un de ses architectes-conseillers et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Il consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail à cette mission, qui sera réalisée pour l'essentiel sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquents que nécessaires seront effectués.

A titre exceptionnel, et sans que cela se fasse au détriment de la régularité du service assuré auprès des particuliers, certaines de ces demi-journées d'intervention pourront être consacrées à des rencontres ou à des formations susceptibles d'enrichir la mission de conseil assurée pour le compte de la commune.

Apport de la commune

La commune mettra à la disposition de l'architecte-conseiller du CAUE tous les documents, les éléments de connaissance et les compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public, ainsi qu'un local à son usage exclusif pendant ses permanences en mairie et lui fournira l'aide en personnel et en matériel indispensable à l'exécution normale de sa mission.

Article 3 : Secret professionnel et obligation de discrétion

L'architecte-conseiller mis à la disposition de la commune se reconnaît tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

Article 4 : Incompatibilité territoriale

L'architecte-conseiller mis à la disposition de la commune s'engage, pendant la durée de la présente convention et pendant six mois après son expiration, à ne pas participer, pour le compte de particuliers ou d'organismes publics ou privés, à l'exécution de travaux d'architecture ou d'urbanisme sur le territoire de la commune, sans avoir obtenu l'accord préalable du Directeur du CAUE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 6 : Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la TDCAUE, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 3 201 €, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2013 (118 €), soit un montant total de 3 319 €.

Cette participation sera versée trimestriellement au CAUE, sur production d'un mémoire établi en double exemplaire, au crédit du compte Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (code banque 11315 / code guichet 00001 / numéro de compte 08003912762 / clé 36) ouvert au nom du CAUE.

Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.



Article 8 : Dispositions légales

Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Date d'effet de la convention

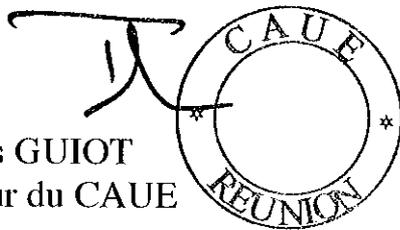
La présente convention prend plein effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Fait en triple exemplaire,
à la Plaine des Palmistes,
le

Pour le Président et par délégation

Le Maire de la Plaine des Palmistes

François GUIOT
Directeur du CAUE





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013

LA VILLE DE LA PLAINE DES PALMISTES & LE ROTARACT CLUB LEVANT D'EST DE SAINT- BENOÎT

Entre

La commune de la Plaine des Palmistes représentée par son Maire, M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT, agissant en vertu de la **délibération n° /2013 du conseil municipal du 21 janvier 2013**,

d'une part,

Et,

L'Association *Rotaract Club Levant d'Est de Saint-Benoît*, dont le siège social est situé au
représentée par _____, dénommée
l'association,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du approuvant l'attribution de subventions à l'association

PREAMBULE

Le Rotaract

Le Rotaract est une organisation de service bénévole à but non lucratif et apolitique pour jeunes professionnels et étudiants.

Il existe plus de 7 000 clubs à travers le monde qui rassemblent 160 000 jeunes de 18 à 30 ans.

Le **Rotaract Club Levant d'Est de Saint Benoît**, est parrainé par le Rotary Club de Saint Benoît depuis 2008.

Depuis 2008, il agit en faveur de la population locale grâce à des partenariats avec la Pouponnière ou la ligue contre le cancer, et en faveur de la population internationale, grâce à la construction d'un orphelinat en Ouganda en 2008-2010.

En cette année 2013, le Rotaract Club Levant d'Est souhaite obtenir le soutien de la ville de La Plaine des Palmistes afin d'aider à concrétiser un projet de création de puits en Tanzanie (cf projet en annexe). Le Rotaract propose d'organiser un spectacle caritatif le 23 mars 2013 en s'appuyant sur des moyens logistiques mis à disposition gracieusement par la commune : les moyens techniques et humains du Théâtre Guy Agéonor.

La municipalité entend apporter sa contribution dans un projet qui pourra améliorer le quotidien des tanzaniens et voire sauver des vies.

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien aux actions menées par l'association dans le cadre de son objet statutaire et telles que mentionnées dans le préambule et à l'article 2 ci-après.

La ville de La Plaine des Palmistes est partenaire de l'association **Rotaract Club Levant d'Est de Saint-Benoît** afin de développer le projet de création d'un puits d'eau en Tanzanie.

Titre 1 : Engagement de la Ville de La Plaine des Palmistes.

ARTICLE 2 : Mise à disposition de logistique

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gracieux le Théâtre Guy Agéonor en ordre de marche (salle ; personnel ; son ; lumière) le 22 mars 2013 pour une répétition générale ; le 23 mars 2013 pour un spectacle de musique et d'humour
- Laisser la totalité de la recette du spectacle à l'association **Rotaract Club Levant d'Est de Saint-Benoît**

Titre 2 : Engagement de l'Association.

ARTICLE 5 : Projet « de l'Eau pour une vie »

Le Rotaract Club Levant d'Est de Saint-Benoît s'engage à :

- Prendre en charge la billetterie et les frais inhérents
- Prendre en charge les frais de sécurité
- Assurer l'accueil du public
- Prendre en charge le catering et la restauration des artistes
- Prendre en charge les frais de communication pour la promotion du spectacle
- Signer et respecter le règlement intérieur du Théâtre Guy Agénor
- Respecter la capacité maximale de la jauge qui est de 255 places assises

ARTICLE 6 : Communication

D'une manière générale, l'association fera apparaître de manière distincte le soutien apporté par la Commune, lors des actions d'information ou de promotion qu'elle mettra en œuvre dans le cadre de ses activités.

L'Association s'engage en particulier :

- A faire mention du soutien de la Ville de La Plaine des Palmistes sur tous ses supports de promotion (plaquettes, affiches, tracts, vidéos, Cd Rom, spots radio, papier à entête etc...)
- Inviter la Ville de La Plaine des Palmistes lors de toutes opérations spécifiques de communication, de relations presse et de relations publiques organisées par l'Association.

L'association devra être en mesure de justifier de la bonne application des présentes dispositions. Pour les modalités de mise en œuvre, elle est invitée à prendre contact avec le Pôle Vie Locale.

ARTICLE 7 : Suivi

La présente convention fera l'objet d'une évaluation dans les conditions suivantes :

- _ sous quinzaine après la manifestation
- _ tous les 6 mois jusqu'à la livraison du puits

7- 1 Suivi des Activités

La commune sera associée à un comité de suivi opérationnel qui se réunira tous les 2 mois.

En cas de difficultés particulières constatées dans la poursuite des objectifs, elles rechercheront ensemble les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ces derniers.

7 – 2 Suivi Financier

L'association dont les comptes annuels sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard le 30 novembre de l'année n-1, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Au plus tard le 27 février de l'année n+1, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (le bilan, le compte de résultat et annexes) accompagnés des pièces justificatives comptables (factures, conventions de sponsoring, conventions avec d'autres collectivités ou institutions...) ainsi qu'un compte rendu d'activité et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice. Ces documents sont destinés à être annexés au Compte Administratif de la Commune

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 82 et aux avis du Centre National de la comptabilité relatifs au secteur associatif et à se doter d'un expert-comptable.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel pour toute subvention publique obtenue supérieure à 153 000 €

Ces documents seront conservés par l'Association et par la Ville pendant une période de dix ans.

7 – 3 Suivi exercé par la Commune

L'association s'engage à faciliter le suivi par la Commune des aspects financiers, de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation des aides attribuées, des emplois du temps des personnels et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

La Commune pourra faire procéder par des personnes de son choix et missionnées par elle, aux contrôles jugés utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du bureau.

7 – 4 Paraphe du Président de l'association

Tout document validé par le trésorier de l'association (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

ARTICLE 8 : Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu « intuiti personae », l'Association ne pourra en aucun cas céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Titre 3 : Clauses Générales.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant négocié entre les parties.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En toute hypothèse et pour des raisons d'intérêt général, la Ville de la Plaine des Palmistes pourra résilier à tout moment ladite convention sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception ceci 30 jours avant la date de résiliation.

Le cocontractant ne pourra élever aucune réclamation et devra libérer les lieux à la date figurant dans la lettre de résiliation.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an. Elle débute à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 12 : Litige

Toute contestation sur l'application de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Saint-Denis.

ARTICLE 13 : Caducité de la convention.

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association.

Fait à LA PLAINE DES PALMISTES en deux exemplaires, le 22 janvier 2013

Pour L'Association

**Pour La Ville de
La Plaine des Palmistes**

**Le Maire,
Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

L'eau notre défi

L'eau, source de vie, est également un vecteur de mort et de maladies dans une grande partie des pays en développement. En effet entre 800 millions et un milliard de personnes sont concernées et l'Afrique est le continent le plus mal équipé. 80% des maladies sont attribuées à la mauvaise qualité de l'eau. L'eau insalubre est la première cause de décès dans les pays pauvres.

Face à ce constat le Rotary International fait de l'eau et de l'assainissement un de ses domaines prioritaires. William B. BOYD, ancien président du Rotary a écrit : « Il est vrai que l'eau est source de vie, et il est malheureusement aussi vrai que trop de gens n'ont pas accès à une eau potable et salubre. Le Rotary dispose de l'expertise et de la main d'œuvre nécessaire pour épargner des vies grâce à des actions d'approvisionnement en eau de grande envergure »

Les objectifs du Rotary sont donc les suivants :

- Renforcer l'accès équitable des populations aux ressources en eau
- Financer les études hydrauliques et les études en matière d'assainissement
- Former des équipes locales à l'entretien des équipements
- Sensibiliser aux problèmes d'hygiène.

Pour pouvoir atteindre ces objectifs le Rotary collabore avec d'autres ONG, sociétés et agences pour améliorer l'accès à l'eau potable dans les pays en développement. Les Rotariens montent également chaque année des milliers d'actions dans le cadre de l'approvisionnement, de la conservation et de la purification de l'eau dans les collectivités défavorisées.



Qui sommes nous ?



Le Rotaract

Le Rotaract est une organisation de service bénévole à but non lucratif et apolitique pour jeunes professionnels et étudiants. Il existe plus de 7 000 clubs à travers le monde qui rassemblent 160 000 jeunes de 18 à 30 ans.

Le Rotaract Club Levant d'Est

Notre club, le **Rotaract Club Levant d'Est de Saint Benoit**, charté le 28 Mai 2008, a été parrainé par le Rotary Club de Saint Benoit.

Depuis 2008, nous agissons en faveur de la population locale grâce à nos partenariats avec la Pouponnière ou la ligue contre le cancer, et en faveur de la population internationale, grâce à la construction d'un orphelinat en Ouganda en 2008-2010



Nous contacter :

@ : rc.levantdest@gmail.com

Facebook :

<http://facebook.com/rotaract.club.levant.dest>

Tel : 0692 73 89 01

(Mike SIHOU - Président 2012-2013)

**Adresse : 20 rue Amiral Lacaze
97400 Saint Denis
Reunion**

Le
Rotaract Club de Saint Benoit
vous présente son projet :

De l'**EAU** pour une vie



*« Puisse en nous pour embrasser l'humanité »
(Kalyan Banerjee- thème 2011-2012)*

Notre projet

Le projet : «De l'eau pour une vie», consiste à construire un puits d'eau potable dans un village du nord de la Tanzanie et à réhabiliter des puits existants non fonctionnels



Contexte

Depuis plusieurs mois la sécheresse touche durement la population de la corne africaine ; la pire sécheresse jamais vue depuis soixante ans. Face à cette situation alarmante, nous voulons agir afin d'améliorer le quotidien de la population de cette partie du monde.

Le climat politique nous contraint à agir en dehors de la Somalie, de l'Ethiopie et depuis peu du Kenya. Après la construction d'une maison en Ouganda en 2008 et 2009, nous avons décidé de perpétuer notre soutien pour cette région du monde en agissant en Tanzanie.

Les Besoins

En Tanzanie, le taux national d'accès à l'eau potable est de 53% (42% en zone rurale et 85% en zone urbaine).

Depuis toujours, la pénurie d'eau a contraint les femmes et les enfants à marcher plusieurs kilomètres par jour. Ils doivent souvent voyager jusqu'à six heures par jour pour aller à la recherche de sources et s'approvisionner en eau potable.

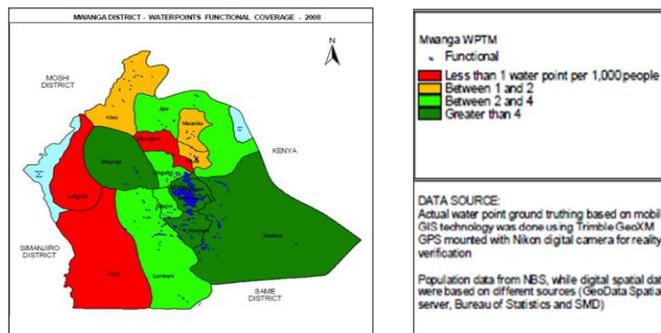
Les longs voyages et grandes distances les empêchent ainsi d'aller à l'école ou de participer à d'autres activités économiquement vitales et productives à leurs communautés.



*Cette insuffisance entraîne la recrudescence de maladies mortelles.
(Choléra, typhoïde, dysenterie, diarrhée, gale ...)*

Où en Tanzanie ?

Nous avons décidé de nous concentrer sur la province de Kirya dans le district de Mwanga, situé dans le nord de la Tanzanie.



Les 3998 habitants de la province de Kirya, ne disposent d'aucun accès à un point d'eau potable recensé.

Un puits peut fournir de l'eau à plusieurs centaines de personnes.

Comment techniquement ?

Dans un souci de faisabilité financière et technique, nous avons prévu un équipement manuel sur le puits d'eau potable.

Les principales caractéristiques d'une pompe à motricité manuelle sont :

- un faible coût d'investissement;
- une «facilité» d'installation et de maintenance;
- une profondeur d'installation limitée;
- une durée de vie assez longue estimée en moyenne à 30 ans (mais variable selon les fournisseurs)
- un débit d'exploitation limité qui ne permet de délivrer qu'une quantité limitée d'eau;
- une bonne protection de la ressource si l'ouvrage est bien exécuté.

Coût ?

Le coût du puits comprend le forage, l'achat et installation de la pompe.

Au total la construction de ce puits nécessite 12 000 USD

Notre rôle ?

Le rôle du Rotaract Club Levant d'Est de Saint Benoit est essentiellement de récolter les fonds nécessaire à la création du puits.

Dès lors, ces fonds seront versés sur le compte d'un Club Rotaract ou Club Rotary local, qui se chargera ensuite de lancer l'exécution du projet.

Il est même envisageable que certains membres de notre club puisse effectuer le voyage jusqu'en Tanzanie pour aider à suivre l'exécution du projet.

Les financements ?

Le plan de financement est établi en 3 parties majeures :

- Un déjeuner dansant, réalisé le 27 novembre 2011.
- Un spectacle humoristique et musical, en Février 2013.
- Les donations et sponsoring.





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013

LA VILLE DE LA PLAINE DES PALMISTES & L'ASSOCIATION PLAINE ESCAPADE

Entre

La commune de la Plaine des Palmistes représentée par son Maire, M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT, agissant en vertu de la **délibération n° /2013 du conseil municipal du 21 janvier 2013**,

d'une part,

Et,

L'Association **Plaine Escapade**, dont le siège social est situé au 48 rue des Arums, 97431 La Plaine des Palmistes, représentée par Joëlle THOMAS ; Catherine BOULEVART ; Véronique ROCHETAING ; Elian JISTA ; François GARCONNET ; Nelson NAVIN, dénommée l'association,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du approuvant l'attribution de subventions à l'association

PREAMBULE

La commune de La Plaine des Palmistes a mis en place une politique de soutien aux associations qui jouent un rôle important dans la cité.

Dans ce cadre, elle apporte notamment son soutien aux associations à vocation de développement touristique, économique et d'insertion socio-professionnelle.

A cet égard, compte tenu de la nécessité de l'action de développement touristique, économique et d'insertion sur la commune, la municipalité a décidé d'accompagner **l'association Plaine Escapade** dont le but est :

– la valorisation et la protection des sentiers sur la commune de la Plaine des Palmistes sous toutes ses formes : patrimoniale, environnementale, sportive, culturelle, pédagogique et touristique.

Son activité associative globale entend générer une réelle dynamique touristique et économique sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre du présent contrat, le travail de l'association, à La Plaine des Palmistes, permettra de développer diverses actions de valorisation et de promotion de la ville.

En conséquence, la commune a décidé de soutenir l'association en lui attribuant les moyens annuels régis par les clauses de la présente convention :

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien aux actions menées par l'association dans le cadre de son objet statutaire et telles que mentionnées dans le préambule et à l'article 2 ci-après.

La ville de La Plaine des Palmistes est partenaire de l'association Plaine Escapade afin de développer des projets d'intérêts touristiques et économiques sur le territoire.

Titre 1 : Engagement de la Ville de La Plaine des Palmistes.

ARTICLE 2 : Subvention

La Commune s'engage à :

- Financement des frais de fonctionnement de l'association
- Financement d'une partie de l'étude LEADER
- Financement du résiduel d'ACI
- Appuyer techniquement la mise en place du projet (Pôle Aménagements et Travaux, Pôle Viel Locale...)
- Organiser une réunion avec les partenaires sur le projet (PNR, IRT, ONF)
- Faciliter l'intervention de l'association FAIR et de l'association les Bêliers pour la mise en place d'ACI
- Délivrer l'autorisation d'utiliser les parties du sentier pour lesquelles la mairie est propriétaire et gestionnaire, ainsi que l'autorisation d'aménager ces parties
- Délivrer une autorisation de passage de 99 ans renouvelable par tacite reconduction des membres de l'association Plaine Escapade, leurs usagers et partenaires conventionnés sur les parcelles communales concernés par le projet
- Signer les conventions entre les associations et la municipalité suite à l'étude LEADER

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

Pour ces besoins ponctuels, l'association se rapprochera des services municipaux afin de procéder aux réservations.

ARTICLE 4 : Mobilisation de partenaires

La commune s'engage à participer à la mobilisation des partenaires institutionnels (parc des Hauts, ONF, Département etc.) pour faciliter le développement des projets.

Titre 2 : Engagement de l'Association.

ARTICLE 5 : Projet de circuits touristiques

Plaine Escapade s'engage à mettre en place le projet de développement de circuits touristiques pour lequel elle a sollicité la commune, notamment en :

- Une mise en œuvre rapide du projet
 - ⊙ 6 mois pour les études de faisabilité (LEADER et dossier ACI)
 - ⊙ Une partie des aménagements sous LEADER (nécessaire à l'étude et à rendre « praticable » le sentier)
 - ⊙ Mise en place de l'ACI : 1 an
- Embaucher des personnes de la Plaine des Palmistes pour l'ACI
- Travailler sur la pérennité de l'action
- Entretien des sites : Association Plaine Escapade et ses partenaires

ARTICLE 6 : Communication

D'une manière générale, l'association fera apparaître de manière distincte le soutien apporté par la Commune, lors des actions d'information ou de promotion qu'elle mettra en œuvre dans le cadre de ses activités.

L'Association s'engage en particulier :

- A faire mention du soutien de la Ville de La Plaine des Palmistes sur tous ses supports de promotion (plaquettes, affiches, tracts, vidéos, Cd Rom, spots radio, papier à entête etc...)
- Inviter la Ville de La Plaine des Palmistes lors de toutes opérations spécifiques de communication, de relations presse et de relations publiques organisées par l'Association.

L'association devra être en mesure de justifier de la bonne application des présentes dispositions. Pour les modalités de mise en œuvre, elle est invitée à prendre contact avec le Pôle Vie Locale.

ARTICLE 7 : Suivi

La présente convention fera l'objet d'une évaluation permanente et commune dans les conditions suivantes :

- _ réunions en comité de suivi
- _ bilans intermédiaires tous les 6 mois

7- 1 Suivi des Activités

La commune sera associée à un comité de suivi opérationnel qui se réunit tous les mois et demi.

En cas de difficultés particulières constatées dans la poursuite des objectifs, elles rechercheront ensemble les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ces derniers.

7 – 2 Suivi Financier

L'association dont les comptes annuels sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard le 30 novembre de l'année n-1, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Au plus tard le 27 février de l'année n+1, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (le bilan, le compte de résultat et annexes) accompagnés des pièces justificatives comptables (factures, conventions de sponsoring, conventions avec d'autres collectivités ou institutions...) ainsi qu'un compte rendu d'activité et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice. Ces documents sont destinés à être annexés au Compte Administratif de la Commune

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 82 et aux avis du Centre National de la comptabilité relatifs au secteur associatif et à se doter d'un expert-comptable.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel pour toute subvention publique obtenue supérieure à 153 000 €

Ces documents seront conservés par l'Association et par la Ville pendant une période de dix ans.

7 – 3 Suivi exercé par la Commune

L'association s'engage à faciliter le suivi par la Commune des aspects financiers, de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation des aides attribuées, des emplois du temps des personnels et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

La Commune pourra faire procéder par des personnes de son choix et missionnées par elle, aux contrôles jugés utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du bureau.

7 – 4 Paraphe du Président de l'association

Tout document validé par le trésorier de l'association (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

ARTICLE 8 : Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu « intuiti personae », l'Association ne pourra en aucun cas céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Titre 3 : Clauses Générales.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant négocié entre les parties.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En toute hypothèse et pour des raisons d'intérêt général, la Ville de la Plaine des Palmistes pourra résilier à tout moment ladite convention sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception ceci 30 jours avant la date de résiliation.

Le cocontractant ne pourra élever aucune réclamation et devra libérer les lieux à la date figurant dans la lettre de résiliation.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an. Elle débute à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 12 : Litige

Toute contestation sur l'application de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Saint-Denis.

ARTICLE 13 : Caducité de la convention.

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association.

Fait à LA PLAINE DES PALMISTES en deux exemplaires, le

Pour L'Association

**Pour La Ville de
La Plaine des Palmistes**

Le bureau collégial,

Le Maire,

Joëlle THOMAS

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Elian JISTA

François GARCONNET

Cathy BOULEVART

Nelson NAVIN

Véronique ROCHETAING



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Afin que l'heure de repas se déroule dans les meilleures conditions possibles, parents et enfants sont invités à prendre connaissance du présent règlement.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre et s'exprimer
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants-animateurs » constituée d'agents qualifiés de la ville. Un espace d'information prévention sera à la disposition des usagers.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné principalement aux enfants scolarisés dans l'un des établissements de la Commune de la Plaine des Palmistes.

Article 2 - Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement en mairie une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Article 3 – Fréquentation

- Elle peut être « régulière ou occasionnelle ».

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par arrêté du maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal, en application des dispositions de l'article L 2122- 22 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 – Paiement

Les parents qui choisissent la fréquence occasionnelle ou régulière doivent payer tous les deux mois suivant le calendrier qui est remis aux parents par l'intermédiaire des élèves.

En cas de difficultés réelles de paiement, ils peuvent s'adresser au service CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)

En dernier ressort, et en cas de non-paiement une action en contentieux peut-être intentée à l'encontre des parents. Tous moyens de recouvrements légaux seront mis en place.

Dans la possibilité d'informatiser le service, le paiement se fera tous les trimestres, un calendrier sera remis aux parents.

Chapitre II – Accueil

Article 6 - Heures d'ouverture du restaurant

Le restaurant scolaire est ouvert de 11h30 à 12h45.

Article 7 - Encadrement

L'encadrement des élèves concerne leur surveillance, leur accompagnement au niveau de l'hygiène et l'éducation alimentaire ainsi que la discipline. Il comprend également l'orientation des élèves dans le réfectoire. L'encadrement est assuré par un personnel formé :

- Les surveillants/assistants d'éducation
- Les ATSEM
- Les agents polyvalents
- Les référents
- Les agents du restaurant scolaire

Article 8 – Discipline

La discipline s'impose à tous les utilisateurs du réfectoire. Tous doivent faire preuve de civilité réciproque (politesse, respect des autres...). Les encadrants doivent accomplir leur mission conformément à leur fiche de poste.

Les élèves doivent :

- Se laver les mains avant le repas
- Se mettre en file indienne
- Se tenir correctement à table
- Respecter la nourriture et le matériel
- Avoir un langage et un comportement corrects

Les encadrants doivent :

- Etre motivés
- Maintenir un niveau d'hygiène maximum des locaux
- Avoir un langage et un comportement corrects
- Etre à l'écoute des demandes des enfants

Le présent règlement s'impose à tous les utilisateurs du restaurant dans la partie affectée à l'école élémentaire, dans la partie affectée à l'école maternelle et dans la partie affectée au collège.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

<i>Type de problème</i>	<i>Manifestations principales</i>	<i>Mesures</i>
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement bruyant et non policé - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives 	Rappel au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance d'un comportement non policé - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique 	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement provocant ou insultant 	Exclusion temporaire du restaurant scolaire sur avis d'une commission*
	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> - Agressions physiques répétées envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition 	Exclusion définitive pour l'année scolaire sur avis d'une commission*

*Une commission est composée du responsable du restaurant scolaire, d'un encadrant, de l' élu de la restauration, d'un représentant des parents d'élèves et du responsable des affaires scolaires.

En cas de dégradation de matériel par un élève, la commission se réserve le droit de demander le remboursement aux titulaires de l'autorité parentale.

Article 9: Commission de menus:

Les repas servis sont élaborés à partir d'un plan alimentaire approuvé par un diététicien.

Les menus sont principalement rédigés par la responsable de la restauration scolaire.

Les menus sont validés en commission.

La commission de menus est composée du responsable de la restauration, de l' élu délégué à la restauration scolaire, de représentants de parents d'élèves, de représentants d'élèves et du responsable des affaires scolaires. Elle se tient avant les vacances scolaires.

Article 10 - Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.
En cas d'accueil de l'enfant au service de la restauration scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 11– Changements

Tout changement de situation financière devra être porté à la connaissance de la Régie en mairie dans les plus brefs délais.

Article 12 - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 13 - Repas occasionnel

Si l'enfant déjeune occasionnellement, la réservation se fera au plus tard la veille auprès du directeur d'école qui informera le service de la Régie en Mairie.

Article 14– Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement qui est remis à chaque parent lors de l'inscription.

Article 15 – Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Délibéré et voté par le Conseil municipal dedans sa séance du.....

Le maire,
(Signature et sceau de la mairie)